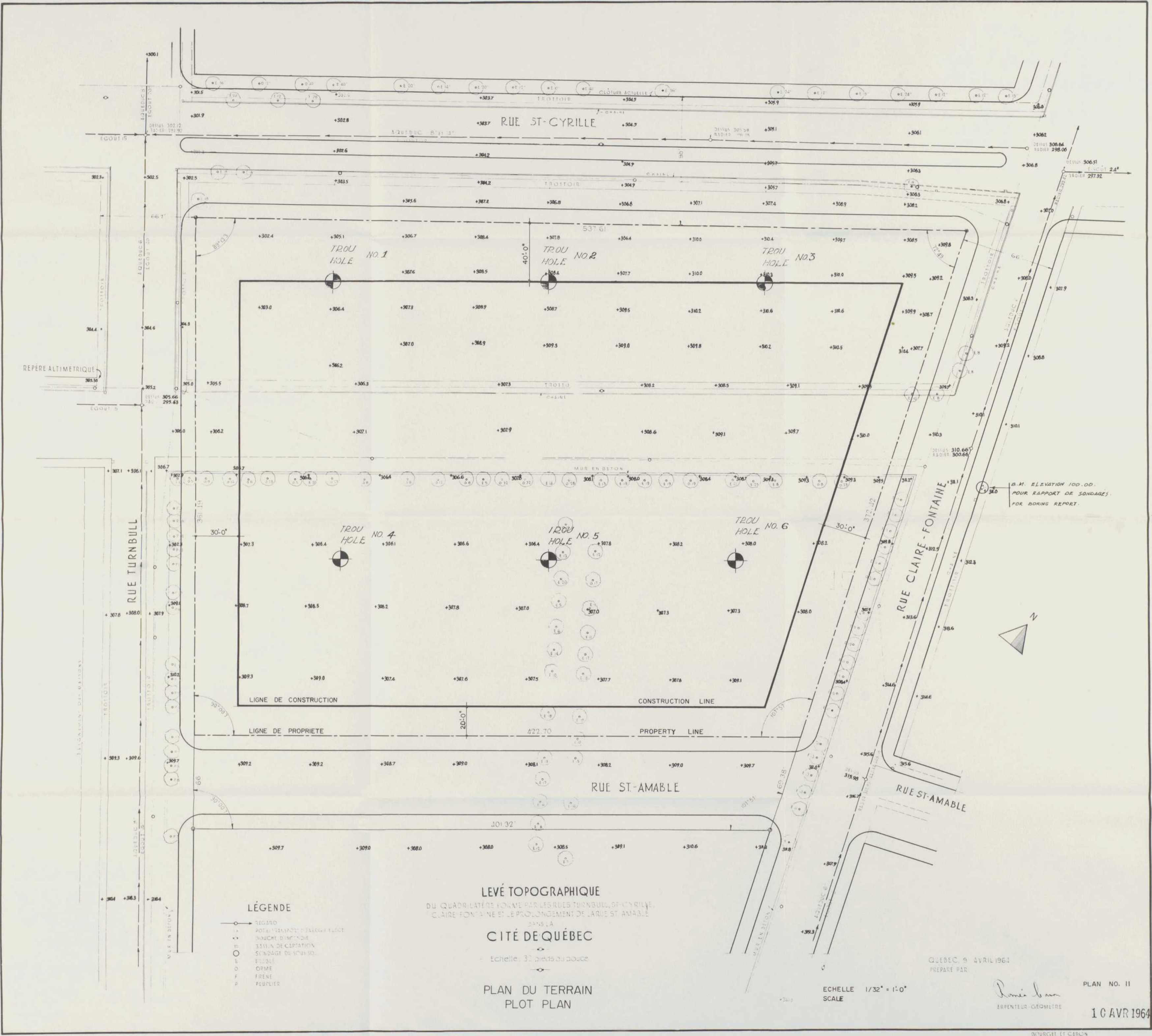


**CONSERVATOIRE
DU QUEBEC.
CONCOURS
D'ARCHITECTURE.
GOUVERNEMENT
DU QUEBEC.**





REPÈRE ALTIMÉTRIQUE
305.35
EGOUT 5



- LÉGENDE**
- REGARD
 - POTAU TRANSPORT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE
 - BOUCHE D'INONDATION
 - SECTION DE CIRCULATION
 - SONDAGE DU SOL
 - EGOUT
 - OPME
 - FRENE
 - PEULIER

LEVÉ TOPOGRAPHIQUE
DU QUADRILATÈRE FORMÉ PAR LES RUES TURNBULL, ST-CYRILLE,
CLAIRE-FONTAINE ET LE PROLONGEMENT DE LA RUE ST-AMABLE

CITÉ DE QUÉBEC

Echelle: 32 pieds au pouce

PLAN DU TERRAIN
PLOT PLAN

QUÉBEC, 9 AVRIL 1964
PRÉPARÉ PAR

Rossie L. Laroche
ARPENTEUR GÉOMÈTRE

PLAN NO. 11

10 AVR 1964

BORCHET ET CARRON
ADM. CARON # 662
MARIE-ALBERT BOURGET D-1303



Message de

l'honorable JEAN LESAGE

Premier Ministre du Québec

Le monument commémoratif qui s'élèvera sur les hauteurs de la Vieille Capitale, et dans le cadre de la future Cité parlementaire, sera un témoignage de notre respect aux fondateurs de la Confédération.

La vision qu'ils avaient de l'avenir de leur patrie englobait certainement tous les projets destinés à favoriser l'épanouissement culturel. Poser un geste qui continue leur oeuvre et qui est dans le cadre de leurs conceptions, c'est vraiment leur rendre un hommage mérité.

C'est pourquoi nous sommes reconnaissants au gouvernement fédéral et aux gouvernements des autres provinces canadiennes de s'unir à nous dans la réalisation de ce centre culturel qui sera à la fois une école de préparation artistique et un théâtre de la nation.

Jean Lesage.

INVITATION

Le Gouvernement du Québec invite tous les architectes canadiens, membres de l'Institut Royal d'Architecture du Canada, à participer à un concours d'une étape, pour les plans du « Conservatoire du Québec », à Québec, et conformément aux présents règlements.

Cet édifice commémorera le centenaire de la Confédération, au même titre que celui construit à Charlottetown, Ile du Prince Edouard, par la Fondation des Citoyens de l'édifice commémoratif des Pères de la Confédération. Il sera construit par le Gouvernement du Québec et sera l'objet d'une contribution du Gouvernement fédéral, en vertu de la loi concernant le centenaire de la Confédération, ainsi que de contributions des autres Provinces du Canada.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE

INVITATION

TABLE DES MATIÈRES

LA PROVINCE DE QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC

INTRODUCTION

I. LES CONDITIONS

I-A. RÈGLEMENTS DE BASE :

- a) Autorisation.
- b) Le promoteur, le client.
- c) Le Conseiller professionnel.
- d) Genre de Concours.
- e) Dates importantes.
- f) Éligibilité.
- g) Conditions.
- h) Obtention des conditions.
- i) Inscription.
- j) Questions et Réponses.
- k) Anonymat.
- l) Candidat inéligible.

I-B. EXIGENCES DU PROGRAMME :

- a) Coût de la construction.
- b) Calcul des dimensions du projet.
- c) Anonymat des entrées.

I-C. DOCUMENTS À PRÉSENTER :

- a) Documents requis (dessins).
- b) Présentation des dessins.
- c) Maquette.
- d) Le rapport.

I-D. EXPÉDITION DES DOCUMENTS.

I-E. JUGEMENT ET RÉCOMPENSES :

- a) Examen des dessins.
- b) Le Jury du Concours.
- c) Le Président du Jury.
- d) Manière de procéder du Jury.
- e) Caractère définitif de la décision du Jury.
- f) Récompenses.
- g) Le lauréat. (Premier Prix).
- h) Convention avec l'architecte.
- i) Intention de construire.
- j) Honoraires.
- k) Rapport du Jury.
- l) Exposition.
- m) Droit d'auteur.
- n) Approbation des conditions.

II. LE PROGRAMME

II-A. LE SITE :

- a) L'emplacement.
- b) Stationnement et piétons (tunnel).
- c) Niveaux.
- d) État du sol.
- e) Végétation.

II-B. RÈGLEMENTATIONS :

- a) Règlements de zonage.
- b) Règlements de construction.
- c) À l'épreuve du feu.
- d) Conditions climatologiques.
- e) Matériaux.

II-C. DESTINATION DE L'ÉDIFICE ET RELATIONS ENTRE LES DIFFÉRENTES FONCTIONS :

- a) Activités du centre.
- b) Extraits du rapport d'Ottawa.
- c) La salle de concert et d'opéra, l'auditorium et la galerie d'exposition.
- d) Le conservatoire de musique et d'art dramatique.
- e) Dimensions des pièces.
- f) Note générale.
- g) Acoustique.

II-D. LES FONCTIONS : NOMENCLATURE DES PIÈCES :

- a) Salle d'opéra et de concert.
- b) Théâtre auditorium.
- c) Salle de réunion.
- d) Galerie d'exposition.
- e) Salon de thé.
- f) Services de a, b, c, d, e.
- g) Le conservatoire de musique et d'art dramatique.
- h) Direction et administration.
- i) Bibliothèque.
- j) Discothèque.
- k) Enseignement de la musique et du chant.
- l) Enseignement de l'art dramatique (extension future).
- m) Services auxiliaires.
- n) Caractère et volumes de l'édifice.
- o) Travaux d'art.

II-E. ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE :

- a) Chauffage.
- b) Air conditionné.
- c) Électricité.
- d) Ascenseurs.

REMERCIEMENTS

FORMULES ET PLANS JOINTS

LA PROVINCE DE QUÉBEC

SON GOUVERNEMENT :

MINISTÈRES

MINISTRES

SOUS-MINISTRES

Affaires Culturelles :

M. Georges Lapalme, *ministre*.
M. Guy Frégault, *sous-ministre*.

Affaires Fédérales-Provinciales :

M. Jean Lesage, *ministre*.
M. Claude Morin, *sous-ministre*.

Affaires Municipales :

M. Pierre Laporte, *ministre*.
M. Jean-Louis Doucet, *c.r., sous-ministre*.

Agriculture et Colonisation :

M. Alcide Courcy, *ministre*.
M. Ernest Mercier, *sous-ministre*.

Famille et Bien-Être Social :

M. Emilien Lafrance, *ministre*.
M. Roger Marier, *sous-ministre*.

Finances :

M. Jean Lesage, *c.p., c.r., ministre*.
M. Jean-H. Bieler, *sous-ministre*.

Industrie et Commerce :

M. Gérard-D. Lévesque, *ministre*.
M. Jean Deschamps, *sous-ministre*.

Jeunesse (Éducation) :

M. Paul Gérin-Lajoie, *c.r., ministre*.
M. Joseph-L. Pagé, *sous-ministre*.

Procureur Général :

M. René Hamel, *c.r., procureur général*.
M. C.-E. Cantin, *c.r.,
assistant procureur général*.

Revenu :

M. Eric-W. Kierans, *ministre*.
M. R. H. Stanton, *sous-ministre*.

Richesses Naturelles :

M. René Lévesque, *ministre*.
M. Paul-E. Auger, *sous-ministre*.

Santé :

M. Alphonse Couturier, *m.d., ministre*.
M. Jacques Gélinas, *m.d., sous-ministre*.

Secrétariat de la Province :

M. Bona Arsenault, (*ministre*)
Secrétaire de la Province.
M. Raymond Douville,
sous-secrétaire de la Province.

Terres et Forêts :

M. Lucien Cliche, *c.r., ministre*.
M. Fernand Boutin, *i.f., sous-ministre*.

Tourisme, Chasse et Pêche :

M. Lionel Bertrand, *ministre*.
M. Arthur Labrie, *sous-ministre*.

Transports et communications :

M. Gérard Cournoyer, *c.r., ministre*.
M. Jacques Verreault, *sous-ministre*.

Travail :

M. Carrier Fortin, *ministre*.
M. Gérard Tremblay, *sous-ministre*.

Travaux Publics :

M. René St-Pierre, *ministre*.
M. Hervé-A. Gauvin, *ing.p., sous-ministre*.

Voirie :

M. Bernard Pinard, *ministre*.
M. Roger LaBrègue, *ing. p., sous-ministre*.



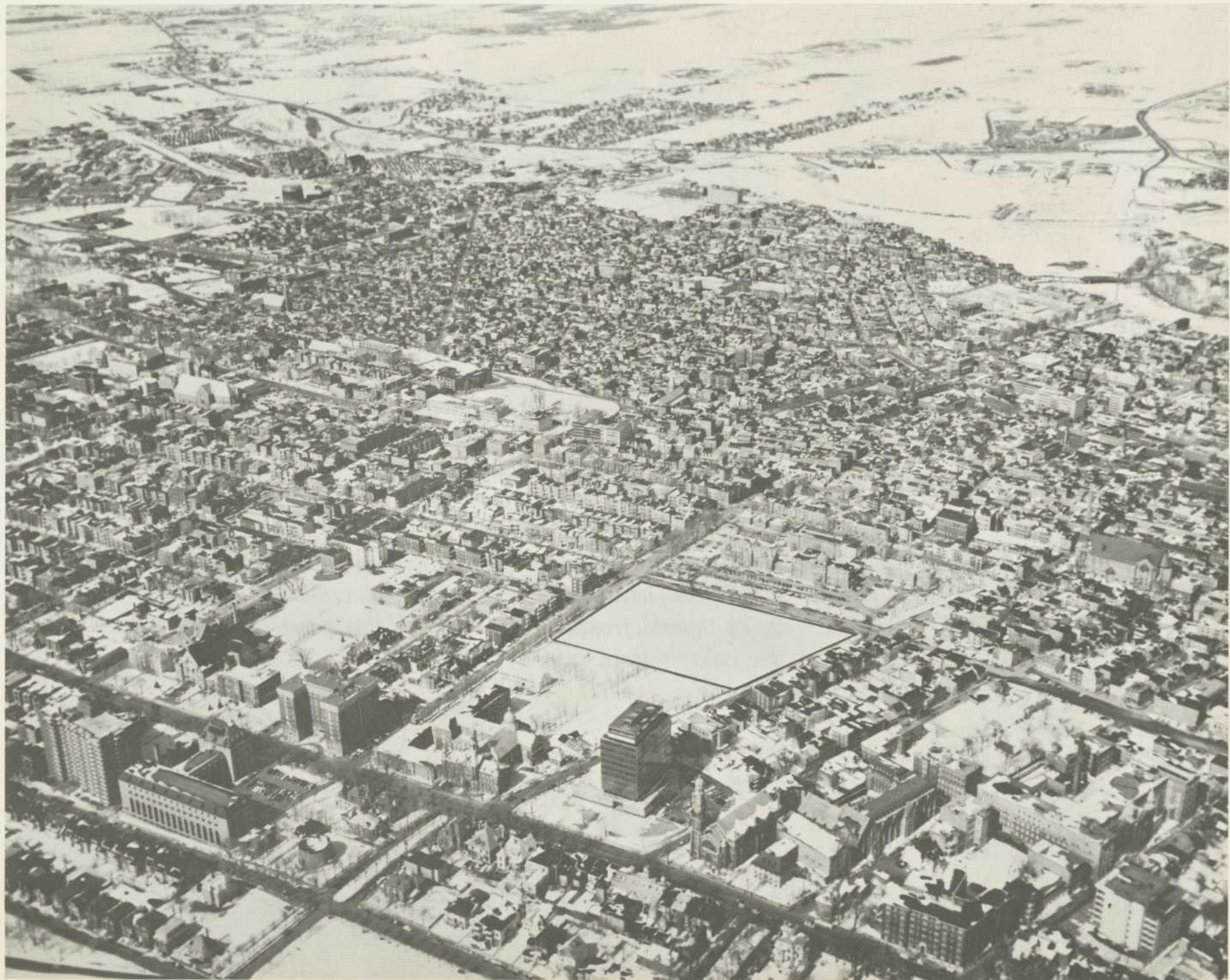
ILLUSTRATION No 1



CITÉ DE QUÉBEC

LA CITÉ PARLEMENTAIRE





INTRODUCTION

Le ministère des Affaires culturelles se réjouit d'être associé au projet qui rappellera la mémoire des Pères de la Confédération et qui dotera la capitale du Québec d'un monument qui sera le foyer des arts et des lettres.

En réunissant le Conservatoire de Québec à une salle de théâtre parfaitement équipée selon les techniques les plus modernes de l'art scénique, dans un ensemble qui sera utilitaire et beau, nous complétons le cycle logique de l'éducation à la création artistique. La vie culturelle du Canada français y trouvera un lieu propice à la formation et à l'illustration de ses riches talents.



GEORGES LAPALME
Ministre des Affaires Culturelles

I. LES CONDITIONS

INTRODUCTION

Le présent document a pour objet de définir les conditions de participation à la compétition. Les participants doivent être âgés de 18 ans ou plus au moment de leur inscription. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 15 mars 2024. Les frais de participation sont de 100 \$ par personne. Les participants doivent être résidents de la région de la capitale nationale. Les participants doivent être en possession d'une licence de conduite valide. Les participants doivent être en mesure de fournir des renseignements personnels et médicaux nécessaires à l'organisation de la compétition. Les participants doivent être en mesure de signer un formulaire de consentement éclairé. Les participants doivent être en mesure de fournir des renseignements personnels et médicaux nécessaires à l'organisation de la compétition. Les participants doivent être en mesure de signer un formulaire de consentement éclairé.


Le présent document a pour objet de définir les conditions de participation à la compétition. Les participants doivent être âgés de 18 ans ou plus au moment de leur inscription. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 15 mars 2024. Les frais de participation sont de 100 \$ par personne. Les participants doivent être résidents de la région de la capitale nationale. Les participants doivent être en possession d'une licence de conduite valide. Les participants doivent être en mesure de fournir des renseignements personnels et médicaux nécessaires à l'organisation de la compétition. Les participants doivent être en mesure de signer un formulaire de consentement éclairé.

I-A. RÈGLEMENTS DE BASE :

a) AUTORISATION :

Le Gouvernement du Québec a autorisé la tenue de ce concours, dans le but de choisir un projet et un architecte, pour le « CONSERVATOIRE DU QUÉBEC ».

b) LE PROMOTEUR :

Le promoteur de ce concours est « LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC », qui sera appelé ci-après « LE GOUVERNEMENT ».

c) LE CONSEILLER PROFESSIONNEL :

Le Professeur ANDRÉ BLOUIN, Architecte, D.P.L. G.F., M.A.A.P.Q., M.I.R.A.C., et Urbaniste de Montréal, a été nommé CONSEILLER, par le Gouvernement.

Ses attributions sont les suivantes:

- 1) Préparer les conditions du concours,
- 2) Diriger le concours,
- 3) Agir comme président du jury du concours.

Son adresse aux fins du concours est la suivante:

ANDRÉ BLOUIN, Architecte,
Concours « CONSERVATOIRE DU QUÉBEC »,
Ministère des Affaires Culturelles,
Hôtel du Gouvernement, Québec, P.Q.

d) GENRE DE CONCOURS :

Concours national d'une seule étape, à la fin de laquelle seront désignés les lauréats.

Chaque architecte inscrit ou chaque groupe d'architectes inscrit, ne pourra présenter qu'un seul projet.

e) DATES IMPORTANTES :

Publications pour inviter à participer au concours	8 mai
Ouverture du concours et disponibilités des conditions	22 mai
Clôture des inscriptions	15 juillet
Clôture des questions	17 juillet
Date limite d'expédition des projets	16 octobre
Date limite de réception des projets	28 octobre
Réunion du jury	3 novembre

f) ÉLIGIBILITÉ :

Les candidats devront être obligatoirement citoyens canadiens, résidant au Canada et membres de l'Institut Royal d'Architecture du Canada.

Ils s'inscriront comme:

- 1) Architecte indépendant.
- 2) Architectes-associés.
- 3) Groupe d'architectes spécialement associés pour le concours et ayant fait ensemble leur demande d'inscription.

(dans les item 2 et 3, le nom de chaque architecte doit être mentionné dans la demande d'inscription).

Toute personne non membre de l'I.R.A.C. ne peut être admise à concourir.

Une firme ou une association d'architectes constituée pour le concours, sera considérée comme un « CANDIDAT ».

Un candidat peut former une équipe avec d'autres professionnels, tels que: architecte-paysagiste, urbaniste, etc., mais à la condition de respecter les règlements de l'Association des Architectes de la Province de Québec.

Dans le cas où le candidat présente une équipe mentionnant d'autres professionnels, il devra démontrer qu'ils sont membres d'une association professionnelle reconnue.

g) CONDITIONS :

Les présentes conditions ont été approuvées par l'Institut Royal d'Architecture du Canada et par l'Association des Architectes de la Province de Québec.

h) OBTENTION DES CONDITIONS :

Les candidats peuvent obtenir les conditions en faisant parvenir la somme de cinq dollars (\$5.00) à l'adresse du Conseiller Professionnel. (Voir article I-A., c).

Le chèque de dépôt de cinq dollars (5) sera établi à l'ordre du « MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC », Hôtel du Gouvernement, Québec, P.Q.

i) INSCRIPTION :

Tous les candidats qui ont l'intention de participer au concours, devront en faire la demande par écrit et

envoyer au Conseiller Professionnel, la feuille de demande d'Inscription jointe aux présentes conditions, dûment remplie et avant le 15 juillet 1964 (pages 53 et 54). L'enregistrement sera confidentiel jusqu'à la publication des résultats du concours.

L'Inscription n'implique pas l'obligation de concourir.

Les dessins ne pourront être présentés que par des candidats inscrits avant la date limite du 15 juillet 1964.

Aucun nom d'un nouveau membre d'une équipe ne pourra être mentionné s'il n'a pas été inscrit comme faisant partie de cette équipe.

Des membres d'associations de Provinces différentes peuvent se former en équipe, mais ne peuvent présenter qu'un seul projet.

Des membres inscrits en équipe ne peuvent présenter un autre projet, individuellement ou avec une autre équipe.

Si le Conseiller Professionnel n'est pas satisfait de la preuve d'éligibilité du candidat (art. I-A. f.) présentée pour l'inscription ou de celles des autres professionnels mentionnés, il avertira par écrit le Candidat qu'il n'est pas admissible et en avisera « LE GOUVERNEMENT ».

La décision du Conseiller Professionnel, quant à l'inéligibilité, sera irrévocable, définitive et sans appel.

Pour les raisons ci-haut mentionnées, il est recommandé aux candidats de s'inscrire le plus tôt possible, avant la date finale du 15 juillet 1964.

j) QUESTIONS ET RÉPONSES :

Si le Candidat désire avoir des renseignements complémentaires, il adressera ses questions dactylographiées sur papier blanc, sans en-tête, en français ou

en anglais, au Conseiller Professionnel, à Québec, en s'assurant que la correspondance parviendra le ou avant le 17 juillet 1964.

Les adresses seront rédigées comme suit:

ANDRÉ BLOUIN, Architecte,
Concours « CONSERVATOIRE DU QUÉBEC »,
Ministère des Affaires Culturelles,
Hôtel du Gouvernement, Québec, P.Q.

Mettre au verso de l'enveloppe « QUESTIONS ».

Le candidat ne devra pas mettre son nom sur l'enveloppe, ni à l'intérieur.

Les réponses aux questions seront considérées comme faisant partie des conditions du présent concours.

On voudra bien poser les questions en leur donnant la ou les références correspondantes des conditions du présent concours (Chapitre X, article) ou mentionner « divers » s'il n'y a pas de références correspondantes.

Les questions doivent être claires et précises.

Toutes les questions et leurs réponses seront envoyées à tous les candidats inscrits.

k) ANONYMAT :

Un Candidat ne doit communiquer, de quelque manière que ce soit avec un Membre du Jury du Concours, pour toute question ayant rapport avec le Concours, à l'exception (art. I-A. j.) des questions posées par écrit, anonymement, au Conseiller Professionnel.

Sur la preuve d'une telle infraction, le Conseiller Professionnel signifiera, par écrit, au Candidat, son inadmissibilité. La décision du Conseiller Professionnel sera définitive et sans appel pour le candidat.

l) CANDIDATS INÉLIGIBLES :

Sont considérés comme inéligibles les personnes suivantes:

- 1) Le Conseiller Professionnel,
- 2) Un membre du Jury des récompenses,
- 3) Un associé ou employé d'un membre du Jury (Voir article 16, du Code des Concours du R.A.I.C., révisé, document No 4, 1er Nov. 1962).

Ces conditions ne concernent pas le personnel des Écoles d'Architecture dont un membre du Jury pourrait faire partie.

I-B. EXIGENCES DU PROGRAMME :

a) COÛT DE LA CONSTRUCTION :

Le coût de la construction, incluant l'aménagement des abords, mais non compris l'extension future de la section d'Art Dramatique, ne devra pas dépasser la somme de quatre millions six cent mille dollars (\$4,600,000.00) (non compris les travaux d'art et les honoraires de l'architecte et des ingénieurs).

b) CALCUL DES DIMENSIONS DU PROJET :

Afin d'exercer un contrôle sur le coût du projet, il est demandé au candidat de présenter un tableau des volumes.

Le cubage sera calculé en tenant compte des recommandations suivantes:

Le cubage sera indiqué sur le rapport et non sur les plans.

Le cubage ne devra pas dépasser deux millions neuf cent mille pieds cubes (2,900,000), non compris la section d'Art Dramatique. Il sera fait en deux parties:

- 1) sous forme d'un schéma volumétrique montrant clairement les différents planchers, leur surface et leur hauteur ainsi que leur volume.
- 2) un tableau récapitulatif additionnant les différents volumes.

Les volumes des salles d'Opéra et d'Auditorium, des scènes et cages de scène devront être donnés séparément, à l'intérieur du schéma volumétrique et dans le tableau récapitulatif, mais ils rentreront dans le total général.

Le cubage sera calculé 6" en dessous de toutes les parties de l'édifice jusqu'au-dessus de la dalle du toit; dans le cas d'un toit en pente, on prendra le niveau moyen de la pente.

Les surfaces de plancher seront prises à l'extérieur des murs.

Toutes les parties en pilotis compteront pour 50% du volume abrité.

Lorsque des surfaces de plancher sont indiquées dans le programme, elles sont considérées entre murs ou cloisons. Ces surfaces ne pourront varier que de 10% en plus ou en moins.

c) ANONYMAT DES ENTRÉES :

Les dessins, documents, maquettes, ne doivent comporter ni nom, ni marque quelconque qui pourrait permettre de les identifier.

Il sera attaché à chaque série de dessins, une enveloppe blanche et opaque, scellée, qui contiendra, pliée (le texte à l'intérieur) la feuille jointe aux présentes conditions et mentionnant le nom ou les noms du candidat et l'attestation d'auteur du projet (page 55).

Le Conseiller Professionnel identifiera chaque entrée par un numéro inscrit sur chacun des documents, dessins et maquette, de même que sur l'enveloppe scellée, qui ne sera ouverte qu'après le jugement.

Un mois avant la date limite du concours, le Conseiller Professionnel enverra à chaque candidat inscrit, une carte qui devra lui être retournée si le candidat a l'intention de présenter son projet pour le concours.

Si telle est son intention, le Conseiller Professionnel lui fera parvenir l'étiquette devant servir à l'expédition du projet. Il y aura, sur cette étiquette, une place réservée sur laquelle le candidat devra faire apposer le cachet de la compagnie expéditrice et la date bien lisible.

I-C. DOCUMENTS À PRÉSENTER AU CONCOURS : DESSINS, MAQUETTE, RAPPORT

a) DOCUMENTS REQUIS : DESSINS :

- 1) tous les plans nécessaires à la bonne compréhension du projet (au minimum un par plancher) :
1/16" = 1'-0"
- 2) Les coupes à l'échelle :
1/16" = 1'-0"
- 3) Les élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet :
1/16" = 1'-0"
- 4) Plan de la salle d'Opéra, y compris la scène, la scène latérale (pris à 4'-0" au-dessus du siège le plus éloigné de l'avant-scène)
1/8" = 1'-0"
- 5) Coupe dans la salle d'Opéra, perpendiculaire à la scène (compris la cage de scène et les dessous) :
1/8" = 1'-0"

- 6) Coupe dans l'auditorium perpendiculaire à la scène, y compris la scène et les dessous:
1/8" = 1'-0"
- 7) Perspectives extérieures (144 pouces carrés maximum, chacune).
Deux perspectives vers l'édifice, prises à 5'-4" du sol. Voir illustration No 7, montrant les points de vue et la direction en A et B.
- 8) Perspectives intérieures:
 - a) Une perspective dans la salle d'Opéra et de Concert (72 pouces carrés maximum).
 - b) Une perspective dans l'Auditorium (72 pouces carrés maximum).

NOTA: Le candidat (individuel ou équipe) ne pourra présenter qu'un seul projet.
Il n'est pas autorisé à présenter des alternatives; il ne pourra présenter de proposition d'addition future, à l'exception de la section d'Art Dramatique.

b) PRÉSENTATION DES DESSINS :

- 1) Les dessins seront présentés sur carton blanc, dessinés directement ou montés.
- 2) Toutes les feuilles doivent être de même format et ne pas dépasser 30" x 40".
Les feuilles seront présentées dans le même sens.
- 3) Le nombre de feuilles n'est pas limité.
- 4) Les dessins seront envoyés à plat et ne devront pas être roulés, ni pliés.
- 5) Les reproductions de dessin au crayon, par photostats sont autorisées, mais doivent être montées sur carton blanc.

- 6) On n'indiquera pas de dimensions sur les dessins, sauf dans le rapport.
- 7) Le nom des pièces sera indiqué directement dans la surface et seulement à côté lorsque la place est insuffisante.
On ne devra pas identifier les pièces à l'aide de chiffres et reports sur une légende.
- 8) On ne mettra sur les feuilles, en dehors des dessins, que les titres principaux, tels que, par exemple: « plan du rez-de-chaussée », « plan de l'étage », « coupe transversale », etc. . . .
Le titre « CONSERVATOIRE DU QUÉBEC » sera indiqué sur la feuille No 1 seulement et ne devra pas dépasser 3/4".
- 9) Un numéro sur chaque feuille, dans l'angle droit, en haut, donnera l'ordre des cartons.
- 10) On ne pourra utiliser d'autres échelles que celles préconisées dans l'article I-C a, ni présenter à des plus grandes échelles, certains détails que le candidat désirerait soumettre.
- 11) Les photos de maquette ne sont pas autorisées.
- 12) Les plans seront meublés principalement dans les pièces qui requièrent un aménagement spécial, théâtres, bibliothèques, vestiaires, etc. . . . et là où cela peut aider à une meilleure lecture du plan.
- 13) Les dessins devront être en noir et blanc, soit à l'encre, soit au crayon. On s'attachera tout particulièrement à user d'un mode d'expression simple et net, clarté et lisibilité seront les principaux critères de présentation.
Les titres seront à l'encre pour les rendus à l'encre et au crayon pour les rendus au crayon.

Chaque projet ne devra utiliser qu'un seul type de rendu.

- 14) Il est permis de se servir, soit de lavis gris, soit de tons gris au crayon pour exprimer les matériaux et les ombres. On peut utiliser hachures ou zip-a-tone, pour exprimer, en plan, en coupe et en élévation, les tons désirés.
- 15) Les perspectives seront présentées avec les mêmes moyens d'expression que les autres dessins.
- 16) L'utilisation de la couleur est autorisée pour trois dessins seulement, mais n'est pas obligatoire.
 - a) L'une des deux perspectives extérieures.
 - b) La coupe longitudinale à l'échelle de $\frac{1}{8}$ " de la salle d'Opéra.
 - c) La coupe longitudinale à l'échelle de $\frac{1}{8}$ " de l'Auditorium.
- 17) Les perspectives peuvent être dessinées à main levée, à la condition que le détail et l'expression subsistent dans la rigueur et la netteté du dessin, non comme de simples croquis d'étude.

c) MAQUETTE :

La maquette à l'échelle de $50' = 1''$ sera exécutée sur une base solide horizontale de $\frac{1}{4}''$ d'épaisseur, sans cadre, et aura les dimensions de la feuille incorporée aux présentes conditions. (Illustration No 10)

Les dimensions données comprennent la marge nécessaire pour faciliter la manipulation et permettre de l'insérer facilement dans la maquette d'ensemble de la Cité parlementaire.

La maquette ne sera pas détaillée et exprimera seulement les volumes de l'édifice. L'aménagement du terrain sera montré.

La couleur pourra être employée pour le gazon et les arbres.

Seul, le gris est autorisé pour les volumes de l'édifice. Le matériel transparent pour indiquer les parties vitrées n'est pas accepté.

Pas de cotes sur la maquette, pas de noms de rues.

On incorporera dans le rapport et à l'échelle de la maquette:

- 1) Un plan du terrain et des bâtiments.
- 2) Une coupe Nord-Sud.
- 3) Une coupe Est-Ouest.

En mentionnant les hauteurs des bâtiments et les distances à la ligne de propriété.

d) LE RAPPORT :

Le candidat devra soumettre avec ses dessins un rapport dactylographié d'au plus mille mots, le placer à l'arrière de l'un des cartons.

Les feuilles du rapport seront de $8\frac{1}{2}'' \times 14''$, papier blanc, sans aucune indication.

Il sera rédigé en français ou en anglais.

En utilisant le même sommaire que ci-après:

- 1) Aménagement du site et croquis à l'échelle de la maquette (Voir I-C. c.).
- 2) Structure de l'édifice.
- 3) Matériaux et finis.
- 4) Cubage, tableau récapitulatif et schémas volumétriques (Voir I-B. b.).

- 5) Acoustique des deux salles, schémas et notes explicatives.
- 6) Description du traitement acoustique envisagé pour les studios du conservatoire.
- 7) Commentaires sur l'intégration des travaux d'arts envisagés.
- 8) Cédule de temps proposée pour compléter les dessins jusqu'à la demande de soumissions.
L'édifice doit être inauguré au début du mois de juillet 1967.
- 9) Commentaires particuliers, si nécessaire.

NOTA: On peut inclure dans le rapport les schémas ou diagrammes qui aideraient à une meilleure compréhension du projet. (La couleur est autorisée pour le rapport).

I-D. EXPÉDITION DES DOCUMENTS :

Les dessins seront expédiés à plat et ne devront pas être roulés ou pliés.

Tous les dessins devront être liés ensemble (pas d'agrafes) avant d'être placés dans l'emballage.

Un seul emballage pour les dessins et la maquette.

L'ensemble des documents sera bien emballé, la maquette bien attachée et calée, on utilisera exclusivement pour l'adresse, l'étiquette distribuée, aux candidats, à cet effet.

Il y aura, sur cette étiquette, une place réservée, sur laquelle le candidat devra faire apposer le cachet de la compagnie expéditrice, avec la date bien lisible.

Le Conseiller Professionnel ouvrira tous les envois, numérottera les dessins, les documents et la maquette

et inscrira le numéro correspondant sur l'enveloppe scellée qui ne sera ouverte qu'après le Jugement.

Chaque candidat expédiera au Conseiller Professionnel, soit le bordereau d'envoi de la compagnie expéditrice, soit le reçu pour l'emballage déposé en main propre à Québec.

On mettra à l'endos de l'enveloppe « Reçu d'expédition ». Ces enveloppes ne seront ouvertes qu'après le Jugement pour vérification et avant de rendre publics les résultats.

Les frais d'expédition seront à la charge des candidats. Les candidats qui assureront leur envoi, le feront à leurs frais.

Que les candidats portent eux-mêmes leurs envois ou les expédient, la date limite d'achèvement reste la même, soit le 16 octobre 1964.

Les travaux portés directement ne seront pas reçus après le 16 octobre 1964.

Les travaux expédiés ne seront pas acceptés si la date d'envoi est postérieure au 16 octobre 1964.

Les travaux expédiés ne seront pas acceptés après le 28 octobre 1964.

I-E. JUGEMENTS ET RÉCOMPENSES :

a) EXAMEN DES DESSINS :

Le Conseiller Professionnel examinera tous les envois afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux stipulations des règlements du Concours. Il signalera au Jury du Concours, toutes les infractions à ces stipulations. Les candidats refusés seront avisés par écrit, par le Conseiller Professionnel.

b) LE JURY DU CONCOURS :

PAUL RUDOLPH

Architecte, Directeur de l'École d'Architecture
School of Art and Architecture, Université de Yale,
New-Haven, Etats-Unis.

JACQUES POLIÉRI

Metteur en scène-Scénographe, Centre Expérimental du
Spectacle, Paris.

JAS. A. MURRAY

Architecte B. (Agrégé I.R.A.C.).

GUY FRÉGAULT

Sous-Ministre des Affaires Culturelles de la Province de Québec.

EDOUARD FISET

Architecte (Agrégé I.R.A.C.) A.D.B.A., D.P.L.G.F. et Urbaniste M.I.U.C., Québec.

Architecte en Chef de l'Exposition Universelle de 1967.

HENRY BERNARD

Architecte D.P.L.G.F., Grand Prix de Rome, Paris.

ANDRÉ BLOUIN

Architecte D.P.L.G.F. et Urbaniste C.U.Q., Montréal.
Conseiller Professionnel, Président du Jury.

Dans le cas où l'un des membres du Jury ne pourrait assister au jugement, le Gouvernement le remplacera par une autre personne, suivant la recommandation du Conseiller Professionnel.

c) LE PRÉSIDENT DU JURY :

Le Conseiller Professionnel sera le Président du Jury, il aura droit de vote.

d) MANIÈRE DE PROCÉDER DU JURY :

Le Jury étudiera le programme et toutes les réponses aux questions posées par les candidats, il se rendra sur le site, puis il examinera les projets et les rapports, pendant le nombre de jours nécessaires.

Lorsque le Jury, après un vote majoritaire ou unanime aura décidé dans l'ordre de valeur et de mérite, des trois meilleurs projets et des mentions, il transmettra, par écrit, et signé de ses membres, son jugement, au Conseiller Professionnel, en indiquant les numéros des dessins choisis.

Le Conseiller Professionnel ouvrira alors les enveloppes dont les numéros correspondent, en présence du Jury et d'un représentant du Gouvernement. Il fera connaître le nom du Lauréat, ceux des deuxième et troisième Prix et ceux qui auront obtenus les mentions.

Le Conseiller Professionnel avisera ensuite, par télégramme, chacun des lauréats.

Le Jury fera une sélection de projets non primés qui pourraient être publiés ou exposés.

e) CARACTÈRE DÉFINITIF DE LA DÉCISION DU JURY

Le Gouvernement reconnaît que la décision de la majorité du Jury sera définitive et sans appel quant à l'attribution des Premier, Deuxième, Troisième Prix et des trois Mentions.

f) RÉCOMPENSES :

1er PRIX	\$10,000.00	en acompte sur ses honoraires.
2ème PRIX	\$ 7,500.00	
3ème PRIX	\$ 5,000.00	
TROIS MENTIONS	\$ 1,000.00	(chacune)

g) LE LAURÉAT, 1er PRIX :

« Le Gouvernement » considère la décision du Jury comme finale en ce qui concerne le Lauréat du Concours, convient de retenir ses services comme Archi-

tecte du projet, de passer une convention avec lui et que leurs rapports seront désormais ceux de client à architecte et conformément aux conditions suivantes: Si le lauréat n'est pas membre de l'Association des Architectes de la Province de Québec, il devra:

- 1) Obtenir son inscription pour pratiquer comme architecte dans la Province de Québec.
- 2) ou obtenir son inscription temporaire et s'associer avec un architecte résidant, membre de l'Association des Architectes de la Province de Québec. (Charte division IV (7.2).

Cette association devra être approuvée par un Comité formé:

du Conseiller Professionnel,
du Président de l'Institut Royal d'Architecture du Canada,

du Président de l'Association des Architectes de la Province de Québec.

Ses honoraires ne seront pas augmentés du fait de cette association.

Étant donné l'importance du contrat et des responsabilités qu'il entraîne, le Comité de trois membres examinera les qualifications du lauréat, et, s'il juge que ses qualifications ne sont pas suffisantes, soit par son âge, son manque d'expérience, son manque d'organisation ou toute autre raison valable, il l'obligera à choisir un associé qui est membre de l'Association des Architectes de la Province de Québec, et qui devra être accepté par le Comité.

Les honoraires ne seront pas augmentés du fait de cette association.

Une telle association ne devra pas permettre une atteinte à l'intégrité du projet primé.

h) CONVENTION AVEC L'ARCHITECTE :

« Le Gouvernement » passera avec l'architecte retenu, un contrat, en bonne et due forme, fondé sur les dispositions des présentes conditions et en accord avec les règlements de l'Association des Architectes.

(Formule No 6, I.R.A.C.)

Dans le cas où il surviendrait un différend entre les parties quant aux termes de ce contrat, ce différend sera référé au Comité formé du Conseiller Professionnel, du Président de l'Institut Royal d'Architecture du Canada et du Président de l'Association des Architectes de la Province de Québec.

Les décisions du Comité sont définitives et sans appel pour toutes les parties.

Compte tenu des critiques du Jury et des besoins du client, le lauréat devra apporter les modifications nécessaires à son projet, sans pour autant avoir le droit à des honoraires supplémentaires.

i) INTENTION DE CONSTRUIRE :

« Le Gouvernement » a l'intention de demander à l'architecte, dès que le contrat sera signé, de commencer immédiatement la préparation de l'avant-projet qui sera suivi des plans d'exécution et devis, en vue de la demande de soumissions.

L'intention du Gouvernement est de construire le plus tôt possible et que l'édifice soit prêt pour juillet 1967.

Si malgré l'intention de construire, « le Gouvernement » se voyait dans l'obligation de suspendre ou de retarder l'exécution du projet pour des raisons de force majeure ou d'autres, qui restent sa décision, et, si l'architecte n'a pas encore été avisé de poursuivre le travail au delà du stade des plans présentés au Concours, celui-ci recevra, après trois ans, un paiement

d'honoraires de \$24,000.00 en plus du premier versement de \$10,000.00.

Dans le cas où « le Gouvernement » déciderait de suspendre définitivement le projet, le lauréat devra considérer cette somme de \$34,000.00 comme solde de tout compte et remettre au client une quittance finale signée.

j) HONORAIRES :

Les honoraires de l'Architecte seront de 6½% du coût de la construction, inclus l'acompte de \$10,000.00. Ils comprennent les honoraires des ingénieurs-conseils en mécanique des sols, structure, plomberie, chauffage, ventilation, électricité et tous les autres consultants jugés nécessaires.

Ces honoraires ne comprennent pas les honoraires des consultants en acoustique et en aménagement de scène et d'éclairage de scène considérés comme des consultants spéciaux.

Les consultants requis et jugés nécessaires pour constituer le groupe d'étude et d'exécution le plus efficace, seront choisis et leurs services retenus par l'architecte, avec l'approbation du Gouvernement et seront payés à même les honoraires de 6½%, exception faite des consultants spéciaux.

LE COÛT, signifie le montant total des travaux (contrat de construction), y compris les suppléments autorisés par le client.

Le coût ne comprend pas les honoraires de l'architecte, ni ceux des consultants spéciaux.

Dans le cas d'une association entre l'architecte lauréat et un autre architecte, qu'elle soit volontaire ou imposée par le Jury, le montant des honoraires restera fixé à 6½%. La répartition des honoraires entre le lauréat et l'associé sera négociée entre les deux parties et con-

forme aux normes de l'Association des Architectes de la Province de Québec.

k) RAPPORT DU JURY :

Le Conseiller Professionnel, assisté du Jury, rédigera un rapport exprimant les remarques et les jugements portés sur le projet et ayant trait particulièrement à leurs décisions.

l) EXPOSITION ET PUBLICATION :

« Le Gouvernement » se réserve le droit d'exposer tous les dessins et maquettes qu'il sera jugé bon de retenir à cet effet, ainsi que de les publier dans les journaux, revues, livres, brochures, etc. . . .

Il pourra alors conserver ces dessins pendant une période d'UN AN, après la décision du Jury.

Les projets qui ne seront pas conservés seront retournés à leurs auteurs aux frais du « Gouvernement », dans le mois qui suivra le jugement.

« Le Gouvernement » ne pourra être rendu responsable de la perte ou de la détérioration des documents ou des maquettes pendant qu'il les aura en sa possession, soit en transit, soit en dépôt, soit en exposition.

Les dessins et la maquette du projet vainqueur seront la propriété exclusive du Gouvernement.

m) DROIT D'AUTEUR :

Tous les projets qui seront publiés ou exposés le seront avec le nom et l'adresse du ou des auteurs.

n) APPROBATION DES CONDITIONS :

Le candidat inscrit reconnaît avoir lu et accepté les présentes conditions.

II. LE PROGRAMME

II A. LE SITE

Le site sur lequel se trouve l'emplacement du « CONSERVATOIRE DU QUÉBEC », est appelé « LA CITÉ PARLEMENTAIRE ».

Ce grand ensemble comprenant les édifices du Parlement et l'aménagement des quartiers limitrophes, fait partie d'une étude de rénovation urbaine, proposée par LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT DE QUÉBEC.

EXTRAITS DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT DE QUÉBEC. (Octobre 1963)

La surface des terrains réservés à l'extension de la Cité parlementaire est en tout premier lieu fonction des besoins de l'administration gouvernementale mêmes.

La densité de construction moins élevée que dans les secteurs hautement commercialisés est justifiée par le caractère même de la Cité parlementaire où l'on doit prévoir une plus grande proportion de dégagements et d'espaces verts afin de donner un cadre plus ample aux édifices gouvernementaux et plus conforme à leur caractère.

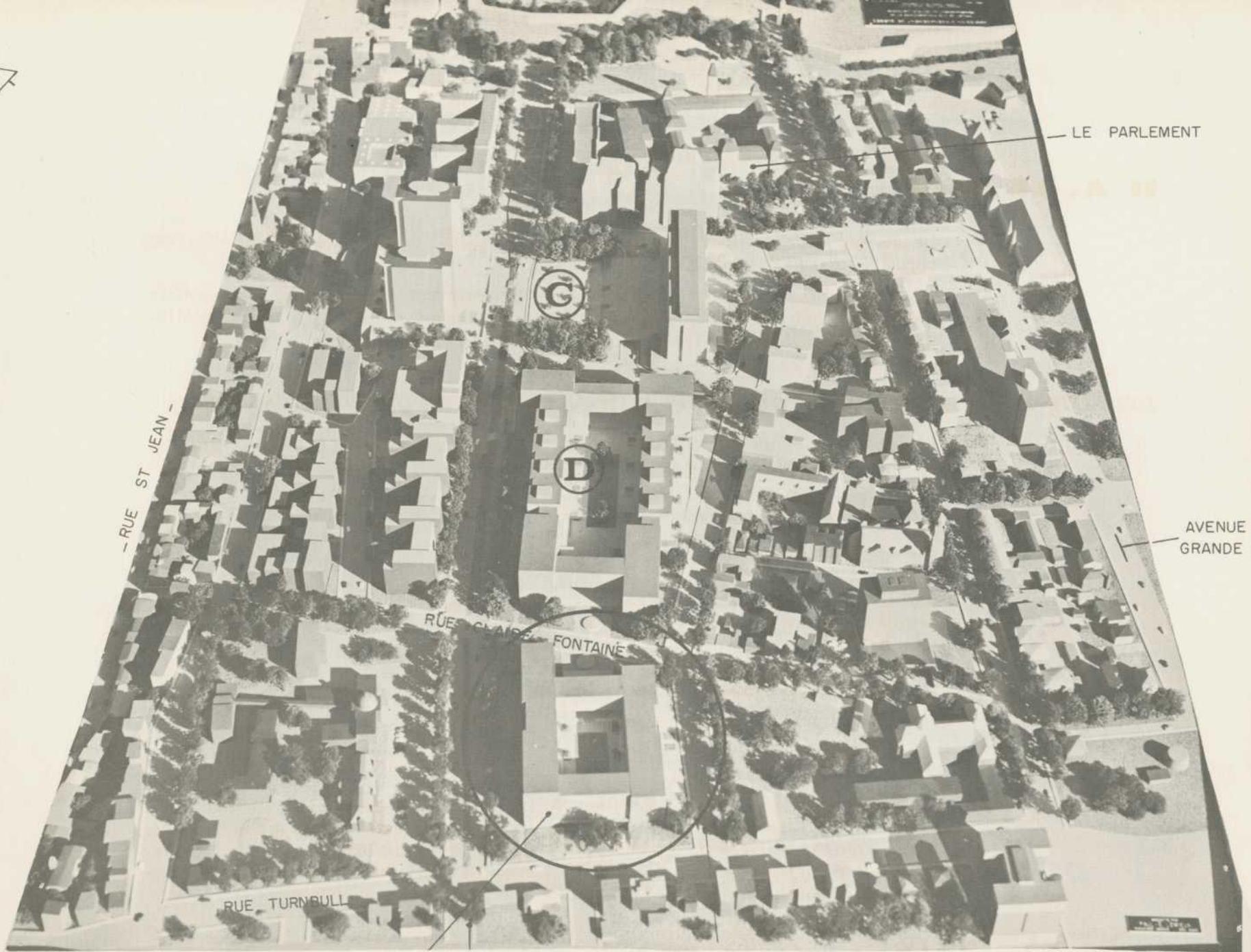
Il n'est nullement question de chercher à entasser tous les services du Gouvernement Provincial en un seul endroit au fur et à mesure de leur expansion. Il faut simplement assurer des cadres suffisants pour recevoir les éléments du Gouvernement dont la fonction exige qu'ils soient en contact étroit et à proximité de l'exécutif.

Parallèlement à cette politique de centralisation des services essentiels, il y aura lieu d'établir une politique de décentralisation des services de caractère technique, hautement spécialisé ou régional.

Le boulevard St-Cyrille constitue l'axe principal de l'aménagement.

(Fin des extraits)

Comme on peut le voir sur l'illustration No 1, le site du projet de la Cité parlementaire se trouve être l'épine dorsale de tout le complexe formant l'extrémité du promontoire de Québec, face au St-Laurent. Au Nord-Ouest, le commerce; au Nord, sont le Vieux Québec et le Centre administratif; au sud-est, la Citadelle et les Champs de Bataille; au sud-ouest, le secteur domiciliaire.



L'EMPLACEMENT

BOULEVARD
ST. CYRILLE

RUE ST. AMABLE

LE PARLEMENT

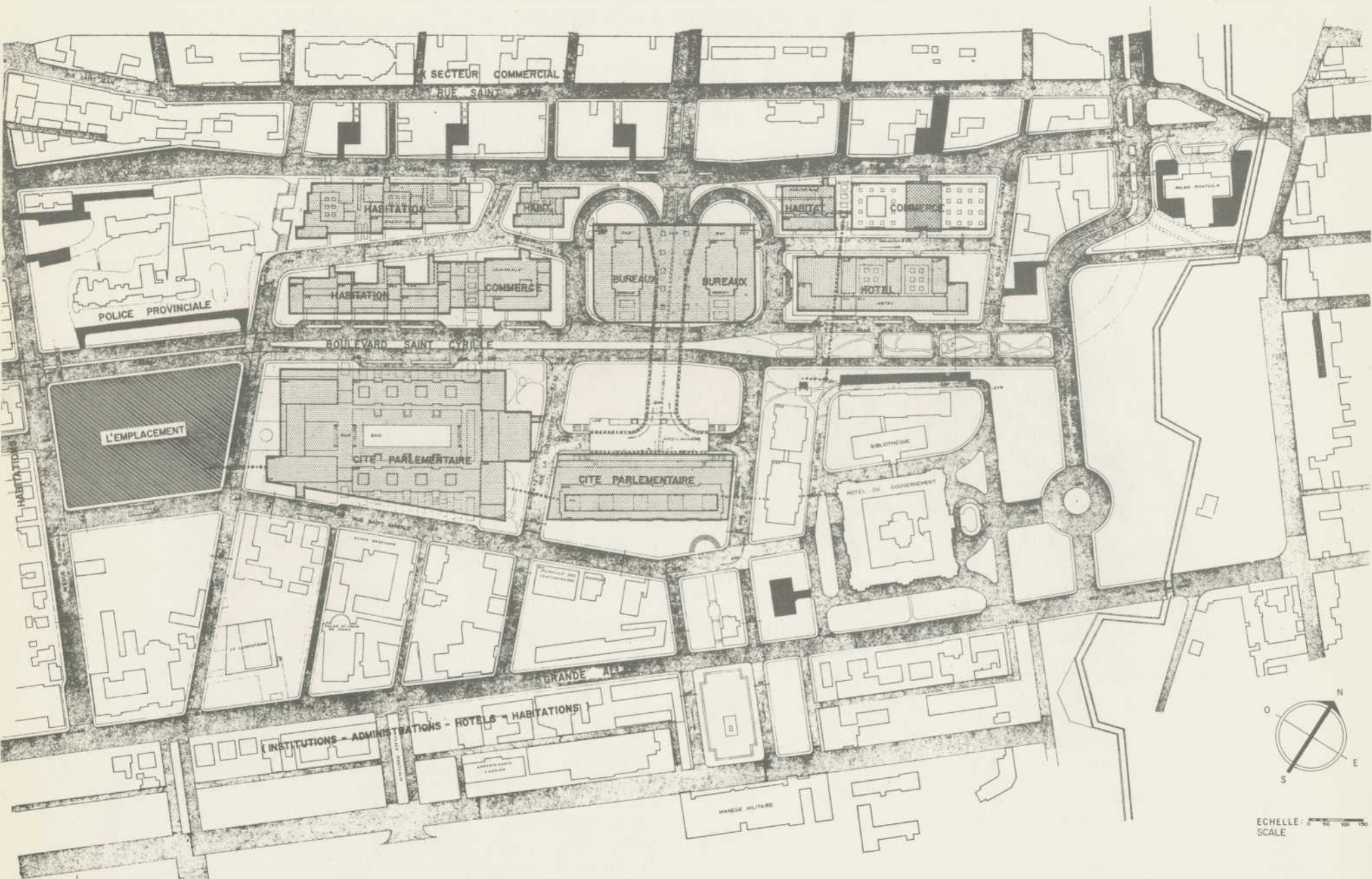
AVENUE
GRANDE ALLEE



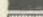
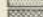

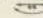
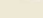
RUE CHAISE
FONTAINE

RUE TURNBULL

- RUE ST JEAN -

MAQUETTE DE LA CITE PARLEMENTAIRE
L'EDIFICE PRESENTE N'ETAIT PAS A L'ORIGINE
DESTINE A UNE SALLE D'OPERA.



-  L'EMPLACEMENT
-  PASSAGE SOUTERRAIN POUR PIETONS
-  STATIONNEMENT EN SURFACE
-  STATIONNEMENT SOUTERRAIN
-  STATIONNEMENT CONSTRUIT
-  VOIES DE CIRCULATION
-  CÔTES ET EMPRISES

COMMISSION D'AMENAGEMENT DE QUEBEC

PROJET DE CITE PARLEMENTAIRE ET DE
REAMENAGEMENT DU SECTEUR LIMITROPHE

— CIRCULATION ET AIRES DE STATIONNEMENT —

EDOUARD FISET — F.I.R.A.C.-D.P.L.G.F.-M.I.U.C.
CONSEIL AUPRES DE LA COMMISSION
QUEBEC 1963

ILLUSTRATION No. 4

a) L'EMPLACEMENT :

L'emplacement prévu pour la construction du CONSERVATOIRE DU QUÉBEC, est constitué par un trapèze; le grand côté situé sur St-Cyrille, d'une longueur de 537.61 pieds; les autres côtés respectivement, rue Claire Fontaine 372.42 pieds, rue St-Amable 422.70 pieds, rue Turnbull 361.49 pieds.

Le terrain est situé à l'extrémité de la Cité parlementaire et en bordure de la zone domiciliaire.

Il est bien dégagé du côté des bâtiments de la Police provinciale et du jardin des Soeurs Franciscaines; au sud-ouest, les résidences seront, dans le futur, reconstruites et remplacées par des immeubles d'appartements.

b) STATIONNEMENT ET PIÉTONS :

Extraits du « RAPPORT DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT ».

Circulation :

Comme dans tout plan d'urbanisme, les voies sont conçues pour certaines fonctions précises qui détermineront le mode ou le type de circulation. C'est ainsi que le boulevard St-Cyrille et la Côte Ste-Geneviève sont tout d'abord des voies d'accès à la zone venant de la ville et des voies de dégagement vers la ville. Les arrêts locaux et les points de conflit doivent donc y être réduits au minimum. Le volume et la vitesse de circulation doivent pouvoir en être accrus.

Par contre, la fonction des voies de service étant principalement de donner accès, soit à d'autres rues locales, soit aux terrains et immeubles qui les bordent, la circulation sera plus lente et les arrêts plus fréquents. De tels arrêts sont d'ailleurs requis pour assurer la circulation et la sécurité du piéton dont le rôle et l'importance sont particulièrement grands dans cette partie de la ville.

Stationnement :

Quant au stationnement, il devra être établi sur les terrains mêmes des constructions prévues, selon les normes qui ont été soumises à la ville.

Ces constructions étant projetées sur des terrains entièrement libérés, la mise en oeuvre de ces normes en sera facilitée. Fait exception, la Colline parlementaire actuelle où les exigences en stationnement, non seulement ne peuvent être satisfaites, mais grandiront encore comme conséquence aux restrictions qui devront être imposées pour arrêter la défiguration et l'encombrement systématiques causés par l'accumulation des autos sur les allées des jardins. Il y aura lieu de prévoir à cet effet des espaces plus généreux sur les terrains immédiatement à l'ouest des édifices actuels.

De plus, le plan prévoit un stationnement public dont le rôle principal sera de desservir les besoins des établissements commerciaux de la place d'Youville et de la rue St-Jean. Ceci en conformité avec les recommandations du rapport Gréber-Fiset-Bédard, sur l'aménagement de la région de Québec. Cependant, même ces mesures seront insuffisantes pour satisfaire les besoins optima en stationnement, car cela signifierait la destruction et la dislocation de ce Centre.

Il y aura donc lieu d'envisager des mesures complémentaires

- 1) Etablissement de terrains de stationnement à la périphérie de la zone et au delà, avec service de transport de navette en commun, entre la zone et ces terrains.

- 2) Règlements adoptés par les services gouvernementaux visant à limiter le stationnement de ses employés.
- 3) Amélioration du service de transport en commun donnant des accès faciles à la zone.

Piétons :

Le piéton est trop souvent l'élément sacrifié dans des projets de rénovation urbaine. Le souci d'accélérer la circulation, d'éviter les encombrements et les temps d'arrêt, prime trop souvent sur les besoins et la sécurité du piéton.

A l'intérieur de la Cité parlementaire, la communication entre les divers édifices sera assurée par un passage souterrain continu, relié au système de communication verticale.

En surface la traversée des rues sera inévitable entre les quatre secteurs principaux, mais à l'intérieur de ces secteurs, à l'exception du secteur actuel, la circulation des piétons sera libre, continue et agrémentée d'éléments de verdure et d'aires de repos.

(Fin de l'extrait)

Pour le présent projet, on prévoira le stationnement minimum de cent (100) voitures dans les limites du terrain.

Un tunnel joindra les bâtiments du Conservatoire au sous-sol des bâtiments du Parlement directement situés au nord-est.

Ce tunnel passera sous la rue Claire Fontaine et à 60 pieds de l'angle des rues St-Amable et Claire Fontaine. Par ce tunnel, les spectateurs du théâtre pourront rejoindre les stationnements situés sous les bâtiments du Parlement, ces stationnements étant libres en dehors des heures de bureau. Le tunnel ne sera pas construit immédiatement, on devra le prévoir comme accès futur aux stationnements des bâtiments de la Cité parlementaire.

Il n'en sera pas tenu compte dans le cubage, ni dans le coût du projet du présent concours.

c) NIVEAUX :

Le terrain est en pente douce, de la rue St-Amable vers la rue St-Cyrille (Voir plan annexé No 11). Après la rue St-Cyrille, le terrain de la ville descend rapidement vers le nord-ouest, soit 80 pieds entre le site et la rue St-Jean, cette déclivité permet une vue dégagée vers les Laurentides.

d) ÉTAT DU SOL :

Voir plans No 11 et No 12.

e) VÉGÉTATION :

S'il est possible d'envisager toutes les plantations de fleurs pendant la belle saison, il est recommandé, en ce qui concerne les arbres, les plantations suivantes (parmi de nombreuses autres) :

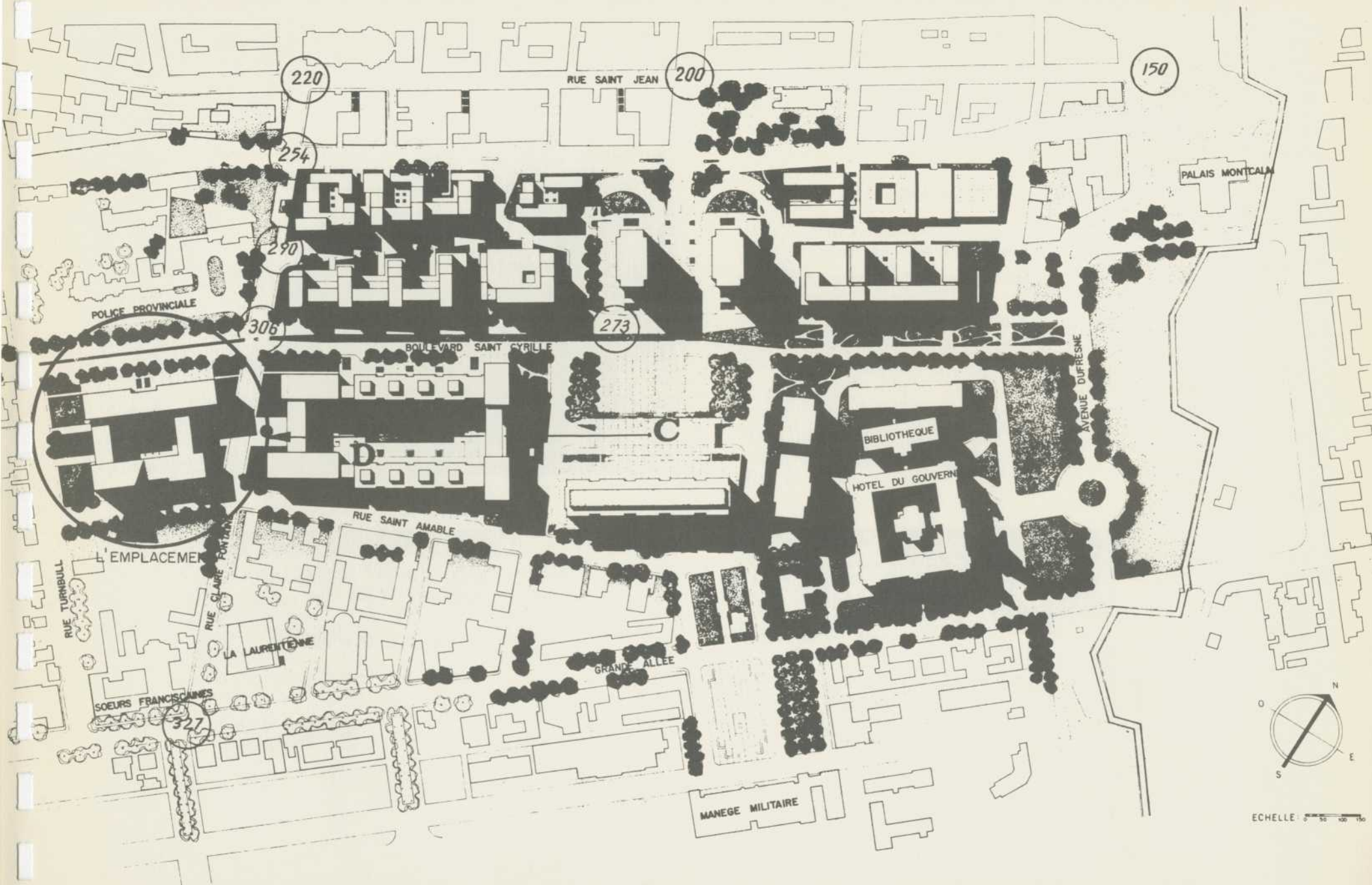
- 1) Érable à sucre qui peut vivre jusqu'à 150 ans. Planté avec un diamètre de 3" et une hauteur de 18 pieds, atteindra un diamètre moyen de 20" et une hauteur de 40 pieds, feuillage adulte. Ils doivent être plantés tous les 45 pieds minimum.
- 2) Épinette noire du Lac St-Jean. Pouvant être distribuées de place en place ou par petits groupes. Diamètre 15", hauteur moyenne 35 pieds.

II-B. RÉGLEMENTATION :

a) RÈGLEMENTS DE ZONAGE :

Alignement :

Les constructions seront érigées à 40 pieds au moins de la ligne de rue, sur St-Cyrille; 20 pieds sur St-Amable; 30 pieds sur la rue Turnbull et sur la rue Claire-Fontaine. (Voir illustration No 11)



COMMISSION D'AMENAGEMENT DE QUEBEC

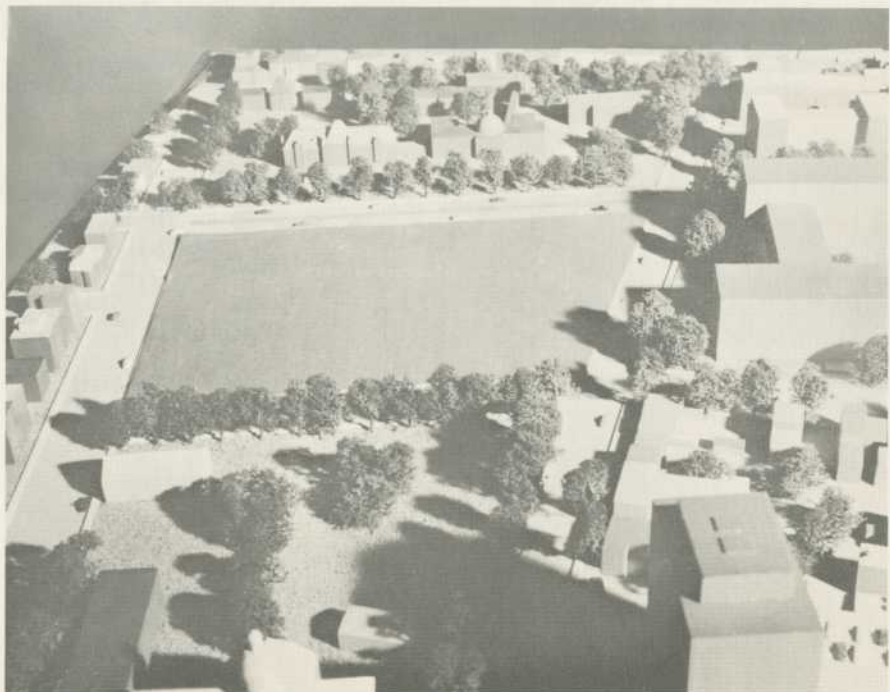
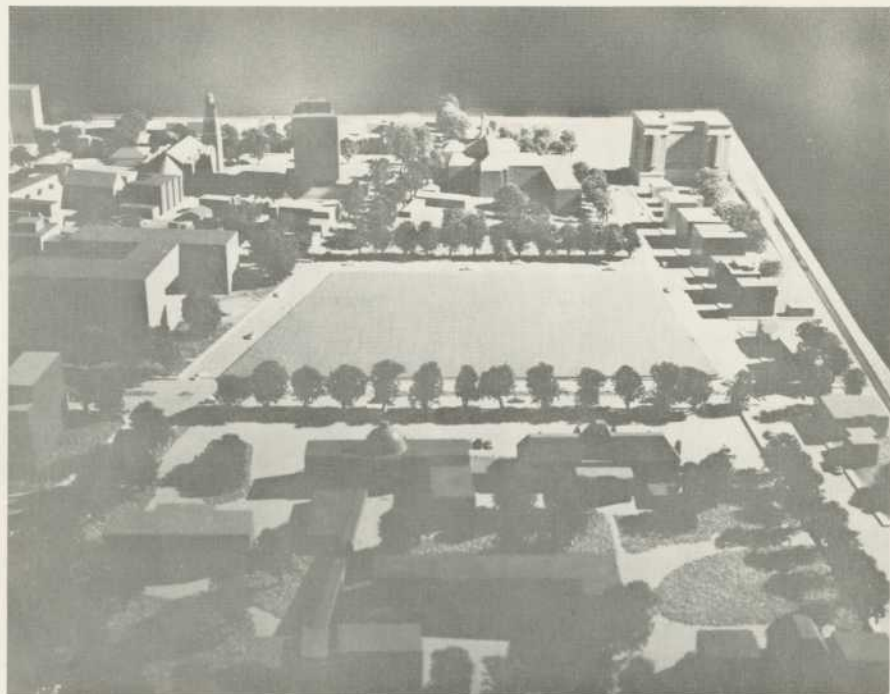
PROJET DE CITE PARLEMENTAIRE ET DE
REAMENAGEMENT DU SECTEUR LIMITROPHE

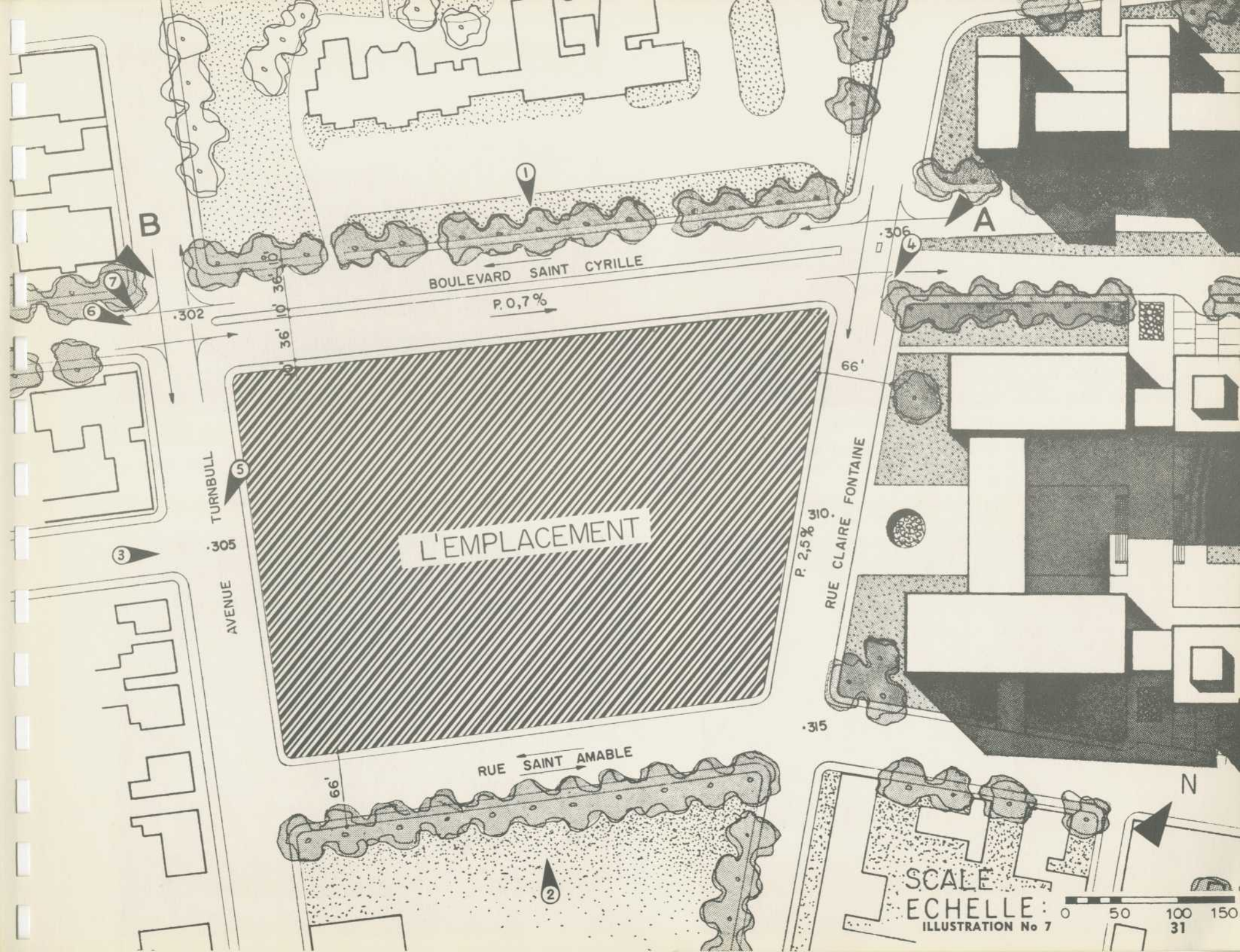
— PLAN DIRECTEUR —

EDOUARD FISET - F.I.R.A.C. - D.P.L.G.F. - M.I.U.C
CONSEIL AUX PRES DE LA COMMISSION
QUEBEC 1963

PHOTOGRAPHIES DE LA MAQUETTE

1. Vers le jardin des Soeurs, au premier plan, les édifices de la Police Provinciale et le Boulevard St-Cyrille.
2. Vers les édifices de la Cité Parlementaire, au premier plan, l'avenue Turnbull.
3. Vers les édifices de la Police Provinciale, au premier plan, le jardin des Soeurs et la rue St-Amable.







Rue Claire-Fontaine, vers Grande Allée.

Nota : Le mur de clôture du jardin des Soeurs montré sur les photos, doit être reculé de 250 pieds. Les fils électriques seront enfouis.

Boulevard Saint-Cyrille, vers la Cité parlementaire.
(les bâtiments montrés ont été démolis)



Avenue Turnbull, vers Grande Allée.

4	5
6	7

ILLUSTRATION No 8

Intersection Boulevard St-Cyrille (horizontale)
et Avenue Turnbull.





Pourcentage d'occupation au sol :

L'édifice ne pourra occuper une surface au sol ou à tout autre étage, supérieure à 50% du terrain sur lequel il doit être érigé. Ne sont pas inclus dans le calcul de ce pourcentage, tout espace ouvert et couvert par une marquise, corniche ou dalle pour fins de protection à l'accès des autos ou des piétons. Cependant, la totalité de la surface peut être occupée en sous-sol, au niveau du trottoir ou des terrains avoisinants finis.

LA SURFACE TOTALE DES BATIMENTS DU « CONSERVATOIRE DU QUÉBEC » NE DEVRA DONC PAS DÉPASSER, AU NIVEAU DU SOL, 80,000 PIEDS CARRÉS.

Hauteur des bâtiments :

Aucun édifice ne devra excéder en hauteur la plus courte distance qui le sépare de la ligne médiane de la rue, à l'exception du volume de la salle d'Opéra et de la cage de scène.

Hauteur maximum extérieure de la cage de scène: 120 pieds.

(Hauteur prise par rapport au niveau 310)

Stationnement :

Le stationnement prévu pour l'édifice ne comporte que celui requis par le programme, soit 100 voitures.

b) RÈGLEMENTS DE CONSTRUCTION :

Code National du Bâtiment (1960 et révisions).

c) À L'ÉPREUVE DU FEU :

La construction sera entièrement bâtie à l'épreuve du feu. Code National du Bâtiment.

d) CONDITIONS CLIMATOLOGIQUES :

1) Température (moyenne sur 60 années)

Moyenne Mai à Septembre:	60°
Moyenne Octobre à Avril :	26°
Moyenne de l'année:	43°
Plus haute température enregistrée:	97°
Plus basse température enregistrée:	-32°
Premier gel 5 octobre, dernier gel 11 mai	

2) Pluies et neige:

Moyenne Avril à Octobre:	3,90
Moyenne de précipitation annuelle:	43,66
Moyenne chute de neige annuelle	123,80
Maximum enregistré chute de neige: (Fé. 1939)	82,4
Maximum enregistré dans une année (1882)	202,9

3) Vents:

Vents dominants, directions: ouest-sud-ouest	
Vents de pluie, directions: nord-est	
Vents de neige, directions: o.s-e et n-o	
Vélocité moyenne: 9.1	
Vélocité maximum enregistrée:	
110 milles, 30 juin 1962	

4) Ensoleillement:

Moyenne par mois:	
Décembre: 66 heures - Juillet: 221 heures	
Moyenne par an: 1714 heures	

5) Qualité de l'air dans cette partie de Québec: très bonne, aucune industrie dans les environs et les installations portuaires sont éloignées.

e) MATÉRIAUX :

On pourra employer les mêmes matériaux que dans les autres provinces. On trouve dans le Québec de nombreuses briqueteries, on extrait des carrières de la

pierre à chaux (gris clair), du marbre blanc légèrement veiné gris, du granit gris blanc, du granit noir (Dolomie Laurentienne).

II-C. DESTINATION DE L'ÉDIFICE ET RELATION AVEC LES FONCTIONS :

a) ACTIVITÉ DU CENTRE :

Concerts,
Opéra,
Ballet,
Théâtre,
Comédies musicales,
Revue,
Festivals,
Conférences,
Causeries,
Cinéma,
Expositions.

La capitale provinciale désire donner plus d'ampleur aux manifestations artistiques, pouvoir mieux accueillir les visiteurs et créer un cadre digne favorisant l'éclosion des arts.

Le Conservatoire, par sa proximité avec les Salles de Théâtre, créera un ensemble vivant, intéressera directement les étudiants par l'exemple et les échanges et aidera, par la bibliothèque et la discothèque aux activités et créations artistiques.

Tout en rehaussant le niveau de vie artistique, il faut en dotant la capitale d'un nouveau monument, rester dans une optique de saine création avec l'idée d'une réalisation empreinte de grandeur, sans oublier le point

de vue économique du projet. Ce n'est pas par un luxe extravagant, mais par une juste compréhension des besoins, qu'on atteindra le but recherché.

EXTRAIT DU RAPPORT D'OTTAWA « CENTRE NATIONAL DES ARTS DU SPECTACLE » Octobre 1963. Page 23 :

« Il doit être conçu avant tout en fonction des normes artistiques les plus élevées qu'exigent la musique, depuis les symphonies jusqu'aux récitals de solistes, l'Opéra et le Ballet ainsi que les pièces de théâtre, les conférences, les projections animées, et les réunions intéressant les Arts. C'est ainsi que le Centre exercera une fonction polyvalente.

Il ne faut pas croire que le Centre doit être grand et somptueux parce qu'il est appelé à répondre aux besoins nationaux et locaux d'une foule d'activités. Ce qui compte davantage, c'est la vie artistique à laquelle il donnera vie. »

(Fin de la citation)

« LE CONSERVATOIRE DU QUÉBEC » comprendra :

Salle d'Opéra et de Concert :

1,500 places, Concerts symphoniques, Opéra, ballets, théâtre, Comédies musicales, Revues, cinéma.

Théâtre Auditorium :

400 places, Comédie, théâtre d'essai, Conférences, Musique de chambre, cinéma.

Une salle de Réunion :

30 sièges, Artistes, conférences, Société artistiques, etc.

Galerie d'Exposition :

Peinture, petite sculpture, livres, partitions musicales, maquettes, décors, etc.

Salon de Thé :

80 places.

Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique :

250 élèves (voir programme).

b) EXTRAITS DU RAPPORT « OTTAWA 1963 »

Pages 9, 10, 24, 25, 58, 59.

La construction de salles ou de centres nouveaux destinés aux arts du spectacle indique bien l'activité accrue qui règne dans le domaine des arts. Dans neuf villes du Canada, il s'est construit ou se construit de nouvelles salles importantes :

Vancouver :

Le Queen Elizabeth Theatre et
La Queen Elizabeth Playhouse

Calgary et Edmonton :

Jubilee Auditoria

Toronto :

Le centre O'Keefe

Stratford :

Le Stratford Festival Theatre

Windsor :

Le Clearly Auditorium

Montréal :

La Grande Salle de la Place des Arts

Fredericton :

Le Beaverbrook Theatre

Charlottetown :

Le Théâtre commémoratif des Pères de la Confédération.

A Toronto, Winnipeg, Montréal et Halifax, de vieilles salles de théâtre ou de cinéma ont été transformées pour loger des troupes de théâtre.

Dans d'autres parties du monde, on relève, en particulier, les nouvelles constructions suivantes:

Etats-Unis :

Lincoln Centre, New-York;
National Cultural Centre, Washington (D.C.);
Music Centre, Los Angeles;

Tyrone Guthrie Theatre, Minneapolis;
City Centre, Seattle (Opéra et Théâtre).

Royaume-Uni :

Royal Festival Hall et National Theatre de Grande-Bretagne, Londres;
Festival Theatre, Chichester;
Belgrade Civic Theatre, Coventry.

Australie :

National Theatre, Canberra;
Sydney Opera House.

France :

Vingt Maisons de Culture Régionales, comprenant diverses combinaisons de théâtres, salles de concert et de salles de réunion.

Allemagne de l'Ouest :

De nombreuses salles d'Opéra, Théâtre et de Concert dans diverses villes dont Cologne, Dortmund, Hambourg, Karlsruhe, Kiel, Mannheim, Munster et Stuttgart.

Besoins d'ordre acoustique des spectacles :

En règle générale, l'intelligibilité de la parole, dans des limites raisonnables, s'améliore en fonction de la diminution de la durée de la réverbération (temps que met le son à s'éteindre). L'Opéra et les autres formes de théâtre musical allient musique et paroles; aussi, le temps de réverbération à leur assurer s'inscrit-il entre celui qu'exige la musique et celui que nécessite la parole. Il vaut mieux, cependant, associer l'Opéra et la Comédie musicale à la musique plutôt qu'au théâtre qui exige aussi une ambiance intime pour réussir au mieux.

Pour que la musique réponde aux normes les plus élevées, il faut que le son se projette naturellement; toute forme d'amplification apportée aux normes de qualité déjà atteintes ne peut s'accepter. Même si les auditeurs de la musique préfèrent se trouver assez près des musiciens pour ne pas se sentir dépaysés, l'appréciation de la musique ne dépend pas autant que dans le cas de l'art dramatique, de l'intimité entre exécutants et auditeurs. Voilà pourquoi les nécessités acoustiques de la musique doivent primer dans la détermination du volume des salles.

b) EXTRAITS DU RAPPORT « OTTAWA 1963 »

Pages 9, 10, 24, 25, 58, 59.

La construction de salles ou de centres nouveaux destinés aux arts du spectacle indique bien l'activité accrue qui règne dans le domaine des arts. Dans neuf villes du Canada, il s'est construit ou se construit de nouvelles salles importantes :

Vancouver :

Le Queen Elizabeth Theatre et
La Queen Elizabeth Playhouse

Calgary et Edmonton :

Jubilee Auditoria

Toronto :

Le centre O'Keefe

Stratford :

Le Stratford Festival Theatre

Windsor :

Le Clearly Auditorium

Montréal :

La Grande Salle de la Place des Arts

Fredericton :

Le Beaverbrook Theatre

Charlottetown :

Le Théâtre commémoratif des Pères de la Confédération.

A Toronto, Winnipeg, Montréal et Halifax, de vieilles salles de théâtre ou de cinéma ont été transformées pour loger des troupes de théâtre.

Dans d'autres parties du monde, on relève, en particulier, les nouvelles constructions suivantes:

Etats-Unis :

Lincoln Centre, New-York;
National Cultural Centre, Washington (D.C.);
Music Centre, Los Angeles;

Tyrone Guthrie Theatre, Minneapolis;
City Centre, Seattle (Opéra et Théâtre).

Royaume-Uni :

Royal Festival Hall et National Theatre de Grande-Bretagne, Londres;
Festival Theatre, Chichester;
Belgrade Civic Theatre, Coventry.

Australie :

National Theatre, Canberra;
Sydney Opera House.

France :

Vingt Maisons de Culture Régionales, comprenant diverses combinaisons de théâtres, salles de concert et de salles de réunion.

Allemagne de l'Ouest :

De nombreuses salles d'Opéra, Théâtre et de Concert dans diverses villes dont Cologne, Dortmund, Hambourg, Karlsruhe, Kiel, Mannheim, Munster et Stuttgart.

Besoins d'ordre acoustique des spectacles :

En règle générale, l'intelligibilité de la parole, dans des limites raisonnables, s'améliore en fonction de la diminution de la durée de la réverbération (temps que met le son à s'éteindre). L'Opéra et les autres formes de théâtre musical allient musique et paroles; aussi, le temps de réverbération à leur assurer s'inscrit-il entre celui qu'exige la musique et celui que nécessite la parole. Il vaut mieux, cependant, associer l'Opéra et la Comédie musicale à la musique plutôt qu'au théâtre qui exige aussi une ambiance intime pour réussir au mieux.

Pour que la musique réponde aux normes les plus élevées, il faut que le son se projette naturellement; toute forme d'amplification apportée aux normes de qualité déjà atteintes ne peut s'accepter. Même si les auditeurs de la musique préfèrent se trouver assez près des musiciens pour ne pas se sentir dépaysés, l'appréciation de la musique ne dépend pas autant que dans le cas de l'art dramatique, de l'intimité entre exécutants et auditeurs. Voilà pourquoi les nécessités acoustiques de la musique doivent primer dans la détermination du volume des salles.

Besoins d'ordre visuel des spectacles :

Le succès des représentations théâtrales dépend en grande partie de l'ambiance intime ou mystique des salles. Le dialogue doit pouvoir s'entendre distinctement sans que les comédiens aient à élever la voix au-dessus du ton de la conversation. En outre, les expressions subtiles du visage et les gestes doivent être bien visibles à l'auditoire. Ces considérations imposent des limitations rigoureuses aux dimensions des salles et rendent plus importants la visibilité et les angles de vision par comparaison avec les salles destinées surtout à la musique. Ainsi, par exemple, les autorités reconnaissent en général que le détail du maquillage et de l'expression du visage des comédiens ne se voit pas bien à plus de 50 pieds de la scène. Dans le cas de l'Opéra, comme la mimique se limite généralement à de grands gestes et que l'effet tient entièrement à la musique, on peut fort bien projeter plus loin la vision et le son. Les impératifs visuels et acoustiques des salles sont compatibles avec ceux de l'Opéra.

Besoins scéniques :

La limite économique de la dimension de la scène est celle du plateau qui peut loger un spectacle aussi élaboré que le permet la capacité de la salle. L'art dramatique, sauf le théâtre intime, les représentations expérimentales et les répétitions exigent le maximum et le mieux en fait d'aménagements scéniques. Cela vaut aussi pour l'Opéra qui exige, cependant, une plus vaste scène et des remises plus considérables. Il importe de prévoir des remises suffisantes pour les décors, tant au point de vue de l'art que de l'économie.

Bâtiment unique à fonctions multiples :

Un des bâtiments uniques qui fonctionnent le mieux est celui de Mannheim (Allemagne) où l'emploi simultané des divers aménagements s'effectue de façon pleinement efficace et sans accroc. Le seul problème est celui de l'horaire des entractes et il est facile d'y remédier.

Intérieur propre à faire passer le spectateur au monde de la féerie :

Il faut que l'intérieur du Centre vise à préparer le spectateur à passer au monde de la musique ou du théâtre. Cette idée est bien exprimée dans « Le théâtre dans le monde » comme il suit : « Si le théâtre-temple, très conscient de ses devoirs et de ses fonctions adopte un aspect digne du rôle qu'il a à jouer, il lui

reste alors à prévoir un aménagement qui complètera ce rôle et, répondant à l'attente du spectateur, le détachera progressivement de la vie quotidienne pour l'amener jusqu'à la salle dans un état psychologique favorable au spectacle qu'il doit voir. L'architecture des différents passages, des vestiaires, des foyers, des couloirs, devient, pour reprendre l'expression de M. Basile Casandras, une succession de paliers psychologiques qui dépayseront l'homme de la rue et en font un spectateur attentif. La suite constituée par des halls d'entrée, vestiaires, escaliers, dégagements, jusqu'à la salle de spectacle et, inversement, pendant les entractes, de la salle vers les foyers, devrait s'inspirer du souci de trouver le chemin vers la concentration et la solennité intérieure, puis, lors de l'entracte, vers les échanges de conversation.»

Communications :

Nous avons déjà souligné que le Centre National des Arts du Spectacle doit s'implanter en fonction des besoins des quarante prochaines années. On doit voir aussi loin en matière technique et à coup sûr dans le domaine des communications. Les améliorations que connaîtront les méthodes d'ordre auditif et visuel ainsi que les appareils de prise de vue et l'éclairage permettent tout particulièrement d'établir les plans du Centre, de façon à allier les besoins du théâtre et de la musique avec ceux de la télévision et de la radio. Il faudra pouvoir tenir compte des progrès de la technique afin que les salles puissent contribuer beaucoup à la diffusion de la culture dans tout le pays sans appeler de profondes transformations.

(Fin de la citation)

c) LA SALLE D'OPÉRA ET L'AUDITORIUM, LA GALERIE D'EXPOSITION :

La salle de Concert et d'Opéra sera utilisée pour des fins bien déterminées. Elle sera le centre des grandes manifestations et ses installations scéniques permettront de recevoir les spectacles de valeur internationale. Si le nombre de sièges n'est pas très élevé, il n'en reste pas moins que les spectacles seront de même envergure que ceux qui pourraient être donnés dans n'importe quelle plus grande salle. Les halls et les foyers tout

en restant à l'échelle des besoins seront assez spacieux pour bien définir le caractère de dignité et de grandeur que l'on désire donner à cet édifice.

La Salle d'Opéra et ses entrées, ses foyers, ses services, formeront une entité qui pourra opérer seule et sera libérée des servitudes provenant des autres parties de l'édifice, mais elle pourra aussi, lorsqu'on le désirera, participer à des manifestations plus ouvertes.

Le théâtre Auditorium possèdera des entrées distinctes mais en jonction directe avec le hall de la salle d'Opéra ; ses services de vestiaires seront distincts de ceux de la grande Salle.

La salle d'Opéra devra pouvoir opérer seule.

Le théâtre Auditorium devra pouvoir opérer seul.

Les deux salles pourront opérer en même temps et l'on accèdera alors à l'une ou à l'autre par l'une quelconque des entrées.

Le théâtre Auditorium aura un foyer réduit.

La jonction des foyers des deux salles se fera par une galerie d'exposition, dont la forme, la disposition, restent à la discrétion des candidats.

Cette galerie d'exposition ne devra pas dépasser 1,500 pieds carrés, sa hauteur sera normale pour assurer un bon éclairage.

Le théâtre Auditorium n'offre pas le même aspect de dignité que la salle d'Opéra et ses fonctions seront multiples, que ce soit musique, conférences, cinéma, opérette, comédie, théâtre d'essai, théâtre en rond, recherche, télévision, etc. . . .

Cette salle servira pour les troupes de passage, les troupes permanentes, les conférences éducatives. Elle

sera fréquemment aussi utilisée par le Conservatoire pour des répétitions, des essais, des conférences pédagogiques, des récitals d'invités, etc. . . .

L'accès à cet Auditorium, par les élèves du Conservatoire pourra se faire directement de leur École à la scène ou à la salle.

Il serait bon, si le candidat peut trouver la solution dans son plan, que le hall du Conservatoire communique soit avec le hall ou le foyer de l'Auditorium, soit avec la galerie d'exposition.

Le théâtre Auditorium sera particulièrement étudié en vue de sa flexibilité. Son aspect tiendra plus du « laboratoire » que de la salle élégante.

La mobilité des éléments acoustiques, l'habile jeu des couleurs, l'organisation des murs et des plafonds, les possibilités d'aménagements scéniques différents, la simplicité, seront les critères majeurs de cette salle polyvalente.

On aménagera une scène à l'italienne avec l'équipement suffisant, mais sans exagération. Une scène de 40 pieds maximum de hauteur. On se servira de moyens simples pour la mobilité des plateformes.

Près de l'Auditorium et de la galerie d'exposition, on trouvera une salle de réunion, pour une trentaine de personnes. Cette salle sera mise à la disposition des groupes amis de l'art, du théâtre et de la musique, des cercles d'étude et de conférence, etc. . . .

d) LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE :

Le Conservatoire sera autonome mais pourra utiliser la salle d'Opéra et l'Auditorium.

On prévoira deux entrées, l'une pour le public, avec accès dans le hall principal et l'autre pour les élèves.

Le hall principal distribuera l'administration, la bibliothèque et le conservatoire.

La bibliothèque sera utilisée par les étudiants et les professeurs, le public y aura accès.

Si le plan le permet, le hall du conservatoire communiquera avec le hall ou le foyer de l'auditorium ou avec la galerie d'exposition.

Les principales sections du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique seront: (Voir II-D de h à m).

Direction et administration,
Bibliothèque,
Discothèque,
Enseignement musique et chant,
Enseignement art dramatique (extension future),
Services auxiliaires.

e) DIMENSIONS DES PIÈCES :

Les surfaces des pièces mentionnées dans le présent programme sont considérées à l'intérieur des murs ou cloisons (I-B b) et ne comprennent pas les corridors, dégagements, escaliers, ni espaces de mécanique ou de service.

f) NOTE GÉNÉRALE :

Les candidats devront inclure dans leurs plans toutes les facilités auxiliaires nécessaires à la bonne utilisation des différentes fonctions ci-après énumérées. (II-D)

g) ACOUSTIQUE :

Dans la composition générale du projet, une attention particulière sera apportée aux exigences acoustiques.

Des conditions favorables contribueront énormément à l'intelligibilité des sons et au rendement de certaines pièces du projet.

Les pièces qui seront utilisées pour l'audition seront particulièrement bien protégées contre les sons venant soit de l'intérieur, soit de l'extérieur. Les pièces qui engendrent du bruit, seront:

- 1) horizontalement et verticalement isolées des pièces qui ne peuvent tolérer de bruit, comme la salle d'Opéra, le théâtre Auditorium, les studios du conservatoire de musique et d'art dramatique, la bibliothèque, les salles d'écoute, etc.
- 2) elles seront situées aux endroits les plus exposés aux bruits intérieurs et extérieurs.

Les pièces qui normalement ne produisent pas de bruit pourront être situées de façon à faire tampon entre les pièces bruyantes et les pièces calmes.

La forme de la salle d'Opéra, ses dimensions, son volume et ses proportions seront établis de façon à ce que la salle possède des caractéristiques idéales, comme:

- a) temps de réverbération optimum;
- b) haut niveau de sensation, d'équilibre et de mélange;
- c) emploi judicieux de son en direct et de son réfléchi particulièrement en ce qui concerne les sièges éloignés.
- d) qualité uniforme du son sur l'ensemble de la surface des sièges;
- e) élimination de l'écho;
- f) élimination des bruits désagréables.

La qualité uniforme du son sera obtenue si le ou les balcons ne pénètrent pas trop dans le volume de la salle et si les surfaces courbes (concaves) des limites de la salle, comme les murs, plafonds, sont évitées.

Les studios du conservatoire de musique et d'art dramatique devront avoir un haut niveau d'acoustique interne. Ceci exigera que les parois (murs, planchers) aient une épaisseur adéquate entre les studios.

Il est souvent préférable que les murs ne soient pas parallèles.

II-D. LES FONCTIONS : NOMENCLATURE DES PIÈCES :

a) SALLE D'OPÉRA ET DE CONCERT :

1500 sièges (compris parterre, balcons, loges latérales). Le système « continental seating » est autorisé (40" de siège à siège). Distance maximum de la scène au siège le plus éloigné du parterre, 90 pieds. Pas de restriction pour la profondeur du ou des balcons (voir acoustique, recommandations II-C g).

Proscénium constitué de plateformes mobiles, permettant, abaissées, de loger cent musiciens (fosse); au niveau de la salle, d'accroître le nombre de sièges; surélevées, de servir de scène ouverte.

Scène 80' x 70', cage de 110 pieds de hauteur (ouverture de scène de 60 pieds de largeur et 30 pieds de hauteur, maximum). Dessous de scène 12 pieds de hauteur.

Scène adjacente 4500 pieds carrés approximativement.

Plateformes à mouvement hydraulique sur la scène (avec trappes).

Plancher de scène propre au ballet.

Écran pour le cinéma.

Cyclorama, hauteur environ 75 pieds.

Rideaux d'acier séparant la scène de la scène latérale principale et de la salle.

Panneaux de cadre de scène coulissants et à commande électrique (pour modification de l'ouverture de scène).

(Plateau pivotant portatif).

À l'arrière de la salle:

Salle de projection cinématographique,

Salle de contrôle des lumières,

Salle de télévision,

Salle de radio.

b) THÉÂTRE AUDITORIUM :

400 sièges, distance maximum 55 pieds de la scène au siège le plus éloigné.

Scène 70' x 40' de profondeur environ.

Scène adjacente (arrière ou latérale) 2,000 pieds carrés, approximativement.

Hauteur de la scène, 40 pieds.

Fosse d'orchestre pour 40 musiciens.

Cette partie de la fosse d'orchestre pourra être surélevée ou abaissée et d'autres plateformes mobiles prévues par le candidat pourront permettre le théâtre avec scène centrale, la scène élizabéthaine, la scène avec proscénium.

Toutefois, il n'est pas question d'atteindre ce but à l'aide d'une mécanique compliquée. On pourra transformer les espaces scéniques, soit manuellement, soit à l'aide de mécaniques simples.

Cette salle expérimentale permettra aux troupes d'amateurs, comme aux élèves, de faire preuve d'initiative dans la recherche de l'aménagement de la salle et des espaces scéniques.

A l'arrière de la salle:

Salle de projection cinématographique,
Salle de contrôle des lumières,
Salle de télévision,
Salle de radio.

c) SALLE DE RÉUNION :

permettant les réunions de trente personnes autour d'une table.

d) GALERIE D'EXPOSITION :

1,500 pieds carrés maximum.

Hauteur sous plafond moyenne et permettant un bon éclairage pour toutes sortes d'expositions: tableaux, sculptures, livres, etc... Cette galerie sera utilisée comme prolongement des foyers.

e) SALON DE THÉ :

Pour quatre-vingt personnes.

Avec petite cuisine et office.

On devrait pouvoir accéder dans la journée au salon de thé, sans être obligé de passer par les contrôles des entrées des salles de théâtre.

f) SERVICES : de a, b, c, d, e :

On prévoira pour ces salles, toutes les pièces auxiliaires nécessaires à leur bon fonctionnement:

- 1) Halls,
- 2) Foyers,
- 3) Bars: un pour le grand foyer (Opéra) Longueur maximum 30 pieds.

un pour le foyer (théâtre Auditorium), longueur maximum 20 pieds. Il pourra desservir aussi la galerie d'exposition.

Ces bars où pourront être servis liqueurs douces, alcools, Champagne, etc... auront des dégagements suffisants, mais ne devront pas faire partie du volume proprement dit des foyers. Ils pourront être partiellement ou totalement fermés sur les foyers par des éléments mobiles.

4) Dégagements.

5) Escaliers.

6) Vestiaires : Un pour chaque salle.

7) Toilettes.

8) Loges pour les artistes:

Salle d'Opéra: 6 loges simples, toilettes, douches.

3 loges doubles.

1 loge de 10, pour hommes.

1 loge de 10, pour femmes.

2 loges de 20 pouvant se combiner en une de 40.

Toilettes, douches.

Salle de théâtre Auditorium:

2 loges simples, toilettes, douches.

3 loges doubles.

1 loge de 10.

Toilettes, douches.

Tout en étant utilisées pour des scènes différentes, il serait bon que les loges soient groupées dans une même partie du bâtiment et puissent ainsi se compléter mutuellement, à l'occasion de spectacles spéciaux.

9) Salles de maquillage: Une pour chaque salle (maquillage de la figuration

- des choristes, danseurs,
etc.)
- 10) Magasin de costumes: Dépôt général de costumes
avec la grande salle.
Petit dépôt pour l'Audito-
rium.
- 11) Salle de répétition: 2,500 pieds carrés. Cette salle
servira aux répétitions pour le théâtre, l'opéra, le
ballet, etc. . . .
En ce qui concerne les musiciens, on ne prévoit
pas de salle de répétition, il est préférable, pour
des considérations d'acoustique, qu'ils répètent sur
la scène directement.
Nota: Il serait souhaitable que cette salle com-
munique avec le Conservatoire, elle pourrait ainsi
être utilisée plus souvent et faciliterait les contacts
et les échanges.
- 12) Foyer des artistes, pour la salle d'Opéra et de Con-
cert, 500 pieds carrés.
Dans cette salle, les artistes pourront attendre leur
entrée en scène et recevoir les visiteurs.
Ce foyer devra être en communication très directe
avec la scène, les accès aux loges des artistes et le
foyer du public.
- 13) Loge des chefs d'orchestre, une pour chaque salle.
- 14) Vestiaire et salle de repos des musiciens. Prévus
pour cent musiciens, desserviront la salle d'opéra
et de concert et le théâtre auditorium.
- 15) Administration:
Vestibule hall,
Entrée des artistes, poste de contrôle,
Bureau directeur 200 pi. car.

- Petite pièce de repos, 100 pi. car.
Toilettes, lavabos,
Petit bureau attendant secrétaire,
Quatre bureaux de 150 " "
Secrétariat pour trois employés, 200 " "
Dépôt archives
Vestiaire, toilette, lavabos.
- 16) Vestiaire et salle de repos pour les employés, ma-
chinistes, cantine.
- 17) Infirmerie premiers soins, près du plateau.
- 18) Magasin des décors, un pour les deux salles.
- 19) Atelier, un pour les deux salles avec petit atelier
de menuiserie.
- 20) Petit atelier de mécanique et d'électricité (un pour
les deux salles).
- 21) Petit atelier de peinture (matériel et préparation).
- 22) Salle de mécanique, électricité, chauffage, venti-
lation.
- 23) Entrée de service pour les décors et les livraisons
diverses, avec poste de contrôle (magasinier).
L'entrée et l'espace de chargement ne pourront se
trouver que sur les rues St-Amable et Turnbull.
- 24) Entrée des artistes et de l'administration.
- 25) Stationnement pour 20 voitures (compris dans les
cent voitures déjà mentionnées).

**g) LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET
D'ART DRAMATIQUE :**

Abritera 250 élèves.

80 professeurs pour la section musique,

- 5 professeurs pour la section art dramatique (extension future)
- 1 bibliothécaire et 2 employés,
- 1 discothécaire et 2 employés,
- 5 administrateurs et 5 secrétaires,
- 6 employés de bureau (dactylo),
- 4 surveillants,
- 1 employé pour l'entretien,
- 1 concierge.

LE CONSERVATOIRE COMPORTERA LES SECTIONS SUIVANTES:

h) DIRECTION ET ADMINISTRATION :

Hall d'entrée	
Salle de réception	400 pi. car.
Bureau directeur-général	250 " "
Bureau pour le secrétaire	150 " "
Bureau directeur des études	200 " "
Bureau chef de l'immatriculation	150 " "
Bureau administrateur	200 " "

Pour chacun de ces cinq bureaux, prévoir un petit bureau adjacent pour la secrétaire.

Les bureaux ci-haut mentionnés, doivent être disposés de façon à permettre une communication d'un bureau à l'autre, sans avoir à traverser le bureau général ni l'antichambre destinée au public.

Trois bureaux pour les chargés de cours: 150 pi. car.

Il serait bon de prévoir pour le secteur direction et administration, une entrée privée.

Bureau général pour six personnes (mobilier: pupitres, chaises, machines à écrire).

Attenant au bureau général: salle des archives (correspondance, dossiers des divers services, etc.) 150 pi. car.

Pièce pour papeterie, travail de photocopie et polycopie, etc. . . . 200 pi. car.

Salle de réunion pour 20 personnes.

Attente pour le public et bureau réceptioniste.

Vestiaire pour le personnel du bureau.

Toilettes, lavabos, à l'usage exclusif du personnel de bureau.

A proximité de l'administration: vestiaire et salle de repos (avec cuisinette séparée) pour les professeurs. Il serait possible aux professeurs d'y accéder sans passer par l'administration proprement dite qui serait fermée pour tout le monde, après 5 h. p.m.

Toilettes lavabos, hommes et femmes.

Dix petits bureaux privés pour des professeurs (logeant un piano droit, une petite bibliothèque personnelle, une table de travail) isolés acoustiquement. 150 pi. car.

i) BIBLIOTHÈQUE :

Nature: Bibliothèque musicale comprenant: livres, partitions musicales, «matériel d'orchestre», musique « en feuille », magazines, revues, journaux.

Fonction: Fournir aux professeurs et aux élèves les ouvrages et la musique dont ils ont besoin; servir de bibliothèque de recherche.

Comporte: circulation, consultation sur place, documentation.

Une salle de lecture,
Un service de circulation,

Un service de catalogue,
Un magasin de livres et de partitions.

1) Salle de Lecture:

Pour 40 lecteurs et 10 petits espaces d'isolement séparés par des écrans.

180 pieds carrés de surface de rayons de bibliothèque disposés au pourtour de la salle de lecture pour consultation directe et exposition murale d'une trentaine de revues sur la musique et le théâtre.

Classeurs pour catalogue avec tables de consultation.

Catalogue prévu pour 800,000 fiches (3" x 5")
(5 fiches par entrée soit références pour 160,000 ouvrages, livres, livrets, partitions, etc.)

2) Comptoir de distribution entre la salle de lecture et le magasin.

3) Magasin de livres: 4,000 pieds carrés de surface verticale de rayons.

Atelier de déballage, réparation de livres, partitions, etc. 250 pi. car.

Bureau bibliothécaire 200 " "

Bureau assistant 150 " "

Toilettes lavabos pour bibliothécaire et ses aides.

j) DISCOTHÈQUE :

Fonction: circulation de disques (élèves et professeurs seulement) Audition sur place.

Bureau discothécaire 200 pi. car.

Bureau assistant 150 " "

Y attendant: Salle d'écoute, acoustiquement isolée du reste du service, utilisée par le personnel de la disco-

thèque pour minutage, vérification, etc. . . . 150 pi. car.

Dix petites salles d'écoute, pour audition sur place, 40 pieds carrés chacune; acoustiquement isolées les unes des autres ainsi que du reste du service de la discothèque.

Magasin: pour 30,000 disques.

Catalogue: 150,000 fiches, 5 fiches par disque, avec tables de consultation.

Statistique: moyenne de fréquentation prévue de la discothèque: 20 personnes par jour pour écouter un total de 50 disques.

k) ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE ET DU CHANT :

Principes généraux:

Tout l'enseignement doit être groupé dans une même section du bâtiment, soit sur un même plancher, soit sur deux étages superposés (pas plus) et avec des jonctions très directes.

Les studios doivent être « personnalisés », c'est-à-dire conçus et construits en fonction de la discipline à laquelle ils sont destinés. Il est souhaitable psychologiquement que les studios soient munis de fenêtres.

Les studios doivent être insonorisés pour leurs fins propres, mais insonorisés également contre les bruits provenant soit des autres studios, soit de l'extérieur (insonorisation murs, planchers, plafonds).

80 professeurs, 250 élèves.

NOTA: Étant donné qu'il se donne dans cette section des cours correspondant à 60 disciplines différentes, le directeur a ses bureaux dans l'administration centrale.

STUDIOS:	par studio
4 studios: Classes de piano (deux pianos à queue par classe)	300 pi. car.
4 studios: Classes d'instruments à corde	250 " "
3 studios: Classes des bois	250 " "
3 studios: Classes des cuivres	250 " "
1 studio : Classe de percussion	220 " "
1 studio : Musique de chambre, un piano à queue	300 " "
1 studio : Chant choral et classe orgue	1,500 " "
4 studios: Solfège et théorie	400 " "
2 studios: Dictée musicale, piano droit	450 " "
2 studios: Écriture (harmonie, contrepoint, fugue, composition, un piano droit)	250 " "
1 studio : Histoire de la Musique	800 " "
2 studios: Classes de chant	450 " "
1 studio : Classe de clavecin	250 " "
20 petits studios de pratique, piano droit	100 " "

Hauteur des studios: environ 10 pieds de plancher à plafond.

Le studio de chant choral, classe d'orgue, environ 15 pieds.

Les 20 petits studios, environ 9 pieds.

Réserve pour chaises et matériel	200 pi. car.
Pièce pour le nettoyage	80 " "

À l'étage ou à chaque étage de studios:
Toilettes Professeurs et élèves garçons.
Toilettes Professeurs et élèves filles.

Salle de repos, à l'étage des studios, env. 400 " "

Dans une partie retirée, calme et exempte de vibrations on prévoira un studio de musique électronique et d'enregistrement 400 " "

I) ENSEIGNEMENT ART DRAMATIQUE : (extension future)

	par studio
1 grand studio pour escrime et expression corporelle, 50 x 65. hauteur environ 15 pieds	3,250 pi. car.
2 studios pour classe de répertoire 30 x 45	1,350 " "
1 studio Histoire du théâtre (estrade pour professeur, 12" de h.)	800 " "
2 studios à usages divers, chacun	600 " "
Bureau directeur études (Prof. Principal)	200 " "
Secrétariat, archives, dossiers des élèves, un secrétaire	200 " "
Magasin des costumes	350 " "
Salles douches (garçons et filles)	

NOTE IMPORTANTE:

La section d'art dramatique devra être étudiée avec l'ensemble du projet, bien intégrée, fonctionnellement et architecturalement, mais cette section doit être considérée comme faisant partie d'une future extension et n'est pas comprise dans les travaux immédiats, ni dans le coût prévu. La construction de l'extension ne devra pas être préjudiciable à l'esthétique du bâtiment.

m) SERVICES AUXILIAIRES :

Vestibule et hall d'entrée des élèves, poste de contrôle.	
Vestiaire général garçons (125), toilettes.	
Vestiaire général filles (125), toilettes.	
Salle de repos élèves	400 pi. car.
Cantine et cuisinette	500 " "
Bureau Association des Élèves	200 " "
Logement concierge.	

Entrée marchandises,	
Dépôt général	600 " "
Petit atelier réparation	300 " "
Stationnement pour 20 voitures (compris dans les cent voitures déjà mentionnées).	

n) CARACTÈRE ET VOLUME DE L'ÉDIFICE :

Comme on peut le remarquer sur le plan d'ensemble de la Cité parlementaire, une étude générale des masses a été faite. L'intérêt principal de cette étude réside dans la partie prévue directement au sud-ouest du Parlement. Un autre bâtiment sur le site actuel du Conservatoire, continuait cet ensemble. La masse de ce bâtiment n'avait pas été prévue originellement pour une salle de concert, aussi les candidats ne devront pas considérer le dessin présenté comme une indication correspondante. Il serait bon de tenir compte de l'ordonancement général et particulièrement de la perspective de la place centrale « C » vers le Conservatoire, à travers les jardins situés au centre du bâtiment projeté en « D ». On orientera l'édifice avec un intérêt plus marqué pour l'aménagement le long de la rue Claire Fontaine et St-Cyrille.

La tonalité générale des constructions devra être claire et restera en harmonie avec les autres édifices de la Cité parlementaire. On recherchera une grande unité dans les matériaux.

o) TRAVAUX D'ART :

Le candidat pourra prévoir, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment, des sculptures, murales, fresques ou autres travaux d'art qu'il jugera bon d'intégrer à sa composition. Un montant maximum de \$70,000.00 (soixante dix mille dollars) sera réservé à cet effet.

II-E. ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE :

a) CHAUFFAGE :

Chaufferie placée dans l'endroit le plus propice pour ne pas gêner les activités des théâtres et du conservatoire. Éviter la proximité des salles que pourraient affecter bruits et vibrations. (Il est possible que dans le futur l'installation soit raccordée à une chaufferie centrale de la Cité parlementaire).

Chauffage à l'huile.

b) AIR CONDITIONNÉ :

Le conditionnement de l'air est envisagé pour toute la construction.

Afin de faciliter l'exploitation et de réduire les dépenses, on contrôlera indépendamment les sections majeures de l'édifice.

c) ÉLECTRICITÉ :

Poste central d'alimentation et de distribution. Générateur de secours (énergie et éclairage). Éclairage de secours pour toutes les parties accessibles au public, système avertisseur d'incendie.

Éclairage de scène:

OPÉRA: 800 Kw.

Éclairage de scène et d'avant-scène latéral et frontal.

THÉÂTRE AUDITORIUM: 200 Kw.

Éclairage de scène et éclairage d'avant-scène latéral et frontal.

Pour les deux salles, régulation d'éclairage pour la scène, la fosse d'orchestre et la salle.

Jonctions avec les cabines de contrôle: des lumières, de la projection, de la radio et de la télévision.

d) ASCENSEURS :

On prévoira un ascenseur pour le conservatoire.

Le candidat décidera, suivant son plan, s'il doit en prévoir dans les autres parties de l'édifice.

On n'installera pas d'escalier mécanique ni de tapis roulant.

Les ascenseurs pourront être hydrauliques.

*** NOTE IMPORTANTE.** Nous tenons de nouveau, à préciser, que cet édifice devra être étudié en tenant compte du fait que le coût total, compris les honoraires et les travaux d'art, ne devra pas dépasser la somme de cinq millions de dollars.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DIVISION OF THE PHYSICAL SCIENCES

DEPARTMENT OF CHEMISTRY

REPORT OF THE

COMMISSION ON THE

REVISION OF THE

PERIODIC TABLE

OF ELEMENTS

AND

THE

REVISION OF

THE

PERIODIC TABLE

OF

ELEMENTS

AND

THE



FORMULES ET PLANS JOINTS

Vous trouverez ci-joint:

1) FORMULE D'INSCRIPTION : en deux exemplaires :

l'un que vous devez remplir et faire parvenir au Conseiller professionnel, avant le 15 juillet 1964.

l'autre que vous garderez pour vos archives.

2) FORMULE DE DROIT D'AUTEUR :

qui doit être remplie en mentionnant strictement le ou les mêmes noms que celui ou ceux indiqués dans la demande d'inscription et signée par le ou les participants.

cette feuille sera pliée, le texte à l'intérieur, placée sous une enveloppe fermée, blanche, sans aucun en-tête, ni signe d'identification et fixée à l'arrière de la feuille No 1 des dessins.

3) PLANS DU TERRAIN :

à l'échelle de 1/50'' délimitant la grandeur de la maquette,
à l'échelle de 1/32'' délimitant les lignes de construction et donnant les niveaux et la localisation des sondages.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
5408 S. UNIVERSITY AVENUE
CHICAGO, ILLINOIS 60637
TEL: (773) 835-3100
FAX: (773) 835-3101
WWW: WWW.CHEM.UCHICAGO.EDU

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier bien sincèrement tous ceux qui m'ont apporté leur collaboration pour la préparation de ce programme et particulièrement les Membres du Comité du Concours :

MM. Guy Frégault, Sous-Ministre des Affaires Culturelles,
Guy Beaulne, Directeur du Service du Théâtre,
Edouard Fiset, Architecte, F.I.R.A.C., D.P.L.G.F. et Urbaniste M.I.U.C.,
Marius Plamondon, Professeur à l'École des Beaux-Arts,
Jean Vallerand, Directeur général du Conservatoire de Musique et
d'Art Dramatique,
Léopold Fontaine, Architecte en Chef, Ministère des Travaux Publics,

Monsieur Eric R. Arthur, Architecte, M.A., B. Arch., LL.D., F.R.I.B.A., conseiller professionnel pour de nombreux concours et que je remercie tout particulièrement pour ses conseils éclairés.

M. Leslie Doelle, Consultant en acoustique architecturale.

MM. les conseillers professionnels de nombreux autres concours que je remercie pour m'avoir précédé dans ce travail et dont je reconnais avoir abusé, à leur insu, de leur expérience, et,

Tous ceux qui ont participé à la rédaction du rapport sur le « Centre National des Arts du Spectacle », rapport très bien documenté et qui s'est avéré un outil de travail fort efficace.

MM. Edouard Fiset et les Membres de la « Commission d'Aménagement de Québec » pour le rapport sur l'aménagement de la Cité parlementaire, document indispensable à la mise en place du programme.

Les nombreux autres collaborateurs qui, directement ou indirectement, ont participé à la rédaction de cette brochure, photographes, traducteurs, imprimeurs.

André Blouin

THE HISTORY OF THE UNITED STATES

The history of the United States is a story of growth and change. From the first settlers to the present day, the nation has evolved through various stages of development. The early years were marked by exploration and the establishment of colonies. The American Revolution led to the birth of a new nation, and the subsequent years saw the expansion of territory and the growth of industry. The Civil War was a pivotal moment in the nation's history, leading to the abolition of slavery and the strengthening of the federal government. The 20th century brought significant social and economic changes, including the rise of the industrial revolution and the emergence of the United States as a global superpower. Today, the United States continues to shape the world through its leadership in science, technology, and international relations.

THE HISTORY OF THE UNITED STATES

THE HISTORY OF THE UNITED STATES

THE HISTORY OF THE UNITED STATES

THE HISTORY OF THE UNITED STATES

THE HISTORY OF THE UNITED STATES

**ATTESTATION D'APPARTENANCE A UN INSTITUT
OU A UNE ASSOCIATION PROFESSIONNELLE**

<p>Je soussigné *</p> <p>atteste, par la présente, que</p> <p>Monsieur</p> <p>est MEMBRE ACTIF DE **</p> <p>EN FOI DE QUOI, NOUS DÉLIVRONS LE PRÉSENT CERTIFICAT.</p> <p style="text-align: center;">Signature:</p> <p style="text-align: right;"><i>Cachet de l'Association</i></p>	<p>Je soussigné *</p> <p>atteste, par la présente, que</p> <p>Monsieur</p> <p>est MEMBRE ACTIF DE **</p> <p>EN FOI DE QUOI, NOUS DÉLIVRONS LE PRÉSENT CERTIFICAT.</p> <p style="text-align: center;">Signature:</p> <p style="text-align: right;"><i>Cachet de l'Association</i></p>
<p>Je soussigné *</p> <p>atteste, par la présente, que</p> <p>Monsieur</p> <p>est MEMBRE ACTIF DE **</p> <p>EN FOI DE QUOI, NOUS DÉLIVRONS LE PRÉSENT CERTIFICAT.</p> <p style="text-align: center;">Signature:</p> <p style="text-align: right;"><i>Cachet de l'Association</i></p>	<p>Je soussigné *</p> <p>atteste, par la présente, que</p> <p>Monsieur</p> <p>est MEMBRE ACTIF DE **</p> <p>EN FOI DE QUOI, NOUS DÉLIVRONS LE PRÉSENT CERTIFICAT.</p> <p style="text-align: center;">Signature:</p> <p style="text-align: right;"><i>Cachet de l'Association</i></p>

* Secrétaire ou personne officielle qualifiée.

** Nom de l'Institut ou de l'Association professionnelle et adresse.

Concours pour le "Conservatoire du Québec"

QUÉBEC, PROVINCE DE QUÉBEC

ATTESTATION D'AUTEUR DU PROJET

Je/nous, soussigné(s), régulièrement enregistré(s) pour le présent Concours, atteste(ons) que je/nous, suis/sommes l'/les auteur(s) de ce projet.

Je/nous accepte(ons) les conditions de I-A à I-E, de même que les chapitres de II-A à II-E du programme et les addenda qui nous ont été adressés.

Je/nous reconnais(ssons) comme finales et sans appel les sanctions d'inéligibilité que le Conseiller Professionnel est en droit de prendre, ainsi que les décisions du Jury en ce qui concerne l'attribution des récompenses.

Nom(s) du (des Candidat(s) *

Signature(s)

* Inscrire les mêmes noms exactement que ceux indiqués dans la formule d'Inscription.

NOTE IMPORTANTE: Les lauréats devront prouver qu'ils sont citoyens canadiens et résident au Canada.



SONDAGES — TEST HOLES

NO. 1

ELEVATION	PROFONDEUR EN PIEDS DEPTH IN FEET	SOL SOIL	MARQUES MARKS	FACTEUR "N" FACTOR "N"	REMARQUES REMARKS
91.44	0.00				
86.44	5.00				REMPLISSAGE : ARGILE PETITS CAILLoux FILLING CLAY SMALL STONES
85.78	5.66		S.P.	15	
			R.C.		ROC SOLIDE CALCAIRE GRIS REC. 100 % SOLID ROCK GREY LIMESTONE REC. 100 %
71.44	20.00				

NO. 2

ELEVATION	PROFONDEUR EN PIEDS DEPTH IN FEET	SOL SOIL	MARQUES MARKS	FACTEUR "N" FACTOR "N"	REMARQUES REMARKS
94.34	0.00				
89.34	5.00				REMPLISSAGE GRAVIER ARGILEUX
88.34	6.00		S.P.	40	
88.84	9.50				FILLING CLAYRY GRAVEL
			R.C.		ROC SOLIDE CALCAIRE GRIS REC. 100 % SOLID ROCK GREY LIMESTONE REC. 100 %
70.31	23.83				

NO. 3

ELEVATION	PROFONDEUR EN PIEDS DEPTH IN FEET	SOL SOIL	MARQUES MARKS	FACTEUR "N" FACTOR "N"	REMARQUES REMARKS
96.54	0.00				
92.04	4.50				REMPLISSAGE FILLING
			R.C.		ROC SOLIDE CALCAIRE GRIS REC. 100 % SOLID ROCK GREY LIMESTONE REC. 100 %
77.04	19.50				

NO. 4

ELEVATION	PROFONDEUR EN PIEDS DEPTH IN FEET	SOL SOIL	MARQUES MARKS	FACTEUR "N" FACTOR "N"	REMARQUES REMARKS
91.98	0.00				
87.28	4.00				TERRE ARABLE GRAVIER ARGILEUX TOP SOIL CLAYRY GRAVEL
			R.C.		ROC SOLIDE CALCAIRE GRIS REC. 100 % SOLID ROCK GREY LIMESTONE REC. 100 %
75.98	16.00				

NO. 5

ELEVATION	PROFONDEUR EN PIEDS DEPTH IN FEET	SOL SOIL	MARQUES MARKS	FACTEUR "N" FACTOR "N"	REMARQUES REMARKS
92.50	0.00				
87.50	5.00				TERRE ARABLE GRAVIER ARGILEUX TOP SOIL CLAYRY GRAVEL
86.50	6.00		S.P.	18	
85.50	7.00				
			R.C.		ROC SOLIDE CALCAIRE GRIS REC. 100 % SOLID ROCK GREY LIMESTONE REC. 100 %
71.00	21.50				

NO. 6

ELEVATION	PROFONDEUR EN PIEDS DEPTH IN FEET	SOL SOIL	MARQUES MARKS	FACTEUR "N" FACTOR "N"	REMARQUES REMARKS
93.82	0.00				
89.82	4.00				TERRE ARABLE GRAVIER ARGILEUX TOP SOIL CLAYRY GRAVEL
			R.C.		ROC SOLIDE CALCAIRE GRIS REC. 92.8 % SOLID ROCK GREY LIMESTONE REC. 92.8 %
75.82/8.00					

NOTE : LE ROC SOLIDE A UNE CAPACITÉ DE SUPPORT DE 10,000 LIVRES AU PI. CA. LOCALISATION VOIR PLAN No II CI-JOINT.

NOTE : THE SOLID ROCK HAS A BEARING CAPACITY OF 10,000 LBS. PER SQ. FT. FOR LOCALISATION SEE ATTACHED PLAN No. II

◀ 537.61' ▶

Dimensions exactes de
la maquette que doit
présenter le candidat.

La ligne extérieure représente à l'échelle
de 50' = 1" les dimensions réelles du
terrain.

Ce tracé a été relevé sur la
maquette de la Cité parlementaire.

▶ 372.42' ▶

◀ 422.70' ▶

▶ 361.49' ▶

CONSERVATOIRE
DU QUEBEC-
ARCHITECTURAL
COMPETITION-
GOUVERNEMENT
DU QUEBEC-

C 000 280 943



B N Q



A Message From

The Honourable JEAN LESAGE

Prime Minister of Quebec

The commemorative monument which is to rise on the heights of the Old Capital, within the precincts of the future Cité Parlementaire, will bear witness to our respect for the Fathers of Confederation.

The vision they conceived of their country's future certainly encompassed every possible initiative for the furtherance of its cultural development. This new project, in continuing the work they began and in responding to the challenge of their ideals, will indeed pay them deserved homage.

We are therefore grateful to the Federal Government and the Governments of the other Canadian provinces for uniting with us to create this cultural centre, which will be a school for training in the arts, and at the same time, a theatre of the Nation.

Jean Lesage.

INVITATION

The Government of Quebec invites all Canadian architects, members of the Royal Architectural Institute of Canada, to participate in a one stage competition for the design of the "Conservatoire du Québec", in Quebec City.

This building will commemorate the Centenary of Confederation, in the same way as that built in Charlottetown, Prince Edward Island, by the Fathers of Confederation Memorial Citizens Foundation. It will be built by the Government of Quebec with contributions from the federal government in virtue of the law governing the Centenary of Confederation, as well as contributions from the other Provinces of Canada.

TABLE OF CONTENTS

PREFACE

INVITATION

TABLE OF CONTENTS

THE PROVINCE OF QUEBEC

THE CITY OF QUEBEC

INTRODUCTION

I. THE CONDITIONS

I-A. BASIC REGULATIONS :

- a) Authorization
- b) The promoter, the client
- c) The Professional Adviser
- d) Type of Competition
- e) Important dates
- f) Eligibility
- g) Conditions
- h) Obtaining the conditions
- i) Registration
- j) Questions and answers
- k) Anonymity
- l) Ineligibility

I-B. REQUIREMENTS OF THE PROGRAM :

- a) Cost of construction
- b) Calculation of the dimensions of the project
- c) Anonymity of entries

I-C. DOCUMENTS TO BE PRESENTED :

- a) Documents required (designs)
- b) Presentation of designs
- c) Model
- d) Report

I-D. FORWARDING OF DOCUMENTS :

I-E. ADJUDICATION AND AWARDS :

- a) Examination of designs
- b) The Jury
- c) The Chairman of the Jury
- d) Jury Procedure
- e) Finality of Jury Decision
- f) Awards
- g) The Winner of the competition
- h) Agreement with Architect
- i) Intention to build
- j) Fees
- k) Report of the Jury
- l) Exhibition
- m) Copyright
- n) Acceptance of Conditions

II. THE PROGRAM

II-A. THE SITE :

- a) Location
- b) Parking and pedestrians
- c) Levels
- d) Soil conditions
- e) Vegetation

II-B. REGULATIONS :

- a) Zoning regulations
- b) Construction regulations
- c) Fireproofing
- d) Climate
- e) Materials

II-C. THE BUILDING AND THE RELATION BETWEEN ITS DIFFERENT FUNCTIONS :

- a) Activities of the centre
- b) Extracts from the Ottawa Report
- c) The Concert and Opera House, the Auditorium and the Exhibition Gallery
- d) The Conservatory of Music and Dramatic Art
- e) Room Dimensions
- f) General Note
- g) Acoustics

II-D. THE FUNCTIONS : NOMENCLATURE OF THE VARIOUS PARTS :

- a) Opera and Concert House
- b) Theatre Auditorium
- c) Meeting Room
- d) Exhibition Gallery
- e) Tea Room
- f) Services for a, b, c, d, e above
- g) The Conservatory of Music and Dramatic Art
- h) Administration
- i) Library
- j) Record Library
- k) Teaching of Music and Voice
- l) Teaching of Dramatic Art
(future extension)
- m) Auxiliary services
- n) Character and volume of the building
- o) Works of Art

II-E. MECHANICAL EQUIPMENT :

- a) Heating
- b) Air conditioning
- c) Electricity
- d) Elevators

ACKNOWLEDGEMENTS

FORMS AND PLANS ENCLOSED

THE PRINCIPLES OF LOGIC

Faint, mirrored text from the reverse side of the page, appearing as bleed-through. The text is largely illegible due to its low contrast and orientation.

THE PROVINCE OF QUEBEC

ITS GOVERNMENT MINISTRIES MINISTERS and DEPUTY-MINISTERS

Cultural Affairs :

Georges Lapalme, *Minister*
Guy Frégault, *Deputy-Minister*

Federal-Provincial Relations :

Jean Lesage, *Minister*
Claude Morin, *Deputy-Minister*

Municipal Affairs :

Pierre Laporte, *Minister*
Jean-Louis Doucet, Q.C., *Deputy-Minister*

Agriculture and Colonization :

Alcide Courcy, *Minister*
Ernest Mercier, *Deputy-Minister*

Family and Social Welfare :

Emilien Lafrance, *Minister*
Roger Marier, *Deputy-Minister*

Finance :

Jean Lesage, P.C., Q.C., *Minister*
Jean-H. Bieler, *Deputy-Minister*

Industry and Commerce :

Gérard-D. Lévesque, *Minister*
Jean Deschamps, *Deputy-Minister*

Youth (Education):

Paul Gérin-Lajoie, Q.C., *Minister*
Joseph-L. Pagé, *Deputy-Minister*

Attorney General :

René Hamel, Q.C., *Attorney General*
C.-E. Cantin, Q.C.,
Assistant Attorney General

Revenue :

Eric W. Kierans, *Minister*
R. H. Stanton, *Deputy-Minister*

Natural Resources :

René Lévesque, *Minister*
Paul E. Auger, *Deputy-Minister*

Health :

Alphonse Couturier, M.D., *Minister*
Jacques Gélinas, M.D., *Deputy-Minister*

Secretary of the Province :

Bona Arsenault, (*Minister*)
Secretary of the Province
Raymond Douville,
Deputy-Secretary of the Province

Lands and Forests :

Lucien Cliche, Q.C., *Minister*
Fernand Boutin, I.F., *Deputy-Minister*

Tourism, Hunting and Fishing :

Lionel Bertrand, *Minister*
Arthur Labrie, *Deputy-Minister*

Transport and Communications :

Gérard Cournoyer, Q.C., *Minister*
Jacques Verreault, *Deputy-Minister*

Labour :

Carrier Fortin, *Minister*
Gérard Tremblay, *Deputy-Minister*

Public Works :

René St. Pierre, *Minister*
Hervé A. Gauvin, *Deputy-Minister*

Roads :

Bernard Pinard, *Minister*
Roger LaBreque, Eng., *Deputy-Minister*



ILLUSTRATION No 1



CITÉ DE QUÉBEC

LA CITE PARLEMENTAIRE





INTRODUCTION

The Minister of Cultural Affairs is happy to be associated with a project that recalls the memory of the Fathers of Confederation and endows the Capital of Quebec with a monument destined to become a home of arts and letters.

Beauty and utility will be united by joining the Conservatoire du Québec to a theatre perfectly equipped in accordance with the most modern stage techniques, and the logical cycle from education to artistic creation will be complete. The cultural life of French Canada will here find favourable ground for the growth and display of its rich talents.



GEORGES LAPALME
Minister of Cultural Affairs

I. THE CONDITIONS

INTRODUCTION

The purpose of this report is to provide a comprehensive overview of the conditions under which the project was conducted. This section will discuss the background, objectives, and scope of the study.

The project was initiated in response to the need for a more systematic approach to data collection and analysis.

The primary objective of the study was to determine the factors that influence the performance of the system.

The scope of the study was limited to the analysis of the data collected during the project.

The results of the study are presented in the following sections.

The first section discusses the methodology used in the study.

The second section presents the results of the data analysis.

The third section discusses the implications of the findings.

The final section provides a summary of the project and conclusions.

The project was completed on schedule and within budget.

The findings of the study are consistent with the hypotheses.

The project was a success and the results are valuable.

The project was completed on schedule and within budget.

The findings of the study are consistent with the hypotheses.

The project was a success and the results are valuable.

The project was completed on schedule and within budget.

The findings of the study are consistent with the hypotheses.

The project was a success and the results are valuable.

I-A. BASIC REGULATIONS :

a) AUTHORIZATION :

The Government of Quebec has authorized the holding of a competition with the object of selecting a project and an architect, for the "CONSERVATOIRE DU QUÉBEC".

b) THE PROMOTER :

The promoter of the competition is the "GOVERNMENT OF QUEBEC", hereinafter called "THE GOVERNMENT".

c) THE PROFESSIONAL ADVISER :

The Professor ANDRE BLOUIN, Architect, D.P.L.G.F., M.A.A.P.Q., M.I.R.A.C. and Urbanist of Montreal has been appointed PROFESSIONAL ADVISER, by the Government.

His duties are as follows:

- 1) To prepare the conditions of the competition,
- 2) Direct the competition,
- 3) Act as chairman of the jury of the competition.

His address for the purpose of the competition is as follows:

ANDRE BLOUIN, Architect,
Competition "CONSERVATOIRE DU QUÉBEC",
Ministry of Cultural Affairs,
Québec, P.Q.

d) TYPE OF COMPETITION :

National competition of one stage at the conclusion of which the winners will be announced.

Each architect registered, or each group of architects registered, may submit only one project.

e) IMPORTANT DATES :

Announcements inviting participants in the competition	May 8th
Opening of the competition and date of availability of the conditions	May 22nd
Registration period closes	July 15th
Question period closes	July 17th
Last date for despatch of projects	October 16th
Last date for receipt of projects	October 28th
Meeting of the jury	November 3rd

f) ELIGIBILITY :

Candidates must be Canadian citizens, residents of Canada and members of The Royal Architectural Institute of Canada.

They may register as:

- 1) Independent architects.
- 2) Partnership of architects.
- 3) Group of architects specially associated for the competition and having registered together for this competition.

(In items 2 and 3, the name of each architect must be mentioned in the request for registration.)

Persons not members of the R.A.I.C. shall not be permitted to compete.

A partnership or an association of architects for the purpose of the competition, shall be considered as one "CANDIDATE".

A candidate may form a team with other professionals, such as: landscape architects, urbanists, etc., subject to observance of the regulations of the Province of Quebec Association of Architects.

In the case where the candidate presents a team mentioning other professionals, it is mandatory to give evidence that they are members of a recognized professional association.

g) CONDITIONS :

The present conditions have been approved by the Royal Architectural Institute of Canada and by the Province of Quebec Association of Architects.

h) OBTAINING THE CONDITIONS :

Candidates may obtain the conditions by sending the sum of FIVE DOLLARS (\$5.00) to the Professional Adviser. (See Article I-A. c.).

The cheque of FIVE DOLLARS (\$5.00) shall be made to the order of the "MINISTER OF FINANCE OF QUEBEC" — Parliament Buildings, Quebec, P.Q.

i) REGISTRATION :

All candidates who intend to participate in the competition, shall apply in writing and send to the Pro-

fessional Adviser, the attached application form duly filled in before the 15th of July, 1964 (pages 53 and 54). The registration shall be confidential until the publication of the results of the competition.

Registration does not make it mandatory to compete.

Designs may only be submitted by candidates registered before the 15th of July, 1964.

No name of a new member of a team can be mentioned if he has not been registered as part of the team.

Members of different Provincial Associations of Architects may form a team, but may submit one project only.

Members registered on a team may not submit another project, individually or as members of a different team.

If the Professional Adviser is not satisfied with the proof of eligibility of a candidate (Article I-A. f.) applying for registration or those of other professionals mentioned, he will advise the candidate of his inadmissibility and he will advise "THE GOVERNMENT".

The decision of the Professional Adviser, as it concerns eligibility, will be final with no appeal.

For the above mentioned reasons, it is recommended that candidates should register as soon as possible before the final date of the 15th of July, 1964.

j) QUESTIONS AND ANSWERS :

If the candidate requires additional information, he will send typewritten questions on blank white paper — without letterhead, in French or in English, to the Professional Adviser at Quebec, so that the correspondence will arrive on or before July 17th, 1964.

They will be addressed as follows:

André Blouin, Architect,
Competition "CONSERVATOIRE DU QUÉBEC",
Ministry of Cultural Affairs,
Parliament Buildings,
Quebec, P.Q.

On the back of the envelope should be marked "QUESTIONS".

The candidate shall not place his name on the envelope, nor in the letter.

The replies to the questions shall be considered as part of the conditions of the competition.

Questions, should contain references to the Conditions of the Competition (Chapter ??, Articles ??) or mention "Sundry" if there is no corresponding reference.

Questions should be clear and precise.

All questions and replies will be sent to all registered candidates.

k) ANONYMITY :

A candidate may not communicate in any manner whatsoever with a member of the jury of the Competition, concerning any question having to do with the Competition, with the exception (Article I-A. j) of questions in writing, sent anonymously to the Professional Adviser.

Upon proof of such an infraction, the Professional Adviser will notify the candidate in writing that he is inadmissible. The decision of the Professional Adviser is final and without appeal.

l) INELIGIBILITY :

Considered as ineligible are the following:

- 1) The Professional Adviser,
- 2) A member of the Jury,
- 3) A partner or employee of a member of the Jury (See Article 16, Code for the Conduct of Competitions, R.A.I.C. Document No. 4, revised, 1st of November, 1962).

These conditions do not affect personnel of the Schools of Architecture on the staff of which there might be a member of the Jury.

I-B. REQUIREMENTS OF THE PROGRAM :

a) COST OF CONSTRUCTION :

The cost of construction, including the approaches, but not the future extension of the Section for Dramatic Art, should not be more than four million, six hundred thousand dollars (\$4,600,000.00). (Not including the works of art and the fees of the architect and engineers).

b) CALCULATION OF THE DIMENSIONS OF THE PROJECT :

With the view of controlling the cost of the work, the candidate is required to present a table of volumes.

The cubic content will be calculated in accordance with the following recommendations: The cubage will be shown in the report and not on the plans.

The cubic contents will not surpass two million, nine hundred thousand cubic feet (2,900,000), not including

the Section for Dramatic arts. It will be carried out in two parts:

- 1) Schematically by volume showing clearly the different floors, their area, their height — and their volume.
- 2) A table recapitulating the different volumes giving their total.

The volumes of the Opera Hall and the Auditorium and the stage, backstage and scenery loft shall be given separately in the schematic drawing and in the recapitulatory table, but will be included in the grand total.

The cubic contents will be calculated from 6" below all parts of the building to above the roof slab; in the case of a sloping roof, take the level from the middle of the slope.

The floor surfaces shall be taken from the exterior of the walls.

All the parts on piles count for 50% of the sheltered area.

When the floor areas are indicated in the program, they will be considered within interior walls or partitions. These areas may not vary more than 10% more or less.

c) ANONYMITY OF ENTRIES :

The designs, documents, models, must not have the name of the candidate nor any sign which could identify the author.

Attached to each set of designs, will be a white opaque sealed envelope containing (folded with the writing on the inside) — the sheet attached to these Conditions giving the names or names of the candidate and the affidavit as to the authorship of the project (page 55).

The Professional Adviser will identify each entry by a number written on each of the documents, designs and models — the same as on the sealed envelope which will only be opened after the adjudication.

One month before the last date for dispatch of projects, the Professional Adviser will send each registered candidate, a card which he must return if he intends to present his project in the competition.

If such is his intention, the Professional Adviser will have the label sent to the candidate to be fixed to the parcel, for the shipment of the project. There will be on the label a place where the express company will affix the express label and a place for the date which must be perfectly legible.

I-C. DOCUMENTS TO BE PRESENTED FOR THE COMPETITION : DESIGNS, MODEL, REPORT :

a) DOCUMENTS REQUIRED : DESIGNS :

- 1) All the plans necessary for a good understanding of the project (at least one per floor):
1/16" = 1'0"
- 2) Sections to the scale:
1/16" = 1'0"
- 3) Elevations necessary for a good understanding of the project:
1/16" = 1'0"
- 4) Plan of the Opera House, including the stage and side stage (taken at the level of 4'0" above the most distant seat from the proscenium).
1/8" = 1'0"

- 5) Section of the Opera House, perpendicular to the stage (including the stage tower and the understage area).

1/8" = 1'0"

- 6) Section of the Auditorium perpendicular to the stage, including the stage and the understage area.

1/8" = 1'0"

- 7) Perspectives of the exterior (144 square inches maximum for each).

Two perspectives looking towards the building, taken 5'4" above the ground level. (See illustration No. 7, showing the view points and the direction of A and B.)

- 8) Perspectives of the interior:

a) A perspective in the Opera and Concert House (72 sq. inches maximum).

b) A perspective in the Auditorium (72 sq. inches maximum).

NOTE: The candidate (individually or as a team) may not present more than one project.

Alternatives must not be presented, nor future additions except for the Section for Dramatic Arts.

b) PRESENTATION OF DESIGNS :

- 1) The designs will be presented on white board, drawn directly on it or mounted.
- 2) All sheets must have the same format and be not larger than 30" x 40".
The sheets shall be presented in the same position.
- 3) The number of sheets is not limited.
- 4) The designs shall be sent flat and shall not be rolled or folded.

- 5) Reproductions of pencil drawings by photostats are allowed but must be mounted on white board.

- 6) No dimensions shall be shown on the designs, these will be in the report.

- 7) The names of the rooms shall be shown directly on the plan and only on the side when there is insufficient space available.

The rooms shall not be identified by means of numbers and reference to a legend.

- 8) On the sheets, outside of the designs only the principal titles may appear — such as, for example: "ground floor plan", "floor plan", "horizontal sections", etc.

The title "CONSERVATOIRE DU QUÉBEC" will be shown on Sheet No. 1 only and shall not be larger than 3/4".

- 9) One number on each sheet, in the upper right hand corner, will give the sequence of the sheets.

- 10) No other scales may be used, than those given in Article I-C a — nor may any details be presented on larger scales.

- 11) Photographs of the model are not permitted.

- 12) Furniture designs are to be shown principally for rooms which require special arrangements, such as theatres, libraries, cloakrooms, etc., and where they will give a better comprehension of the plans.

- 13) The designs must be in black and white, in pencil or ink. Particular attention should be paid to a simple and sharp manner of presentation. Clarity and legibility should be the principal qualities of presentation.

Titles will be in ink for ink rendering and pencil for pencil rendering.

Each project may use only one form of rendering.

- 14) It is permitted to use grey wash, or grey tone in pencil to give expression to material or shadows. Hatching or zip-a-tone may be used to express on the plans, sections and elevations the desired tones.
- 15) The perspectives will be presented with the same means of expression as the other designs.
- 16) Colour is allowed, but not obligatory, for three designs only:
 - a) One of the two exterior perspectives.
 - b) The longitudinal section of the Opera House (to the scale of $\frac{1}{8}$ ").
 - c) The longitudinal section of the Auditorium (to the scale of $\frac{1}{8}$ ").
- 17) Perspectives may be freehand, on the condition that the detail and expression retain the clarity and sharpness of the finished drawing and not as a rough sketch.

c) MODEL :

The model at the scale of 50' to the inch will be mounted on a solid horizontal base $\frac{1}{4}$ " thick, without a frame and will be of the dimensions of the sheets as mentioned in these conditions. (Illustration No. 10).

The dimensions given allow for a margin for handling and for easy insertion into the model of the Cité Parlementaire.

The model will not be detailed and will only express the volumes of the structure. The landscaping of the ground will be shown.

Colour may be used for grass and trees. Grey only will be used for the model of the building.

Transparent material will not be permitted to indicate the glass surfaces.

No dimensions on the model, nor street names.

There will be incorporated in the report, to the scale of the model:

- 1) A layout of land and buildings.
- 2) A section North-South.
- 3) A section East-West.

The heights of the buildings and their distance from the property lines will be indicated.

d) REPORT :

The candidate must submit with his designs a type-written report, not to exceed 1000 words, attached to the back of one of the cardboard sheets.

The sheets of the report will be $8\frac{1}{2}$ " x 14", on white paper.

The report must be in French or English and cover the following points in the order given below:

- 1) Layout of site and sketch — to the scale of the model (See I-C. c.)
- 2) Structure of the building.
- 3) Materials and finish.
- 4) Cubic contents, recapitulatory table, schematic drawing showing volumes. (See I-B. b.).
- 5) Acoustics of the two halls, schematic drawing and explanatory notes.
- 6) Description of the acoustical treatment for the studios of the conservatory.

- 7) Commentary on the integration of works of art.
- 8) Proposed time schedule for completing the working drawings until call for tenders.
The building is to be inaugurated at the beginning of July, 1967.
- 9) Any further comments.

NOTE: The report may include diagrams intended to facilitate understanding of the project. Colour is permitted in the report.

I-D. FORWARDING OF DOCUMENTS :

The designs shall be sent flat and must not be folded or rolled.

All the designs shall be tied together with string, (not stapled), before being placed in the wrapping.

One package only for the drawings and the model.

All the documents shall be well wrapped, the model firmly attached, using only the label sent by the Professional Adviser, for the purpose of addressing.

There will be a place on the label which will be stamped by the express company, with the date clearly shown.

The Professional Adviser will open all the parcels, place a number on all the designs, the documents and model and place the corresponding number on the sealed envelope, which will not be opened until after the adjudication.

Each candidate will send to the Professional Adviser the counter slip of the express company, or the receipt for the parcel delivered by hand at Quebec.

The back of the envelope will be marked "Receipt for Consignment".

These envelopes will only be opened after the adjudication for verification before making public the results. The forwarding expenses shall be borne by the candidates.

The candidates who insure their parcels, will do so at their own expense.

Whether the candidates deliver the parcels themselves, or have them forwarded, the last date for the completion of the work remains the same — namely the 16th of October, 1964.

Entries delivered by hand, will not be accepted after the 16th of October, 1964.

Entries sent by mail or other means will not be accepted if the date of receipt by the forwarding company is later than the 16th of October, 1964.

Entries shipped at any time will not be accepted after the 28th of October, 1964.

I-E. ADJUDICATION AND AWARDS :

a) EXAMINATION OF DESIGNS :

The Professional Adviser will examine all the entries with the object of assuring that they comply with all the rules and conditions of the competition.

He will notify the Jury of all infractions of these regulations and conditions. Candidates whose work is refused will be advised in writing, by the Professional Adviser.

b) THE JURY :

PAUL RUDOLPH
Architect, Chairman, Dept. of Architecture.
School of Art & Architecture, Yale University,
New-Haven, U.S.A.

JACQUES POLIERI
Director, stage designer, scenographe,
Experimental center for dramatic arts, Paris.

JAS. A. MURRAY
B. Architect (F.R.A.I.C.), Toronto.

GUY FRÉGAULT
Deputy-Minister of Cultural Affairs of the Province of Quebec.

EDOUARD FISET
Architect (F.R.A.I.C.), A.D.B.A., D.P.L.G.F. & Urbanist,
M.T.P.I.C., Quebec.
Chief Architect for the 1967 World's Fair.

HENRI BERNARD
Architect D.P.L.G.F., Grand Prix de Rome, Paris.

ANDRÉ BLOUIN
Architect D.P.L.G.F., & Urbanist, C.U.Q., Montreal,
Professional Adviser, Chairman.

In the event of any member of the Jury being unable to attend the adjudication, the Government will replace him by another person, on the recommendation of the Professional Adviser.

c) THE CHAIRMAN OF THE JURY :

The Chairman of the Jury will be the Professional Adviser. He will have the right to vote.

d) JURY PROCEDURE :

The Jury will study the program and all the replies to the questions asked by the candidates, visit the site, then examine the projects and the reports, for as many days as will be necessary.

When the Jury, after a majority or unanimous vote will have selected the order of worth and merit of the three best projects and mentions, it will report its adjudication, in writing, to the Professional Adviser,

giving the numbers of the designs chosen. This adjudication will be signed by all the members.

The Professional Adviser will then open the envelopes, with the corresponding numbers, in the presence of the Jury and a representative of the Government. The name of the winner will then be announced and those of the second and third prize winners and those who receive a "mention".

The Professional Adviser will then advise the prize winners, by telegram.

The Jury will also select projects, not among the winners, which might be retained for publication or exhibition.

e) FINALITY OF JURY DECISION :

The Government recognizes that the majority decision of the Jury is final and without appeal, as to the award of the First, the Second, the Third Prize and the three Mentions.

f) AWARDS :

Immediately after the decision of the Jury has been announced, the winners will receive:

1st PRIZE	\$10,000.00	advance of fees
2nd PRIZE	\$ 7,500.00	
3rd PRIZE	\$ 5,000.00	
THREE MENTIONS	\$ 1,000.00	(each)

g) THE WINNER OF THE COMPETITION :

The Government will consider as final the decision of the Jury concerning the winner and agree to retain his services as Architect of the project, and will conclude an agreement with him, their relationship there-

after being that of client and architect in conformity with the following conditions:

If the winner is not a member of the Province of Quebec Association of Architects, he will:

- 1) Become registered to practise architecture in the Province of Quebec.
- 2) Or, obtain a temporary license to practise in Quebec, and will become associated with a resident architect, member of the Province of Quebec Association of Architects.

(Charter of the P.Q.A.A. Division IV (7.2).

This association must be approved by a Committee formed of:

The Professional Adviser,

The President of the Royal Architectural Institute of Canada,

The President of the Province of Quebec Association of Architects.

His fees will not be increased on account of this association.

Due to the importance of the Contract and the responsibilities which it entails, the Committee of the three mentioned above will examine the qualifications of the winner, and, if it judges that his qualifications are not sufficient, either due to his age, his lack of experience, his lack of organization or any other valid reason, he will be required to choose an associate who is a member of the Province of Quebec Association of Architects, and who must be accepted by the Committee.

The fees shall not be increased on account of this association. Such an association will in no way condone a change in the original concept.

h) AGREEMENT WITH ARCHITECT :

The Government will duly sign a contract with the retained architect based upon these conditions and in agreement with the regulations of the Association of Architects.

(R.A.I.C. Form 6 A.Q.)

In the event of a disagreement arising between the parties as to the terms of the contract, it will be referred to the Committee formed of the Professional Adviser, The President of the Royal Architectural Institute of Canada and the President of the Province of Quebec Association of Architects.

The decisions of the Committee are final and without appeal for all parties concerned.

The winner must carry out the necessary modifications to his project according to the criticism of the Jury and the needs of the client without however having the right to additional fees.

i) INTENTION TO BUILD :

The Government has the intention to commission the Architect, as soon as the contract has been signed, to immediately commence the sketches which will be followed by the working drawings and specifications, with the intention of obtaining tenders.

The intention of the Government is to commence construction, as soon as possible, so that the building will be ready for July, 1967.

If despite the intention to build, The Government finds itself obliged to suspend or delay the project, for reasons of "force majeure" or any other reasons, which is for it to decide, and if the architect has not yet been advised to carry out the work beyond the work pre-

sented for the Competition, the winner will receive, at the end of three years, fees amounting to \$24,000.00 over and above the first payment of \$10,000.00.

In the event that the Government should decide to cancel the project, the winner must consider this sum of \$34,000.00 as complete payment and render a signed receipt to the client.

j) FEES :

The architect's fees shall be 6½% of the cost of the work, including the advance of \$10,000.00. They will include the fees of consulting engineers for soil mechanics, structural, plumbing, heating, ventilation, electrical and all other consultants judged necessary.

The fees will not include the fees for consultants in acoustics, in layout of the stage and in stage lighting, who are considered as special consultants.

The consultants required and judged necessary for the study and execution of the work with the greatest efficiency, will be chosen and their services retained by the architect, with the approval of the Government and will be paid from the 6½%, exception being made for special consultants.

THE COST is defined as the total cost of the work (building contract), including all extras authorized by the client.

The cost does not include the fees of the architect, nor the special consultants.

In the case of an association between the architect and another architect, whether voluntary or imposed by the Jury, the amount of the fees will remain fixed at 6½%.

The division of fees between the architect and associate will be negotiated between the two parties in

conformity with the regulations of the Province of Quebec Association of Architects.

k) REPORT OF THE JURY :

The Professional Adviser, assisted by the Jury, will make a report incorporating the observations and assessments which have been of particular importance for their decisions.

l) EXHIBITION :

The Government reserves the right to exhibit all the designs and models, which are judged good enough to be retained for this purpose and to publish them in newspapers, reviews, books, booklets, etc. . . .

It may retain these designs for a period of one year, following the adjudication.

The designs which are not retained will be returned to their authors, at the expense of the Government, during the month following the adjudication.

The Government cannot be held responsible for loss or deterioration of the documents or models while in its possession, whether in transit, storage or on exhibition.

The designs and the model of the winner will remain the exclusive property of the Government.

m) COPYRIGHT :

All the projects which are published or exhibited will be identified with the name and address of the author or authors.

n) ACCEPTANCE OF CONDITIONS :

The registered candidate shall acknowledge that he has read and accepted these conditions.

THE FIRST PART OF THE

... of the ...
... of the ...
... of the ...

... of the ...
... of the ...
... of the ...

... of the ...
... of the ...
... of the ...

... of the ...
... of the ...
... of the ...

... of the ...
... of the ...
... of the ...

... of the ...
... of the ...
... of the ...

II. THE PROGRAM

II A. THE SITE

The site where the "CONSERVATOIRE DU QUÉBEC" will be located is called "LA CITÉ PARLEMENTAIRE".

This large sector contains the Parliament buildings and the adjacent areas defined in a study of urban renewal proposed by the "PLANNING COMMISSION OF QUEBEC".

EXTRACTS FROM THE REPORT OF THE PLANNING COMMISSION OF QUEBEC. (October 1963)

The area of land reserved for the extension of the Cité parlementaire is primarily required for the needs of Government administration.

The lower density of building than in the main commercial districts is justified by the character of the Cité parlementaire, where a larger proportion of open space and green areas must be provided, to give the Government buildings a more ample setting, in conformity with their character.

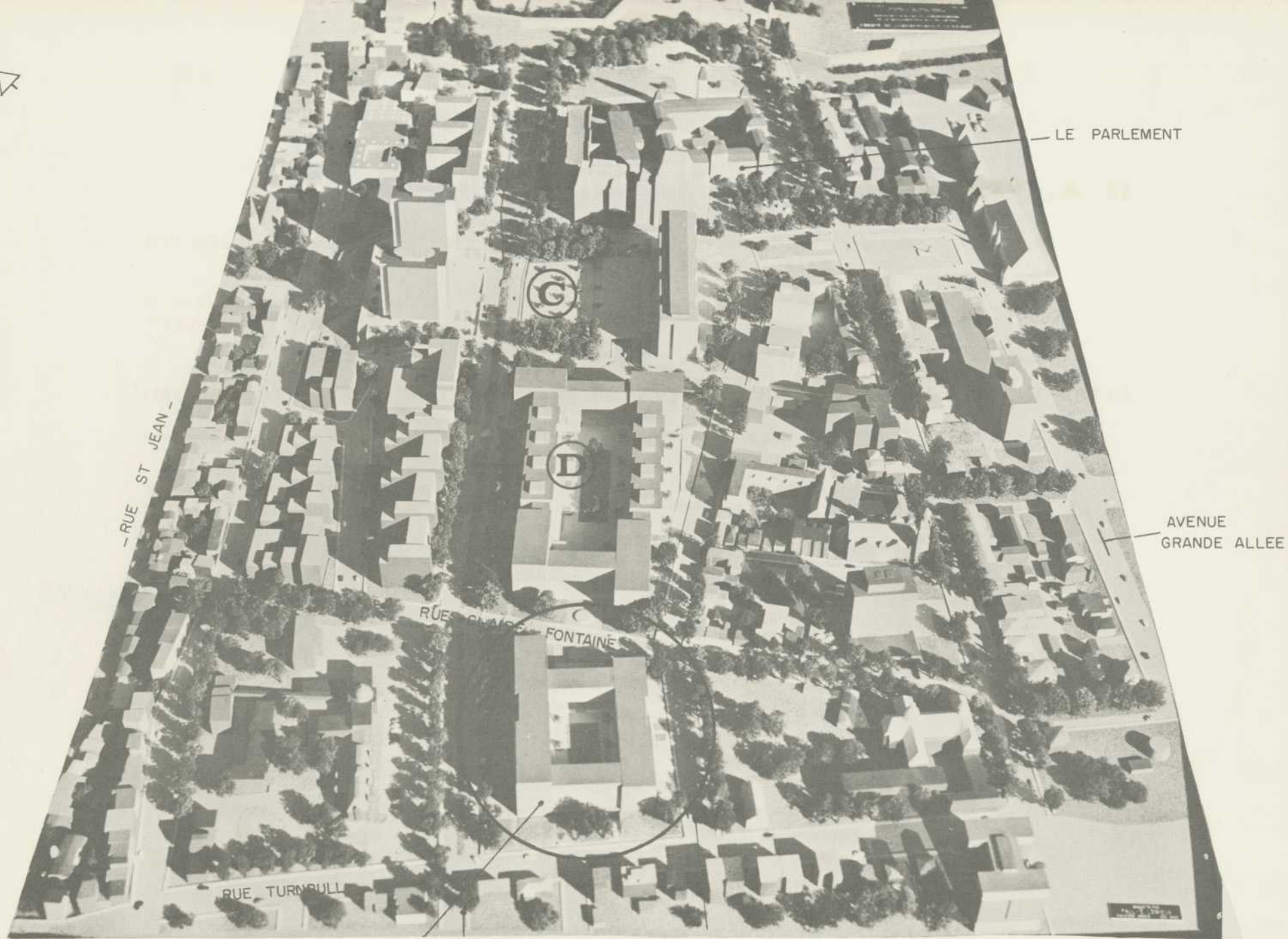
It is not a question of endeavouring to pack together all the Provincial Government Services in one location and to be in a position to allow their expansion. It is simply a matter of providing an adequate setting for government offices requiring close contact and proximity to the executive authority.

In parallel with this policy of centralizing the essential services there should be decentralization of technical, highly specialized, or regional services.

St. Cyrille Boulevard is the main axis of the plan.

(End of extract)

As may be seen from illustration No. 1, the site of the projected Cité parlementaire is located along the backbone of the whole complex forming the end of the promontory of Quebec, facing the St. Lawrence. To the North-West — commerce; to the North — the old city of Quebec and the administrative centre; to the South-East — the Citadel and the battlefields; and to the South-West — the residential sector.



LOCATION

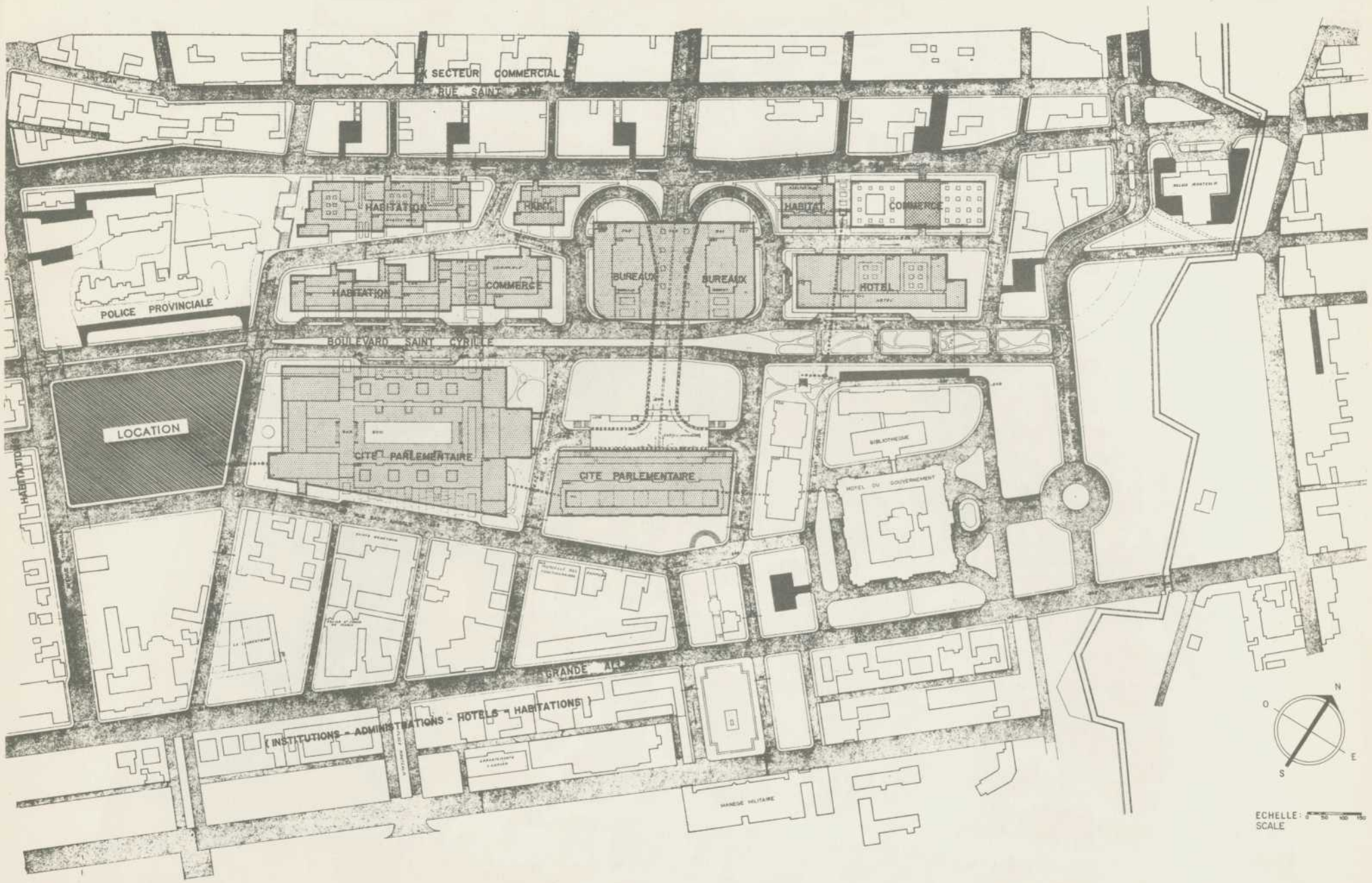
BOULEVARD
ST. CYRILLE

RUE ST. AMABLE

LE PARLEMENT

AVENUE
GRANDE ALLEE

MODEL OF THE CITÉ PARLEMENTAIRE
THE BUILDING SHOWN WAS NOT ORIGINALLY
INTENDED TO BE AN OPERA HOUSE.



- LOCATION
- UNDERGROUND PASSAGE
- SURFACE PARKING
- UNDERGROUND PARKING
- INSIDE PARKING
- ACCESS ROAD
- MEASUREMENTS AND STREET LINE

COMMISSION D'AMENAGEMENT DE QUEBEC

PROJECT FOR CITE PARLEMENTAIRE AND
RECONVERSION OF SURROUNDING AREA

— TRAFFIC AND PARKING FACILITIES —

EDOUARD FISET - F.I.R.A.C. - D.P.L.G.F. - M.I.U.C.
CONSEIL AUPRES DE LA COMMISSION
QUEBEC 1963

ILLUSTRATION No. 4

a) LOCATION :

The location provided for the construction of the "CONSERVATOIRE DU QUÉBEC" is formed by a trapeze — the long side on St. Cyrille Street — 537.61 feet — and the other sides respectively — Claire Fontaine Street 372.42 feet, St. Amable — 422.70 feet, Turnbull Street 361.49 feet.

The lot is situated at the extremity of the Cité Parlementaire and borders on a residential area.

It is well clear on the side of the buildings of the Provincial Police and the garden of the Franciscan Sisters; in the South-West the residences will be replaced in the future with apartment houses.

b) PARKING AND PEDESTRIANS :

Extracts from the "REPORT OF COMMISSION ON PLANNING".

Traffic :

As in all town planning, streets are earmarked for certain purposes which will determine the manner or the type of traffic movement. Thus St. Cyrille Boulevard and Côte Ste. Genevieve are the main approaches and exits of the area, linking it to the city. Local stops and crossings must be reduced to a minimum. The volume and speed of traffic can then be increased. On the contrary, the function of service streets is mainly to give access — either to other local streets — or to buildings which occupy them — and the traffic will be slower and stops more frequent.

Such stops are necessary for the movement and the safety of pedestrians, which are matters of great importance in this area of the city.

Parking :

Parking will be on the site of the proposed buildings in accordance with arrangements submitted to the city.

The arrangements will be facilitated by the fact that these buildings are being laid out on vacant land. An exception will be, Parliament hill, where these parking requirements cannot be carried out, but will increase as a consequence of restrictions, which must be imposed to stop the disfiguration and congestion caused by vehicles on garden streets. There must be greater space immediately West of the existing buildings, for this purpose.

Further, the plan must provide for public parking to serve the needs of commercial establishments on Youville Place and St. Jean Street. This is in conformity with the recommendations of the Greber-Fiset-Bédard report on the planning of Quebec.

However, even these measures are insufficient for optimum parking requirements, which would imply the destruction and dislocation of this centre.

Additional arrangements must be considered such as:

- 1) Establishment of a parking area at the periphery of the zone and beyond — and with a shuttle system by public transport between the area and the site.
- 2) Regulations by government services to limit the parking by employees.
- 3) Improvement in public transit for easy access to the area.

Pedestrians :

Too frequently the interests of the pedestrians are sacrificed in plans for urban renewal. The speeding up of traffic and the avoidance of congestion and delay are too often placed before the needs and safety of the pedestrian.

Within the Cité parlementaire, communication between the various buildings will be by a continuous tunnel with outlets to the vertical communication system.

On the surface, it is inevitable to have pedestrian crossings between the four principal sectors, but within these sectors except the present sector, there will be free circulation with attractive green spaces and rest areas.

(End of extract)

In this project, there might be a minimum of one hundred (100) cars on the site.

A tunnel will join the Conservatoire to the basement of the Parliament buildings directly to the North-East. This tunnel will pass under Claire Fontaine Street, at 60 feet from the junction of Claire Fontaine and St. Amable streets.

By this tunnel, the theatre audience can reach the parking below the Parliament buildings, this parking area being vacant after office hours.

This tunnel will not be built immediately but should be provided for as a future entrance to the parking area of the Cité parlementaire buildings. It will not be taken into account in the cubic contents, nor in the cost in this competition.

c) LEVELS :

The land has a gentle slope, from St. Amable Street towards St. Cyrille Street. (See attached plan No. 11). Beyond St. Cyrille Street, the land of the city slopes rapidly down to the North-West, approximately eighty (80) feet between the site and St. Jean Street. This slope will permit an unobstructed view towards the Laurentian mountains.

d) SOIL CONDITIONS :

See plans No. 11 and 12.

e) VEGETATION :

Apart from all the flowers that may be planted to bloom in spring and summer, the following trees are recommended, among many others:

- 1) Sugar maples, which have a life of up to 150 years — planted when 3" in diameter and 18' high, they will attain 40' in height and 20" diameter, when full grown. They should be not closer than 45'.
- 2) Black Lake St. Jean spruce may be scattered throughout the site or in small groups. 15" diameter, average height 35'.

II-B. REGULATIONS :

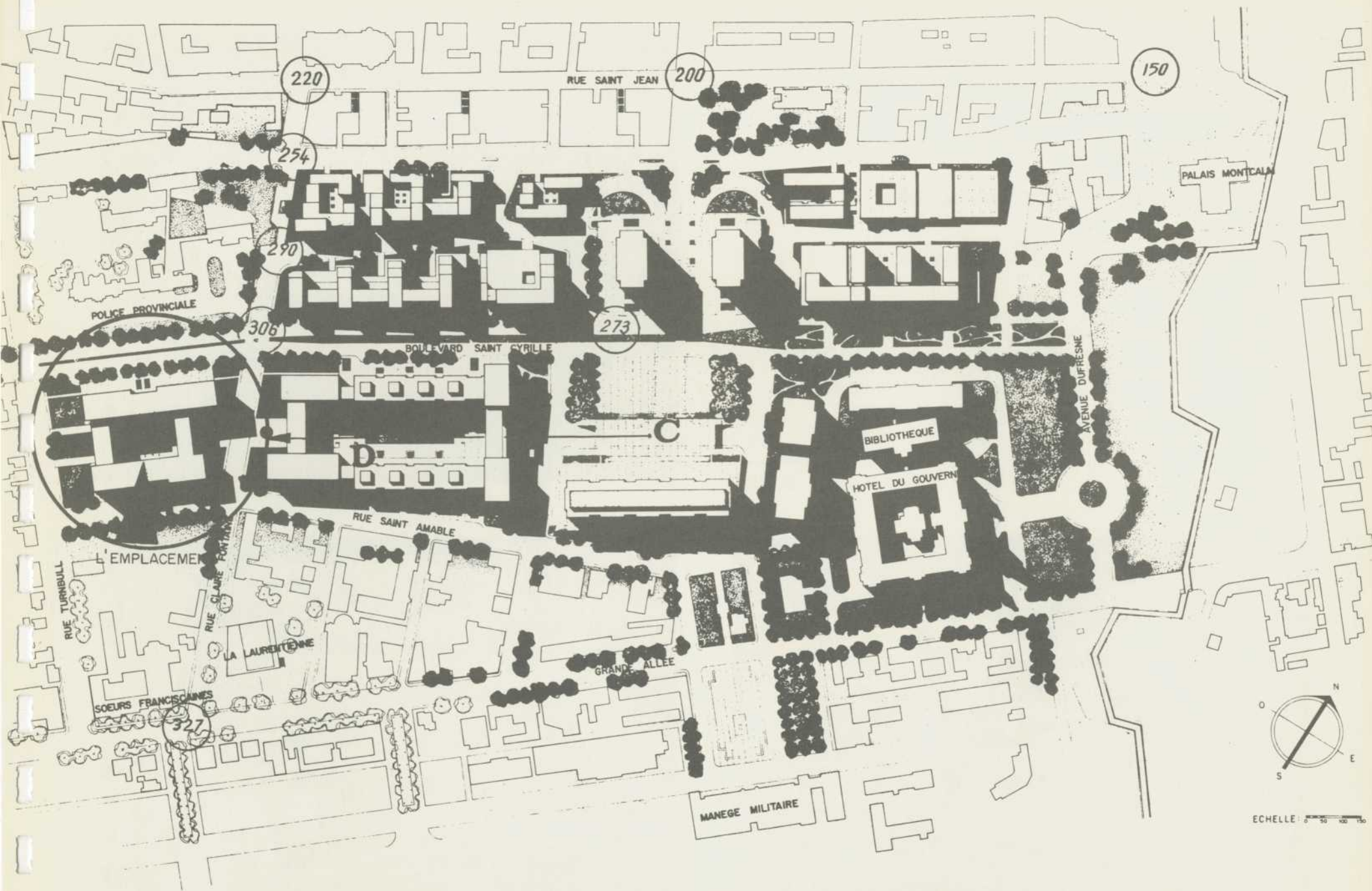
a) ZONING REGULATIONS :

Building line :

The buildings shall be erected at least 40 feet from the street line on St. Cyrille; 20 feet from St. Amable; and 30 feet from Turnbull and Claire-Fontaine Streets. (See illustration No. 11)

Percentage of land coverage :

No building shall occupy a land area or at any other level — greater than 50% of the land area on which it is built. Not included in this percentage is any open area covered by a canopy, eaves, cornices or curbs to



COMMISSION D'AMENAGEMENT DE QUEBEC

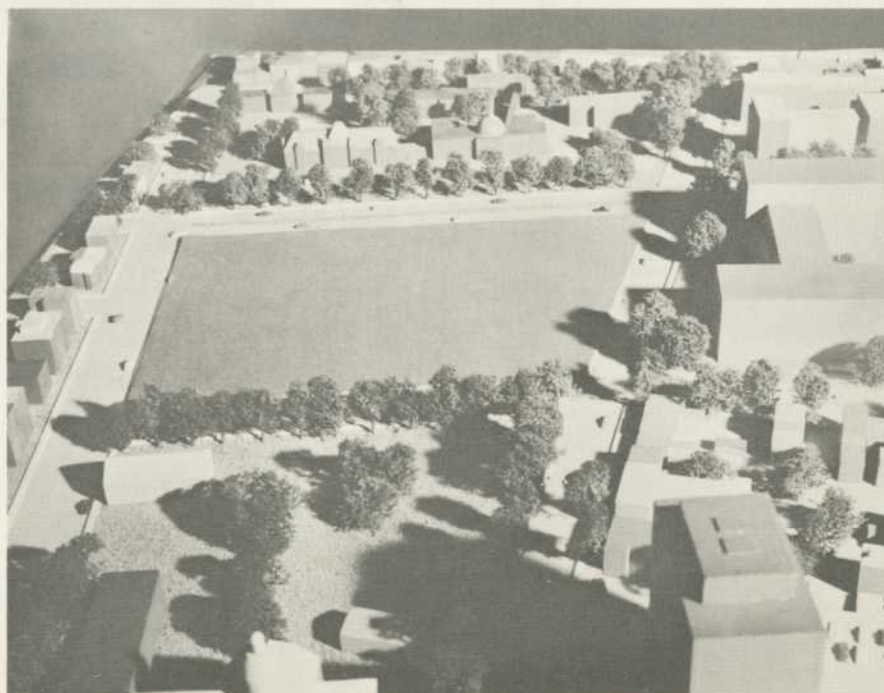
PROJECT FOR CITÉ PARLEMENTAIRE AND
RECONVERSION OF SURROUNDING AREA

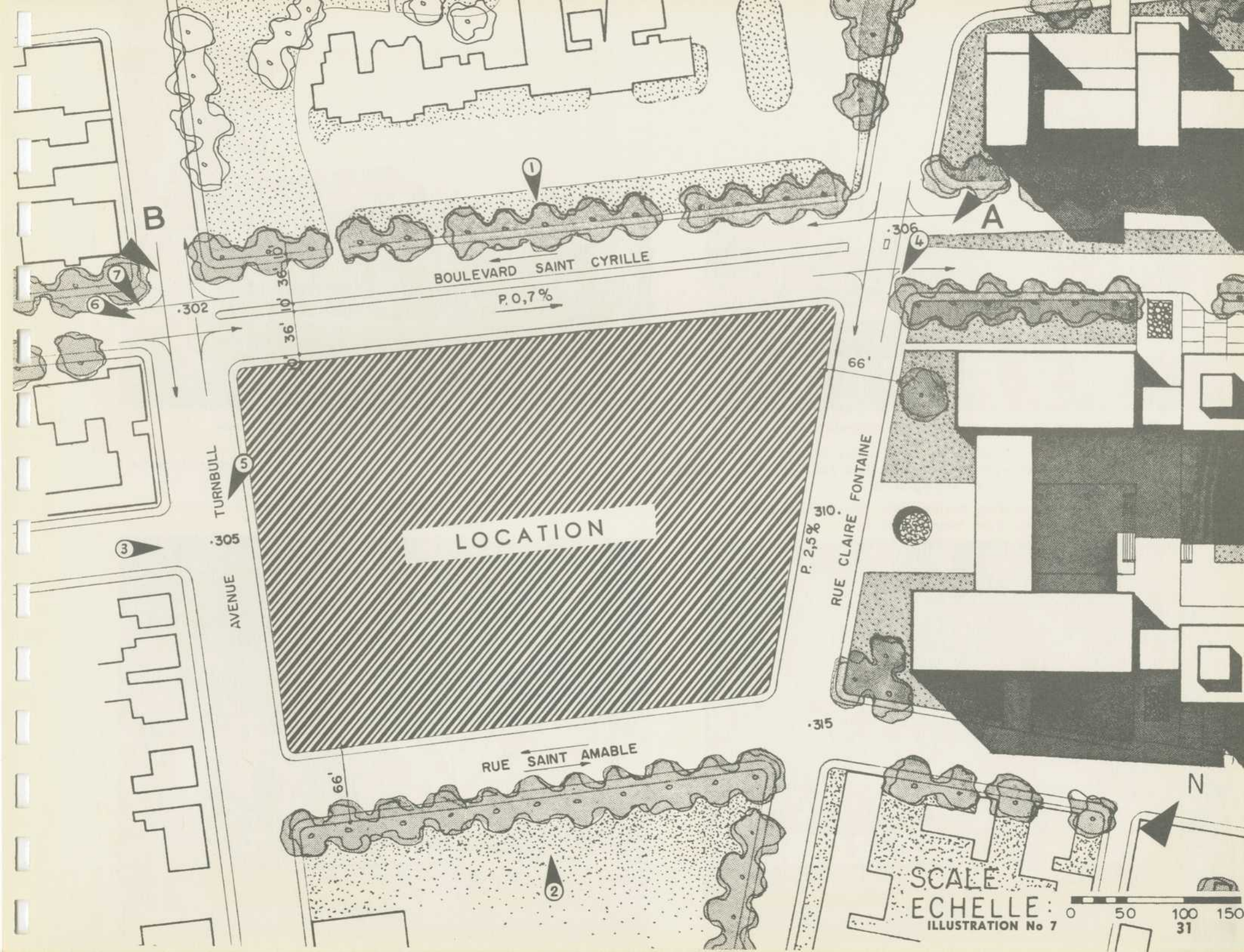
— MASTER PLAN —

EDOUARD Fiset - F.I.R.A.C. - D.P.L.O.F. - M.I.U.C.
CONSEIL AUPRES DE LA COMMISSION
QUEBEC 1963

PHOTOGRAPHS OF THE MODEL

1. Looking towards "Jardin des Soeurs"; in the foreground, Provincial Police buildings and St. Cyrille Boulevard.
2. Looking towards the Cité Parlementaire buildings : in the foreground, Turnbull avenue
3. Looking towards the Provincial Police buildings : in the foreground, "Jardin des Soeurs" and St. Amable Street.





BOULEVARD SAINT CYRILLE

P. 0,7%

TURNBULL AVENUE

LOCATION

RUE CLAIRE FONTAINE

RUE SAINT AMABLE

SCALE
ECHELLE:
ILLUSTRATION No 7

0 50 100 150
31



Claire Fontaine Street looking towards Grande Allée

Note: The wall surrounding the "Jardin des Soeurs" shown on the photographs will be moved back 250 feet. The wiring will be installed underground.

St. Cyrille Boulevard looking towards the "Cité Parlementaire" ((The houses have been demolished))



Turnbull Avenue looking towards Grande Allée



ILLUSTRATION No 8

St. Cyrille Boulevard (horizontal) and Turnbull Avenue intersection





protect vehicle approaches or pedestrians. However, all the area may be occupied below ground from sidewalk lines or bordering properties.

THE TOTAL AREA OF THE BUILDINGS OF THE "CONSERVATOIRE DU QUÉBEC" MUST NOT THEREFORE EXCEED 80,000 SQUARE FEET AT GROUND LEVEL.

Height of Buildings :

No building shall be higher than the shortest distance to the middle of the street with the exception of the Opera House and the scenery loft.

Maximum height of the scenery loft: 120 feet.
(Height taken from level 310)

Parking :

Parking forseen for the building — is only that required by the program — 100 vehicles.

b) CONSTRUCTION REGULATIONS :

National building code (1960 with revisions).

c) FIREPROOFING :

The entire building will be built fireproof, as described in the National building code.

d) CLIMATE :

1) Mean temperatures (for 60 years):

Mean May-September: 60°F.
Mean October-April: 26°F.

For the year: 43°F.
Highest temperature recorded: 97°F.
Lowest temperature recorded: -32°F.
First frost Oct. 5 — Last frost May 11

2) Precipitation:

Mean April-October: 3.90
Mean annual: 43.66
Mean annual snowfall: 123.80
Maximum snowfall recorded: (Feb. 1939) 82.40
Maximum recorded in one year (1882) 202.90

3) Winds:

Prevailing winds: W, SW.
Winds carrying rain: NE.
Winds carrying snow: W, SE, NW.
Mean velocity: 9.1
Maximum recorded velocity:
110 mph, 30 June 1962.

4) Sunshine:

Monthly average: December: 66 hours. July: 221 h.
Annual average: 1714 hours.

5) Qualité of the air in this part of Quebec: Very good, there are no industries in the neighbourhood and the port installations are not nearby.

e) MATERIALS :

The same materials as in the other Provinces, may be used. In Quebec, there are many brickworks and there are quarries — for limestone (grey clear), white marble with light grey veins, greyish granite, black granite (Laurentian Dolomite).

II-C. THE BUILDING AND THE RELATION BETWEEN ITS DIFFERENT FUNCTIONS :

a) ACTIVITIES OF THE CENTRE :

Concerts,
Opera,
Ballet,
Theatre,
Musical comedies,
Revues,
Festivals,
Lectures,
Talks,
Motion pictures,
Exhibitions.

The provincial capital wishes to provide greater scope for artistic performances, offer more to visitors and create an appropriate setting for artistic creativity.

The proximity of the Conservatory to the large halls will create a living unit, stimulating the students' interest by direct contact and example: the library and record library will also aid them in their efforts towards artistic achievement.

In raising the level of artistic life, and endowing the capital with a new monument, the nobility of the creative arts must be respected, without forgetting the economic aspects of the project. The desired objective will be attained by a correct understanding of the requirements rather than by extravagant luxury.

EXTRACT FROM THE OTTAWA REPORT FOR A NATIONAL CENTRE FOR THE PERFORMING ARTS.
October 1963. Page 23:

"It must be designed primarily to accommodate the highest artistic standards for the performance of music from symphonies to solo recitals, for the presentation of opera and ballet, and for drama, lectures, films and meetings on the arts. The centre will thus have a multi-purpose function.

The fact that the centre must serve both national and local needs in a variety of activities should not be taken to imply that it must be large and lavish. The artistic life to which the centre will give expression is more important.

(End of extract)

THE CONSERVATOIRE DU QUÉBEC will comprise:

Opera and Concert Hall:

1500 seats — for symphony concerts, opera, ballet, theatre, musical comedy, revues, motion pictures.

Theatre-Auditorium:

400 seats — for comedy, experimental theatre, lectures, chamber music, cinema.

Meeting room:

30 seats — for artists, lectures, artistic societies, etc.

Exhibition gallery:

for paintings, small sculptures, books, musical scores, models, scenery, etc.

Tea room:

80 seats.

Conservatory of Music and Dramatic Art:

250 students (see program).

b) EXTRACTS FROM THE "OTTAWA REPORT 1963"

Pages 10, 11, 27, 67, 68.

Indicative of the increased activity prevailing in the arts is the building of new halls or centres for the performing arts. In nine cities of Canada, important new halls have been built or are under construction:

Vancouver:

The Queen Elizabeth Theatre and
The Queen Elizabeth Playhouse

Calgary and Edmonton:

The Jubilee Auditoria

Toronto:

O'Keefe Centre

Stratford:

Stratford Festival Theatre

Windsor:

Cleary Auditorium

Montreal:

La Grande Salle of the Place des Arts

Fredericton:

The Beaverbrook Theatre

Charlottetown:

Fathers of Confederation Memorial Building Theatre

In Toronto, Winnipeg, Montreal and Halifax old theatres or movie houses have been converted for use by drama companies.

From other parts of the world there are these examples of new construction, among others:

United States:

Lincoln Centre, New York;
National Cultural Centre, Washington, D.C.;
Music Centre, Los Angeles;
Tyrone Guthrie Theatre, Minneapolis;
City Centre, Seattle (with opera and playhouse).

United Kingdom:

Royal Festival Hall and the National Theatre of
Great Britain, London;
Festival Theatre, Chichester;
Belgrade Civic Theatre, Coventry.

Australia:

National Theatre, Canberra;
Sydney Opera House.

France:

20 regional maisons de culture, comprising various combinations of theatres, concert halls, and meeting rooms.

West Germany:

Numerous opera houses, theatres, and concert halls in cities including Cologne, Dortmund, Hamburg, Karlsruhe, Kiel, Mannheim, Munster, and Stuttgart.

Acoustic Requirements of Art Forms:

Broadly, within reasonable limits the intelligibility of speech improves as the reverberation time (i.e. the time sound takes to die away) is decreased. Opera and other musical theatre productions are a combination of music and speech, and accordingly the reverberation time that should be provided for them is between that required for music and for speech. It is preferable, however, since drama also requires intimacy for best effect, to associate opera and musical comedies with music rather than with drama.

For the highest standards of musical performance sound should be projected naturally; any form of amplification to standards of quality yet attained is unacceptable. Although audiences for music prefer to be close enough to the performers that they do not feel cut off, musical appreciation is not dependent upon intimacy between performers and audiences to the same extent as in the theatre. Hence, in determining the size of halls to be used primarily for music acoustical requirements should be paramount.

Visual Requirements of Art Forms:

Dramatic performances depend in great part on intimacy or mystique for their effect. Dialogue must be dictionally audible without it being necessary for actors to raise their voices above a conversational level. In addition, subtle facial expressions and gestures on stage must be clearly visible to the audience. These considerations together impose strict limitations on the size of theatres, and enhance the importance of sight lines and angles

of vision by comparison with halls whose primary purpose is the performance of music. To give example, authorities generally agree that details of actors' make-up and facial expression are not plainly recognisable more than about 50 feet from the stage. For opera, since acting is limited generally to broad gestures and the whole effect is influenced by music, sight and sound can be projected satisfactorily to greater distances.

The visual and acoustical requirements of halls for ballet are compatible with those for opera.

Stage Requirements :

The economic limit for stage size is the stage which will accommodate as elaborate a show as the house capacity can support. Drama, except for intimate theatre, experimental productions, and rehearsals requires the maximum and best in stage facilities. The same holds true for opera, but opera requires a larger stage area and space for storage. Provisions of adequate storage space for scenery is important, both in terms of artistic production and economy of operation.

Single structure with simultaneous use :

One of the more successful single structures is at Mannheim in Germany, where simultaneous use of the facilities is carried out smoothly and efficiently. The only problem is in the timing of intermissions, and this may readily be overcome.

Transitional Arrangements for the Interior :

It must be a concept that the interior shall be designed to prepare the audience for the transition into the other world of music or drama. This concept is well expressed in "Le Theatre dans le Monde", as follows:

"If the theatre-temple, with strict regard to its duties and functions, is given an external appearance worthy of the role it has to play, it must also be given an interior which will complete this role and which, reflecting the expectations of the theatre-goer, will gradually detach him from everyday life to lead him to the auditorium in a psychological state favourable to the performance he is going to see. The architecture of the various corridors, cloakrooms, foyers and lobbies becomes, to

adopt an expression of Mr. Basile Cassandros, a succession of psychological barriers which cut people off from the street and turn them into an attentive audience. The sequence provided by the entrance halls, cloakrooms, staircases and lobbies leading towards the auditorium, and, inversely, from the auditorium to the foyers during the interval, should have a scheme of development which would help to establish first an atmosphere of concentration and an "inner gravity" and then the encouragement of conversation during the interval."

Communications :

We have already emphasized that the National Centre for the Performing Arts should be planned with the needs of the next 40 years in mind. In matters technical the perspective should be as long, and certainly in the field of communications. Improvements in audio and visual techniques, and in cameras and lighting, that are to be expected provide a rare opportunity in planning the National Centre to blend the requirements of theatre and music with those of television and radio. Provision should be made to accommodate new developments so that the halls may be an important element for the national communication of culture, without major revision.

(End of extract)

c) THE CONCERT AND OPERA HOUSE, THE AUDITORIUM AND THE EXHIBITION GALLERY :

The Concert and Opera House will be used for well defined purposes. It will be the centre for large performances of international renown.

While the number of seats is not very great, the performances will be comparable to those given in any large auditorium. The halls and lobbies while remaining within the limits of their needs, shall be large enough to maintain the spirit of dignity and nobility essential to the building.

The Opera House and its entrance, foyers and services will be an entity, which may function independently,

but also when desired, may be used for purposes involving more extensive use of the building.

The theatre-auditorium will have its own entrances, but will be connected directly with the hall of the Opera House. Its cloak-room etc., will be separate from those of the main hall.

The Opera House must be capable of independent operation.

The theatre-auditorium must be capable of independent operation.

The two halls must be capable of operation at the same time, and there will be access — to one or the other by one of the entrances.

The theatre-auditorium will have a small foyer.

Communications between the foyers of the two halls will be by the exhibition gallery — the shape and location of which is to be decided by the candidate.

This exhibition gallery will not be larger than 1,500 square feet with normal height to permit good lighting.

The theatre-auditorium will not be designed to have the same dignity as the Opera House, and its functions may be many — music, lectures, cinema, operettas, comedy, experimental plays, circular theatre, research, television, etc. . . .

This theatre will be used by touring companies, permanent players and for education. It will be used often by the Conservatory for rehearsals, auditions, teaching lectures, guest recitals, etc. . . .

Direct access will be provided for the students from the Conservatory, from their school to the stage or to the theatre.

It would be appreciated if the candidate could include in his plan an arrangement for communication between the entrance hall of the Conservatory and either the hall or foyer of the auditorium, or else the exhibition gallery.

The theatrical auditorium will require special study to achieve flexibility. It will be more of a "laboratory" than an elegant hall.

The flexibilities of its acoustical properties, the skilful use of colour, the arrangement of walls and ceilings, the possibilities of different stage arrangements, and simplicity will be the major criteria of this many-purpose hall.

It will accommodate a scene in the Italian manner with sufficient equipment, but with no exaggeration. The stage will have a maximum height of 40', simple means will be used to move platforms.

Near the auditorium and the exhibition gallery there will be a meeting room for thirty people. This room will be available for groups interested in art, the theatre and music, and for study groups and lectures, etc. . . .

d) THE CONSERVATORY OF MUSIC AND DRAMATIC ART :

The Conservatory must be able to function independently from the Opera House and the Auditorium and also to use them when required.

There will be two entrances, one for the public through the main hall, and the other for the students.

The main hall will lead to the administrative section, the library and the Conservatory.

The library will be used by the students and instructors and be open to the public.

If the plan allows, the hall of the Conservatory will communicate with the hall of the foyer of the auditorium or with the exhibition gallery.

The principal sections of the Conservatory of Music and Dramatic Art will be (see II-D, from h to m).

Administration,
Library (books),
Library (records),
Teaching of music and voice,
Teaching of dramatic art (future extension),
Auxiliary services.

e) ROOM DIMENSIONS :

The areas of the rooms mentioned in this program will be taken between walls and partitions (I-B b) and do not include the corridors, stairs, mechanical or service areas.

f) GENERAL NOTE :

The candidates must include in their plans all the auxiliary facilities necessary for the proper functioning of the parts of the building, enumerated below. (II-D).

g) ACOUSTICS :

In the general layout of the project, particular attention must be paid to acoustical requirements, because favourable acoustical conditions will considerably contribute to both listening and performance in many of the rooms to be accommodated in the project.

Rooms which will be used for listening purposes should be particularly well protected against noises created within or outside the buildings. Rooms from which noise is expected:

- 1) should be horizontally and vertically separated from spaces that can least tolerate noise, such as the Opera House, the Theatre-Auditorium, the Studios of the Conservatory of Music and Dramatic Art, library, listening rooms, etc.
- 2) should be located on those parts of the site which might be exposed to other (interior or exterior) noises.

Rooms not particularly susceptible to noise can be located so that they act as baffles between noisy rooms and rooms requiring quiet.

In the Opera House — the room shape, dimensions, volume and proportions should be established in such a way that the House should possess ideal acoustical characteristics, such as:

- a) optimum reverberation time,
- b) high degree of definition, balance and blend,
- c) adequate supply of direct sounds and short-delayed reflections particularly directed towards the distant seats,
- d) uniform quality of sound over the entire seating area,
- e) freedom from echo,
- f) freedom from disturbing noise.

Uniform quality of sound will be achieved if balconies do not project too deeply into the air space of the Hall, and if curved (concave) boundary surfaces, such as walls or ceilings, are avoided.

Studios of the Conservatory of Music and Dramatic Art should possess a relatively high degree of acoustical privacy. This will require the use of enclosures (walls, floors) with adequate thickness between the studios.

It is often preferable that the walls should not be parallel.

II-D. THE FUNCTIONS : NOMENCLATURE OF THE VARIOUS PARTS :

a) OPERA AND CONCERT HOUSE :

1500 seats (incl. parterre, balconies and side loges). "Continental seating" system is authorized (40" seat to seat). Maximum distance from the farthest seat to the stage-90 feet. No restriction for depth of balconies (see acoustical requirements II-C g).

Proscenium — consists of moving stages, allowing when lowered — 100 musicians in the pit; at the level of the hall, an increase in the number of seats; when raised — use as an open stage.

Stage — 80' x 70', stage tower — 110' high (opening of the stage — 60' wide x 30' high maximum).

Understage — 12' high.

Adjacent stage — 4500 square feet (approximately).

Hydraulically operated platforms on the stage (with traps).

Floor of stage suitable for ballet.

Screen for motion pictures.

Cyclorama — height about 75'.

Steel curtains between the stage and the side stage and the hall.

Panels — electrically controlled — sliding to modify the opening of the proscenium.
(Rotating and mobile platform).

At the back of the hall:
Projection room,
Light control room,
Television room,
Radiobroadcast room.

b) THEATRE-AUDITORIUM :

400 seats — furthest seat 55 feet from the stage.
Stage 70' x 40' depth (approximately).

Adjacent stage (at rear or side) 2,000 square feet, approximately.

Height of the stage 40'.

Orchestra pit for 40 musicians.

This part of the pit may be raised or lowered and other mobile platforms must be provided for by the candidate to allow a central stage, an Elizabethan stage, and the stage with a proscenium.

However, this is not to be achieved with complicated machinery. Change of scene will be manual, or by simple mechanisms.

This experimental hall will permit amateur players, as well as students, to show initiative in arrangement of the hall and stage space.

At the back of the hall:
Projection room,
Light control room,

Television room,
Radio broadcast room.

c) MEETING ROOM :

To allow 30 persons to be seated around a table.

d) EXHIBITION GALLERY :

1,500 square feet maximum.

Average height to permit good lighting for all sorts of exhibitions: pictures, sculptures, books, etc.... This gallery will be used as an extension of the foyers.

e) TEA ROOM :

For 80 persons.

With small kitchen and pantry.

Access must be possible during the day without passing the entry check points of the theatre halls.

f) SERVICES FOR : a, b, c, d, e, above :

For these premises, all the auxiliary rooms required must be provided, such as:

- 1) Halls,
- 2) Foyers,
- 3) Bars: one for the large foyer of the Opera Hall — maximum length — 30'.
one for the foyer of the Auditorium — maximum length — 20'. This may also serve the exhibition gallery.

These bars are for soft drinks, alcohol, champagne, etc.... They will have sufficient space, but are

not to be considered as part of the volume required for the foyers. They may be totally or partially closed off from the foyers by moving panels.

- 4) Corridors.
 - 5) Stairs.
 - 6) Cloakrooms: one for each hall.
 - 7) Restrooms.
 - 8) Dressing rooms for artists:
Opera Hall: 6 single with toilets and showers.
3 double.
1 for ten men.
1 for ten women.
2 for twenty people, which may be turned into 1 for forty people.
Toilets and showers.
Auditorium-Theatre:
2 single with toilets and showers.
3 double.
1 for ten people.
Toilets and showers.
- As all will be used for the different stages it is recommended that the dressing rooms be placed in the same part of the building — for combined use in special shows.
- 9) Make-up rooms: one for each hall (make-up of the choruses, dancers, etc.).
 - 10) Costume rooms: General storage for costumes of the Opera Hall — smaller one for the auditorium.

- 11) Rehearsal Room: 2,500 square feet. This room will be used for rehearsals for the theatre, opera, ballet etc. . . . There will be no rehearsal room for musicians as it is preferred that they rehearse in the hall, due to its acoustic properties.

NOTE: It would be desirable for this room to communicate with the Conservatory so that it would be used more often and facilitate informal contacts.

- 12) Green room: (for the artists) for the Opera and Concert Hall — 500 square feet. In this room, the artists may await their stage entries — and also receive visitors. This room must be directly connected to the stage and to the dressing rooms and the public foyer.
- 13) Rooms for orchestra conductors: one for each hall.
- 14) Cloakroom and rest room for musicians, planned for 100 musicians — to serve the Opera Hall and Auditorium.
- 15) Administration:
Vestibule,
Performers entrance, control point,
Office for the Director 200 sq. ft.
Rest room 100 sq. ft.
Toilets, lavatories,
Small office for secretary,
Four offices each — 150 sq. ft.
Secretarial space for three employees,
Filing cabinet space, 200 sq. ft.
Cloak room, toilets, lavatories.
- 16) Canteen, cloak room and rest rooms for employees and stage hands.

- 17) First aid room, near the stage.
- 18) Scenery storage: one for the two halls.
- 19) Workshop, one for the two halls with small carpentry shop.
- 20) Small mechanical and electrical workshop — one for the two halls.
- 21) Small paint room (for material storage and preparation).
- 22) Mechanical rooms — for electricity, heating, and ventilation.
- 23) Service entry for receipt of scenery and other articles — with receiving room. This entry and loading area can only be on St. Amable and Turnbull Streets.
- 24) Entry for artist and administrative staff.
- 25) Parking for 20 cars — of the 100 cars mentioned previously.

**g) THE CONSERVATORY OF MUSIC AND
DRAMATIC ART :**

- 250 students.
80 music instructors,
5 art instructors (future extension),
1 librarian and 2 employees,
1 record librarian and 2 employees,
5 administrative personnel and 5 secretaries,
6 office employees (typists),
4 supervisors,
1 maintenance man,
1 doorman.

h) ADMINISTRATION :

Entrance hall	
Reception room	400 sq. ft.
Office of general director	250 sq. ft.
Secretary's office	150 sq. ft.
Office — director of studies	200 sq. ft.
Office — director of registration	150 sq. ft.
Administrative office	200 sq. ft.

For each of the five persons above — one small secretary's office, adjacent.

The above offices must be laid out so that one can get from one office to the other without having to cross the general office, or the antichamber for use by the public.

Three offices for instructors: 150 sq. ft.

It is advisable to have a private entrance for this administrative section.

General office for six persons (furnished with desks, chairs, and typewriters).

Adjacent to general offices: records room
(Correspondence and files of
different services) 150 sq. ft.

Paper stock room — photo-copying and
duplicating 200 sq. ft.

Meeting room for 20 people.

Waiting room for the public and receptionist's office.

Coat room for the office personnel.

Toilets and washrooms for exclusive use of the office personnel.

Close to the administrative offices: cloak room and rest room (with separate kitchenette) for the instructors. It must be possible to reach it, without going into the administration area, which will be locked up at 5:00 P.M.

Toilets and washrooms for men and women.

Ten small private offices for instructors (to contain upright piano, small personal library and work table) with sound proofing. 150 sq. ft.

i) LIBRARY :

Nature: Music library containing books, scores, orchestra material, sheet music, magazines, revues, newspapers.

Function: To serve the needs of the instructors, students and the public; and to be a research library.

Facilities: Lending of material, consultation, documentation.

Reading room,

Lending service,

Catalogue service,

Storage of books and scores.

1) Reading room:

For 40 persons, with 10 small spaces, separated by screens.

180 square feet of library shelving around the room for direct consultation and display of about 30 music and theatre journals.

Filing cabinets for catalogue with small tables. Catalogue for 800,000 cards (3" x 5") (5 cards per subject for 160,000 works, books, librettos and scores, etc....).

- 2) Distribution counter between the reading room and the library stockroom.
- 3) Stockroom — 4000 sq. ft. of library shelving.

Workshop for unpacking and repair of books, scores, etc....	250 sq. ft.
Office for librarian	200 sq. ft.
Office for assistant	150 sq. ft.
Toilet and washrooms for librarians and their staff.	

j) RECORD LIBRARY :

Function: lending of records (to students and instructors only). Audition of records.

Office for librarian	200 sq. ft.
Office for assistant	150 sq. ft.

Adjacent: listening room: acoustically isolated from the rest of the area, used by the personnel of the record library for timing, checking, etc.... 150 sq. ft.

Ten small listening rooms, 40 sq. feet each — acoustically isolated from each other as well as the rest of the record department.

Storage for 30,000 records.

Catalogue 150,000 cards (5 per record) with consultation tables.

Statistics: Average of 20 people per day listening to a total of 50 records.

k) TEACHING OF MUSIC AND VOICE :

General Principles:

All teaching will be carried out in the same section of the building, either on the same floor or on two floors (not more) one above the other, with direct connections.

The studios must be personalized — that is to say — conceived and built especially for the function they are to perform. It is desirable that the studios be furnished with windows.

The studios must be sound insulated for their own purpose, but equally sound insulated — from the other studios as well, also from exterior sounds (soundproof walls, ceilings, and floors).

80 instructors, 250 students:

NOTE: As there will be taught in this section 60 different courses, the director will have his office in the central administrative area.

STUDIOS:

4 studios: Piano classrooms (two grand pianos in each room)	300 sq. ft.
4 studios: String instruments	250 sq. ft.
3 studios: Wood instruments	250 sq. ft.
3 studios: Brass instruments	250 sq. ft.
1 studio: Percussion instruments	220 sq. ft.
1 studio: Chamber music (one grand piano)	300 sq. ft.
1 studio: Choral singing and organ	1500 sq. ft.
4 studios: Solfeggio and theory	400 sq. ft.
2 studios: Musical dictation (upright piano)	450 sq. ft.

2 studios: Writing, harmony, counterpoint, fugue, composition, (upright piano)	250 sq. ft.
1 studio: History of music	800 sq. ft.
2 studios: Singing instruction	450 sq. ft.
1 studio: Classes for clavecin	250 sq. ft.
20 small studios for practising (upright piano) each	100 sq. ft.

Height of studios — about 10 feet floor to ceiling.

Studio for choral singing and organ — height 15'.

The 20 small studios — height about 9'.

Reserved for chairs and material 200 sq. ft.

Maintenance room 80 sq. ft.

On the studio level, or for each level of studios:

Toilets for instructors and male students.

Toilets for instructors and female students.

Rest room at the level of the studios: 400 sq. ft.

Further away, in a quiet, vibration free location —
a studio for electronic music and recording 400 sq. ft.

1) TEACHING OF DRAMATIC ART :

(Future extension):

1 large studio for fencing and bodily expression, 50' x 65', approximately 15 feet high	3,250 sq. ft.
2 studios for repertory classes 30' x 45'	1,350 sq. ft.
1 studio for history of theatre (with rostrum for instructor 1' high	800 sq. ft.
2 studios for various purposes, each	600 sq. ft.

Office for director	200 sq. ft.
Secretariat, archives, students files and a secretary:	200 sq. ft.
Costume storage	350 sq. ft.

Shower washrooms (for male and female students)

(The Theatre-Auditorium II-C may be used by the teachers and students of the school.)

IMPORTANT NOTE:

The Dramatic Art Section must be studied with the whole project and integrated with it — functionally and architecturally, but this section must be considered as being part of a future extension not for immediate construction — and not included in the costs quoted.

The extension must not upset the aesthetic appearance of the building.

m) AUXILIARY SERVICES :

Vestibule and entrance hall, with check point	
Boys coat room (125) with toilets	
Girls coat room (125) with toilets	
Students' common room	400 sq. ft.
Canteen and kitchenette	500 sq. ft.
Office for students association	200 sq. ft.
Dwelling for janitor	
Goods entrance	
General store room	600 sq. ft.
Small workshop for repairs	300 sq. ft.
Parking for 20 cars of the 100 cars mentioned previously.	

n) CHARACTER AND VOLUME OF THE BUILDING :

As may be seen, on the plan for the Cité Parlementaire, a general study of the volumes has been carried out. The main interest of this study is the area planned to the South-West of the Parliament. Another building on the present site of the Conservatory extended this complex. The mass of this building was not originally conceived as a Concert Hall — and the candidates must not consider this design as an indication. The general arrangement should be borne in mind, particularly the perspective of the central area "C" looking towards the Conservatory from across the gardens situated at the centre of the building shown in "D". The building will be oriented with particular regard for the arrangement along Claire Fontaine and St. Cyrille Streets.

The general colour of the building must be light, fitting in harmoniously with the other buildings of the Cité Parlementaire. A high degree of unity in the materials is desirable.

o) WORKS OF ART :

The candidate may allow — for the interior as well as for the exterior of the building — sculptures, murals, frescoes, or other works of art, which in his judgment would fit into the composition. The sum of \$70,000.00 (seventy thousand dollars) will be reserved for this purpose.

II-E. MECHANICAL EQUIPMENT :

a) HEATING :

The heating equipment shall be placed in such a location that it will not cause interference with the activities

of the theatres or the Conservatory. It should be kept away from rooms where it might cause noise and vibration. (There is a possibility that in the future it might be connected to a central heating plant of the Cité Parlementaire).

Heating will be by oil.

b) AIR CONDITIONING :

The whole complex will be air conditioned. To facilitate operation and reduce costs, the main sections of the building will be controlled independently.

c) ELECTRICITY :

Central electrical distribution plant.

Emergency generator (for power and lighting).

Emergency lighting for all areas accessible to the public, fire alarm system.

Stage lighting:

OPERA: 800 Kw.

Lighting of stage, side and front lighting of the proscenium.

THEATRE-AUDITORIUM: 200 Kw.

Stage lighting, side and front lighting of the proscenium.

For the two theatres — control for the stage, the orchestra pit and the house.

Connected to the control rooms: lighting, projection, radio and television.

d) ELEVATORS :

An elevator will be provided in the Conservatory.

The candidate may provide for others in other sections of the building, if it suits his plan.

There will be no escalators.

The elevators may be hydraulic.

IMPORTANT NOTE:

We repeat, with emphasis, that this building must be designed taking into account that the total cost, including fees and works of art, must not exceed five million dollars.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
5301 SOUTH CAMPUS DRIVE
CHICAGO, ILLINOIS 60637

RECEIVED
JAN 15 1964

100-100000

FORMS

You will find herewith:

1) REGISTRATION FORM : in duplicate :

one to be completed and sent to the Professional Adviser before the 15th of July, 1964.

one to be retained for your records.

2) AUTHORSHIP FORM :

to be completed with the name or names of those shown on the application form only, and signed by the participants.

This form will be folded, the text inside, placed inside a white envelope bearing no letterhead or identification whatsoever. The envelope will be sealed and affixed to the back of sheet No. 1 of the designs.

3) PLANS OF THE SITE :

Scale 1/50" defining the size of the model. Plan No. 10

Scale 1/32" defining the building lines and giving levels and sites of boring holes. Plan No. 11.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
5408 SOUTH DIVISION STREET
CHICAGO, ILLINOIS 60637
TEL: 773-936-5000
WWW.CHEM.UCHICAGO.EDU

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
5408 SOUTH DIVISION STREET
CHICAGO, ILLINOIS 60637
TEL: 773-936-5000
WWW.CHEM.UCHICAGO.EDU

ACKNOWLEDGEMENTS

I wish to extend my sincere thanks to all those who have collaborated with me in the preparation of this program and in particular the Members of the Competition Committee:

Guy Frégault, Deputy-Minister of Cultural Affairs,
Guy Beaulne, Director, Theatre Service,
Edouard Fiset, Architect, F.R.A.I.C., D.P.L.G.E., Urbanist, M.T.P.I.C.,
Marius Plamondon, Professor, School of Fine Arts, Quebec,
Jean Vallerand, Director of the Conservatory of Music and Dramatic Art,
Léopold Fontaine, Chief Architect, Minister of Public Works,

Mr. Eric R. Arthur, Architect, M.A., B. Arch. LL.D., F.R.I.B.A., professional adviser for many competitions, whom I particularly thank for his wise counsel,

Mr. Leslie Doelle, Architectural Acoustics Consultant,

The professional advisers of many other competitions whose example I have followed, benefitting from their experience, and,

all those who took part in the preparation of the report "Centre National des Arts du Spectacle", which was so well documented, that it proved extremely helpful,

Mr. Edouard Fiset and the Members of the Committee of "Commission d'Aménagement de Québec" for the report on the layout of the Cité Parlementaire which was indispensable for preparation of the program,

the many other collaborators who directly or indirectly have helped to produce this brochure — photographers, translators and printers.

André Blouin

Geometrische Optik

Prof. Dr. ...

Die Geometrische Optik beschäftigt sich mit der Ausbreitung von Lichtstrahlen in einem Medium, dessen Brechungsindex n als Funktion der Position \mathbf{r} gegeben ist. In einem inhomogenen Medium verlaufen die Lichtstrahlen nicht geradlinig, sondern folgen Kurven, die durch die Eikonalgleichung beschrieben werden können. Diese Gleichung ist eine partielle Differentialgleichung zweiter Ordnung für die eikonalen Phase $S(\mathbf{r})$.

Die Lichtstrahlen sind die Charakteristiken der eikonalen Gleichung. In einem inhomogenen Medium verlaufen die Lichtstrahlen nicht geradlinig, sondern folgen Kurven, die durch die Eikonalgleichung beschrieben werden können. Diese Gleichung ist eine partielle Differentialgleichung zweiter Ordnung für die eikonalen Phase $S(\mathbf{r})$.

Die Lichtstrahlen sind die Charakteristiken der eikonalen Gleichung. In einem inhomogenen Medium verlaufen die Lichtstrahlen nicht geradlinig, sondern folgen Kurven, die durch die Eikonalgleichung beschrieben werden können. Diese Gleichung ist eine partielle Differentialgleichung zweiter Ordnung für die eikonalen Phase $S(\mathbf{r})$.

Die Lichtstrahlen sind die Charakteristiken der eikonalen Gleichung. In einem inhomogenen Medium verlaufen die Lichtstrahlen nicht geradlinig, sondern folgen Kurven, die durch die Eikonalgleichung beschrieben werden können. Diese Gleichung ist eine partielle Differentialgleichung zweiter Ordnung für die eikonalen Phase $S(\mathbf{r})$.

**ATTESTATION TO MEMBERSHIP IN A PROFESSIONAL
INSTITUTE OR ASSOCIATION**

<p>I the undersigned * attest, by these presents, that</p> <p>Mr. is an ACTIVE MEMBER OF **</p> <p>IN PROOF OF WHICH WE GIVE THIS CERTIFI- CATE.</p> <p style="text-align: center;">Signature:</p> <p style="text-align: center;"><i>Seal of the Association</i></p>	<p>I the undersigned * attest, by these presents, that</p> <p>Mr. is an ACTIVE MEMBER OF **</p> <p>IN PROOF OF WHICH WE GIVE THIS CERTIFI- CATE.</p> <p style="text-align: center;">Signature:</p> <p style="text-align: center;"><i>Seal of the Association</i></p>
<p>I the undersigned * attest, by these presents, that</p> <p>Mr. is an ACTIVE MEMBER OF **</p> <p>IN PROOF OF WHICH WE GIVE THIS CERTIFI- CATE.</p> <p style="text-align: center;">Signature:</p> <p style="text-align: center;"><i>Seal of the Association</i></p>	<p>I the undersigned * attest, by these presents, that</p> <p>Mr. is an ACTIVE MEMBER OF **</p> <p>IN PROOF OF WHICH WE GIVE THIS CERTIFI- CATE.</p> <p style="text-align: center;">Signature:</p> <p style="text-align: center;"><i>Seal of the Association</i></p>

* Secretary or person officially qualified.

** Name and address of the Professional Institute or Association.

Competition for the "Conservatoire du Québec"

QUEBEC, PROVINCE OF QUEBEC

ATTESTATION OF AUTHORSHIP OF THE PROJECT

I/we, the undersigned, duly registered for the present Competition, attest that I/we, am/are the author/authors of this project.

I/we accept the conditions I-A to I-E, and chapters II-A to II-E of the program and the addenda which has been addressed to me/us.

I/we recognize as final and without appeal the rulings on ineligibility which the Professional Adviser has the right to give, as well as the decisions of the Jury in respect of the awards.

Name(s) of the Candidate(s) *

Signature(s)

* Write the names exactly as they appear on the application form.

IMPORTANT NOTE: The winners must prove that they are Canadian citizens resident in Canada.

SONDAGES — TEST HOLES

NO. 1

ELEVATION	PROFONDEUR EN PIEDS DEPTH IN FEET	SOL SOIL	MARQUES MARKS	FACTEUR "N" FACTOR "N"	REMARQUES REMARKS
91.44	0.00				
86.44	5.00				REMPLISSAGE : ARGILE PETITS CAILLOUX FILLING CLAY SMALL STONES
85.78	5.66		S.P.	15	
			R.C.		ROC SOLIDE CALCAIRE GRIS REC. 100 % SOLID ROCK GREY LIMESTONE REC. 100 %
71.44	20.00				

NO. 2

ELEVATION	PROFONDEUR EN PIEDS DEPTH IN FEET	SOL SOIL	MARQUES MARKS	FACTEUR "N" FACTOR "N"	REMARQUES REMARKS
94.84	0.00				
89.34	5.00				REMPLISSAGE GRAVIER ARGILEUX
88.34	6.00		S.P.	40	FILLING CLAYRY GRAVEL
88.04	9.50				ROC SOLIDE CALCAIRE GRIS REC. 100 % SOLID ROCK GREY LIMESTONE REC. 100 %
			R.C.		ROC SOLIDE CALCAIRE GRIS REC. 100 % SOLID ROCK GREY LIMESTONE REC. 100 %
70.51	23.83				

NO. 3

ELEVATION	PROFONDEUR EN PIEDS DEPTH IN FEET	SOL SOIL	MARQUES MARKS	FACTEUR "N" FACTOR "N"	REMARQUES REMARKS
96.54	0.00				
92.04	4.50				REMPLISSAGE FILLING
			R.C.		ROC SOLIDE CALCAIRE GRIS REC. 100 % SOLID ROCK GREY LIMESTONE REC. 100 %
77.06	19.50				

NO. 4

ELEVATION	PROFONDEUR EN PIEDS DEPTH IN FEET	SOL SOIL	MARQUES MARKS	FACTEUR "N" FACTOR "N"	REMARQUES REMARKS
91.98	0.00				
87.38	4.00				TERRE ARABLE GRAVIER ARGILEUX TOP SOIL CLAYEY GRAVEL
			R.C.		ROC SOLIDE CALCAIRE GRIS REC. 100 % SOLID ROCK GREY LIMESTONE REC. 100 %
75.98	16.00				

NO. 5

ELEVATION	PROFONDEUR EN PIEDS DEPTH IN FEET	SOL SOIL	MARQUES MARKS	FACTEUR "N" FACTOR "N"	REMARQUES REMARKS
92.50	0.00				
87.50	5.00				TERRE ARABLE GRAVIER ARGILEUX TOP SOIL CLAYEY GRAVEL
86.50	6.00		S.P.	18	
85.50	7.00				ROC SOLIDE CALCAIRE GRIS REC. 100 % SOLID ROCK GREY LIMESTONE REC. 100 %
			R.C.		ROC SOLIDE CALCAIRE GRIS REC. 100 % SOLID ROCK GREY LIMESTONE REC. 100 %
71.00	21.50				

NO. 6

ELEVATION	PROFONDEUR EN PIEDS DEPTH IN FEET	SOL SOIL	MARQUES MARKS	FACTEUR "N" FACTOR "N"	REMARQUES REMARKS
95.82	0.00				
89.82	4.00				TERRE ARABLE GRAVIER ARGILEUX TOP SOIL CLAYEY GRAVEL
			R.C.		ROC SOLIDE CALCAIRE GRIS REC. 92.8 % SOLID ROCK GREY LIMESTONE REC. 92.8 %
75.82/8.00					

NOTE : LE ROC SOLIDE A UNE CAPACITÉ DE SUPPORT DE 10,000 LIVRES AU PI. CA. LOCALISATION VOIR PLAN No 11 CI-JOINT.

NOTE : THE SOLID ROCK HAS A BEARING CAPACITY OF 10,000 LBS. PER SQ. FT. FOR LOCALISATION SEE ATTACHED PLAN No. 11

◀ 537.61' ▶

Exact dimensions of the model to be submitted by the competitor.

The exterior lines represent on a 50' = 1" scale the actual site dimensions.

This outline has been taken from the model of the Cité Parlementaire.

▶ 372.42' ▶

◀ 422.70' ▶

▶ 361.49' ▶